

UNIVERSITÉ DE YAOUNDE I

CENTRE DE RECHERCHE DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES
« SOCIALES ET EDUCATIVES »

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE
SCIENCES HUMAINES SOCIALES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

POST-GRADUATE SCHOOL FOR
SOCIAL AND EDUCATIONAL
SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
SOCIAL SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY



**L'ASSURANCE DANS LE SYSTEME
EDUCATIF DU CAMEROUN :
CAS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
(1996 – 2020)**

Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de Master en Histoire

Option : Histoire Economique et Sociale

Par

Alexis Olivier OMBE
Licencié en histoire



Sous la direction de:

Rolande Sotherie TASSI
Chargée de Cours

Juillet 2024

À

mes parents

REMERCIEMENTS

Ce travail n'aurait pas été mené à bon port sans l'assistance, la collaboration et la sollicitude de plusieurs personnes. Qu'il nous soit permis de leur témoigner notre reconnaissance.

Nous tenons d'abord à remercier notre directeur de recherche le Dr Rolande Sotherie Tassi qui a dirigé nos travaux et qui n'a jamais lésiné sur aucune de ses compétences pour éclairer nos réflexions. C'est pour nous un insigne honneur autant qu'un réel plaisir de l'avoir eu comme encadreur.

Nous tenons également à remercier tous nos enseignants du département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I et de l'université de Bamenda pour la rigueur, l'encadrement et les conseils dont ils ont fait montre durant notre formation. C'est le moment de remercier le professeur Ndong Mougol, professeur Edouard Bokagne, Le Docteur Lang Michael, le professeur Chamberlain Nenkam, le Dr Rolande Tassi et le Docteur Onomo Mbassi qui ont contribué à la réalisation de ce travail.

Nous tenons également à exprimer notre gratitude à tous les responsables des centres de documentation, bibliothèques, archives, pour leur hospitalité et leur disponibilité durant nos recherches. Nous n'oublions pas nos informateurs, en particulier madame Pascale Nguessop enseignante d'assurance (Institut Supérieur Matamfen), monsieur Joseph Oniaguague assureur (Synopsis Assurance), madame Valérie Tchambe (Prudential Beneficial Life Insurance), monsieur Tsala Marcien Paulin, proviseur (Lycée d'Ezeang Mendoum), monsieur Evag Bille Victor, ancien proviseur du Lycée Technique d'ambam), Rodrigue piaplié (Doctorant à l'université de Yaoundé I)

Nous témoignons notre reconnaissance à tous nos aînés académiques qui nous ont permis de puiser nos informations aux meilleures sources en facilitant une bonne compréhension et analyse de nos travaux. C'est le moment de remercier l'étudiant doctorant Rodrigue piaplié, Russel Ngimpa Djou, Cédric Alima, et Césaire Mbouma

Nous remercions, pour finir, notre chaleureuse gratitude à tous ceux qui de près ou de loin, nous ont apporté leur concours et que nous avons omis de citer ici. Puissent ils trouver ici l'expression de notre profonde gratitude.

SOMMAIRE

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES ILLUSTRATIONS	iv
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	v
RÉSUMÉ.....	vii
ABSTRACT	viii
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
CHAPITRE I : HISTOIRE DE L'ASSURANCE AU CAMEROUN : FONDEMENT ET SOUSCRIPTION DE SON INTRODUCTION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES AU CAMEROUN	2
CHAPITRE II- LA COUVERTURE DE L'ASSURANCE SCOLAIRE AU CAMEROUN	20
CHAPITRE III : LES PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR L' ASSURANCE SCOLAIRE AU CAMEROUN	52
CHAPITRE IV :PLUS VALUE , DEFIS ET PERSPECTIVES DE L'ASSURANCE AU CAMEROUN.....	77
CONCLUSION GÉNÉRALE	101
ANNEXES.....	126
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....	130
TABLE DES MATIERES	158

LISTE DES ILLUSTRATIONS

A- IMAGE

Image 1 : incendie de 1666 en Angleterre	22
Image 2 : Un établissement post-primaire : l'Enieg d'Eseka.....	36
Image 3 : Jeux FENASCO de 2020.....	48
Image 4: Match de football (FENASCO).....	50
Image 5 : Lycée de Minkan détruit par les vents violents.	97

B- PHOTO

Photo 1 : Enseigne du Collège islamique d'éducation au Cameroun	33
Photo 2 : Circulation d'arme blanche au Lycée de Mogodé	42
Photo 3 : Cantine en milieu scolaire	44
Photo 4 : Des infrastructures du lycée de Deido détruit par les vents Violents.....	45
Photo 5 : Utilisation des machines aux ateliers de menuiserie au collège des Arts et Métier de Loum.....	47

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACAPS	: Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
AFBA	: <i>Afriland First Bank Assurance</i>
AGF	: Assurance Générale de France
ANY	: Archives Nationales de Yaoundé
APE	: Association des Parents d'Elèves
ASSOAL	: Actions Solitaires de Section aux Organisations et d'Appui aux Libertés
BAD	: Banque Africaine de Développement
BEI	: Banque Européenne d'Investissement
CAC	: Compagnie d'Assurance du Cameroun
CAP	: Certificat d'Aptitude Professionnel
CAPIEMP	: Certificat d'Aptitude Professionnel des Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire
CAPIET	: Certificat d'Aptitude Professionnel des Instituteurs de l'Enseignement Technique
CES	: Collège d'Enseignement Secondaire
CET	: Collège d'Enseignement Technique
CETIC	: Collège d'enseignement Technique et Commerciale
CIC	: <i>Cameroon Insurance Company</i>
CICA	: Conférence Internationale des Contrôles d'Assurance.
CIMA	: Conférence Interafricaine des Marchés des Assurances
CNJ	: Conseil National de la Jeunesse
DSCE	: Document de la Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
ENIEG	: Enseignement Normal des Instituteurs de l'Enseignement Général
ENIET	: Enseignement Normal des Instituteurs de l'Enseignement Technique
FED	: Fonds Européen de Développement
FENASCO	: Fédération Nationale du sport scolaire
FMI	: Fond Monétaire Internationale
GCE/AL	: <i>General Certificate of Education Advanced Level</i>
GCE/OL	: <i>General Certificate of Education Ordinary Level</i>
GCE/OLT	: <i>General Certificate of Education Ordinary Level Technical</i>

IFC	: Institut Française du Cameroun
IRIC	: Institut des Relations Internationales du Cameroun
LLG	: <i>Liverpool and London Globe</i>
MAAF	: Mutuelle d'Assurance des Artisans de France
MC2	: Mutuelle Communautaire de Croissance
MEPS	: Maîtres d'Éducatrices Physiques et Sportives
MINAT	: Ministère de l'administration Territoriale
MINEDUB	: Ministère de l'Éducation de Base
MINEFOP	: Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINESEC	: Ministère de l'Enseignement Secondaire
MINESUP	: Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINJUSTICE	: Ministère de la Justice
MINSANTE	: Ministère de la Santé
MPEPS	: Maîtres Principaux d'Éducation Physique et Sportive
NABC	: <i>National Assurance Commercial Bank</i>
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
OSC	: Organisation de la Société Civile
OUA	: Organisation de L'unité Africaine
PAJER-U	: Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine
PAS	: Programme d'Ajustement Structurel
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
REA	: <i>Royal Exchange Assurance</i>
SAR/SM	: Sections Artisanales et Rurales et Sections Ménagères
UA	: Union Africaine
UCA	: Union Camerounaise des Assurances
UE	: Union Européenne
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UPEC	: Union Panafricaine d'Épargne et de Crédit

RÉSUMÉ

Le présent travail porte sur les assurances dans le secteur éducatif au Cameroun : cas de l'enseignement secondaire 1996-2020. L'objectif de ce travail est de présenter la nature de l'implication et de l'engagement des compagnies d'assurance notamment dans le domaine de l'assurance scolaire, considéré comme l'un des domaines fondamentaux d'un Etat. En effet, ce travail vise dans un premier temps d'examiner l'attitude, les activités des compagnies d'assurance et d'autres acteurs dans le secteur éducatif au Cameroun tout en ressortant les différents fondements de leur implication, dans un second temps d'évaluer les incidences de leurs activités sur la protection et la promotion des droits des élèves dans la sphère de cette étude. Ce travail qui pose le problème la gouvernance et du management de l'assurance au sein des établissements de l'enseignement secondaires au Cameroun, de son implication ainsi que des stratégies déployées par les compagnies d'assurance, L'Etat a mis sur pied un système d'assurance dans les établissements au Cameroun. La réflexion principale s'est basée sur la question de savoir : quelles sont les différentes implications liées à la gestion de l'assurance au sein des établissements secondaires et quels en sont les retombées pour les différents acteurs du secteur. Sur la base d'une documentation variée, constituée d'ouvrages, d'articles, des rapports, des travaux académiques, ainsi que des sources orales, le traitement des données informations recueillies repose sur l'approche analytique et chronologique. Il ressort de cette étude que l'implication des compagnies d'assurance a largement contribué à l'amélioration de la promotion des droits des élèves en matière d'assurance scolaire. Aussi ressort-il de cette étude que l'Etat à jouer un rôle primordial dans cette promotion à travers ces différentes institutions dont le Ministère de l'éducation Nationale, le Ministère des Enseignements Secondaires et le MINJUSTICE. Nous notons également que ladite implication des différents acteurs présente des problèmes qui freinent les actions sur le terrain. Nous proposons de notre part aux différents acteurs (Compagnies d'assurance, Etat) impliqués dans la défense des intérêts des élèves dans le cadre de notre étude de mettre un accent particulier sur la collaboration, le dialogue et la synergie entre les différents acteurs, la production des rapports des différentes activités, dans le but de préserver la bonne éducation qui règne et de veiller au respect des normes d'assurance dont ont besoin les élèves.

ABSTRACT

This work focuses on insurance in the education sector in Cameroon: case of secondary education 1996-2020. The aim of this work is to present the nature of the involvement and commitment of insurance companies, particularly in the field of school insurance, considered one of the fundamental areas of a State. In fact, the objective of this work is initially to examine the attitude, the activities of insurance companies and other actors in the educational sector in Cameroon while highlighting the different foundations of their involvement, in a second time to assess the impacts of. Their activities on the protection and promotion of students' rights in the sphere of this study. To carry out this work which poses the problem of governance and management of insurance within secondary education establishments in Cameroon, the involvement and strategies deployed by insurance companies and the State in the effective establishment of the system of insurance in establishments in Cameroon. The main reflection was based on the question of knowing: what are the different implications linked to the management of insurance within secondary establishments and what are the repercussions for the different players in the sector. Based on a variety of documentation, consisting of books, articles, reports, academic work, as well as oral sources, the processing of the information data collected is based on the analytical and chronological approach. It appears from this study that the involvement of insurance companies has largely contributed to improving the promotion of students' rights in terms of school insurance. It also emerges from this study that the State plays a key role in this promotion through these different institutions including Ministry of Education, Ministry of Secondary Education and Ministry of Justice. We also note that the said involvement of the different actors presents some difficulties which have slowed down activities and actions. We propose on our part to the different actors (insurance companies, State) involved in the defense of the interests of students in the sphere of our study to place particular emphasis on collaboration, dialogue and synergy between the different actors, the production of. Reports of the various activities, with the aim of preserving the good education that reigns there and ensuring compliance with the assurance standards that students need.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

I. CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE

L'assurance désigne un contrat par lequel l'assureur s'engage à indemniser l'assuré par un prix fixe ou une cotisation en vue de prévenir certains risques.

La question des assurances dans le domaine de l'éducation en Afrique en général et au Cameroun en particulier date de plusieurs décennies. Elle s'est matérialisée avec plusieurs dates depuis le continent africain avec le processus des indépendances, puis en contexte occidental avec la création de plusieurs organisations internationales à l'endroit de l'Organisation des Nations Unies (ONU)¹, l'UNESCO, qui conduiront à la tenue des conférences internationales sur l'éducation dans le but de tirer des enseignements pour faire valoir l'importance de l'éducation dans le monde.

En effet, le continent c'est également démarqué par les revendications ayant débuté depuis la période de la colonisation, puis matérialisé à travers les luttes et résistances suite au mauvais système d'éducation et à la manière de la transmettre depuis la période coloniale. Au Cameroun on note que c'est grâce à une multitude de problèmes et d'accidents qui ont eu lieu au sein des établissements et qui ne sont pas pris en charge par les compagnies d'assurances. Également les apports des grands leaders ayant valorisé les efforts dans le système éducatif dans diverses zones du pays.

Vue la nécessité de protection des intérêts entre les États et aussi la promotion et la mise sur pied effective du système d'assurance, la création de la conférence internationale des contrôleurs d'assurances octroyait déjà aux compagnies d'assurances la possibilité d'être impliquée dans plusieurs domaines. La ratification des lois de 1990, marque un tournant décisif dans la coopération entre les organisations en générale (Compagnies d'assurance), les institutions en particulier et l'État camerounais. Ces institutions sont indispensables dans les relations avec le gouvernement, car ils apporteront désormais leurs contributions dans la protection des élèves et apprenants au sein des établissements à travers l'instauration de l'assurance et à la promotion d'un meilleur système pour l'éducation des jeunes. Ces stratégies favorisent le développement du système éducatif et contribuent à la lutte contre les injustices perpétrées dans les écoles et surtout contre les détournements de fonds d'assurance alloués aux établissements. C'est dans ce contexte que nous avons décidé de formuler le thème suivant : « Les assurances dans le secteur éducatif au Cameroun : cas de l'enseignement secondaire 1996-

¹ D. Abwa, *Cameroun Histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, CEPER, 2010.

2020». La présentation du contexte d'étude ayant été faite, il est nécessaire d'énumérer les différentes motivations qui ont conduit au choix de ce sujet.

II. RAISON DU CHOIX DU SUJET

En 2015, nous entrons à l'école normale supérieure de Bambili à Bamenda. Pour y entamer une formation de professeur d'enseignement histoire, géographie et d'éducation à la citoyenneté. Pendant les années passées au sein de cette grande école, nous avons reçu des cours, d'histoire, géographie, psychologie, didactique et d'administration. Jusqu'à la fin de notre formation de nombreuses questions touchant de nombreux divers secteurs de l'éducation ont été abordées aussi bien pendant la formation théorique que pendant la formation pratique que les séminaires. A notre grande surprise, la question de l'assurance au sein des établissements secondaires n'a jamais été au cœur des débats. Malgré les nombreuses connaissances des encadreurs et même les inspecteurs en charge de veiller à la formation intégrale des élèves professeurs. Une fois Déployé sur le terrain, nous avons essayé nous avons décidé de discuter de cet épineux problème avec quelques collègues un peu plus anciens que ceux de notre génération, à chaque fois il a apparu comme si le problème de l'assurance était un tabou au sein des établissements et ne concernait pas les enseignants Toute tentative d'exploitation ou d'intérêt pour cette question essentielle de la vie des établissements secondaires vous mettait immédiatement en conflit avec l'administration de l'établissement sous le fallacieux prétexte de sa sensibilité et de la perturbation de l'harmonie au sein des établissements. C'est ce comportement des collègues et des dirigeants des établissements où nous sommes passé qui a motivé l'intérêt que portons tous à l'assurance au sein des différents établissements secondaires.

Par ailleurs, d'abord en tant qu'apprenant et ensuite responsable dans le secteur éducatif, Nous avons très souvent été témoins d'accidents multiformes les campus et dans les activités post et périscolaires. Les accidents au sein des établissements scolaires ont très souvent été des débats houleux sur la responsabilité des uns et des autres en ce qui concerne la gestion des sinistres. Parfois ni les enseignants, ni les parents, ni l'administration, encore moins les apprenants victimes d'accidents ne savaient à quel saint se vouer. Cette situation complexe, à laquelle on assistait au quotidien a renforcé en nous l'ambition d'explorer le domaine.

De l'assurance dans les établissements secondaires. En effet en tant que personnel d'état et acteur du système éducatif dans le domaine public, notre réflexion a été poussé plus loin dans les établissements privés qui sembleraient ils, sont plus nombreux au Cameroun. Enfin, au cours des 5 dernières années, les établissements secondaires ont été au cœur de toute forme de violence entre élèves sur le personnel et d'individus étrangers à l'établissement. Associé à ces violences, on a assisté à la destruction des infrastructures soit par les intempéries, les mains criminelles ou encore le non-respect des normes de construction. Ces violences et destructions

qui doivent faire l'objet des réparations qui ont donc conduit à envisager une étude globale sur la question de l'assurance au sein des établissements secondaires du Cameroun en général d'où la formulation du sujet suivant : « **assurance dans le secteur éducatif au Cameroun : cas de l'enseignement secondaire 1996-2020** ». Ce sujet ainsi formulé exige la maîtrise des concepts clés permettant de mieux saisir la question étudiée.

III. DELIMITATION SPACIO-TEMPORELLE

La clarification des bornes chronologiques et du cadre géographique du sujet de recherche est d'une importance capitale pour les chercheurs. C'est dans cette vision que Raphael Tadjimbé affirme : "toute étude historique s'effectue toujours dans le temps et l'espace²".

a) Délimitation chronologique

Cette étude s'étend de 1996 à 2020 et couvre une période de près d'une trentaine d'années d'histoire économique du Cameroun, en particulier celle des assurances au Cameroun. L'année 1996 définie comme borne supérieure, bien que l'assurance existait déjà au Cameroun, cette date marque l'année du choix porté sur les assurances aux sein des établissements secondaires au Cameroun et encadré par la loi de la circulaire N°004/A135/CAB du 06 Septembre 1996 du ministère de l'éducation. L'année 2020 définie comme borne inférieure, a été choisie en vue de mettre en lumière les problèmes de violences dans nos établissements secondaires et l'insécurité dont font face les enseignants sur tout le territoire national, et qui peuvent conduire au meurtre à l'exemple de l'enseignant de mathématique Njomi Tchakounté assassiné au lycée de Nkolbisson en 2020³.

b) Le cadre géographique

Ce travail couvre tout le territoire le territoire camerounais. Dans l'organisation du système éducatif camerounais, en particulier celui de l'enseignement secondaire, on trouve 4 types établissements : des établissements publics, des établissements privés laïcs, des établissements privés confessionnelle, mais aussi des établissements clandestins.

² R. Tadjimbé, " Les Relations Tchad-Cameroun, 1960-1982 : Aperçu historique", Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2007, p. 4.

³ Cameroun tribune, quotidien bilingue, 46e année , Mercredi 15 janvier 2020 .

IV. CLARIFICATION CONCEPTUELLE

Ce travail est organisé autour de plusieurs termes clés dont la récurrence dans le texte traduit donc la place qu'ils y occupent. Il s'agit donc de désigner le sens afin d'en préciser le contenu dans cette étude. Au risque de considérer toutes les notions rencontrées dans ce travail, nous n'en retiendrons que quelques-unes.

E. Durkheim, dans le nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, publié sous la direction de F.Buisson (1911), définit le système éducatif comme les sommes pratiques éducatives⁴. Dans son sens historique, le système éducatif ou (scolaire), renvoie à la mise en système, à la construction d'un système cohérent, à partir des noyaux éloignés, juxtaposés, mais aussi disjoints. Il s'agit de l'ensemble des institutions à la fonction éducatrice et aussi à l'organisation de l'architecture scolaire. C'est-à-dire du déroulement général des études : les cycles, les filières et les orientations.

Pour C Lafontataine et Baye. A, le système éducatif est constitué de toutes les composantes et des acteurs interagissant dans le domaine de l'enseignement et de la formation.

L'encyclopédie Titanica affirme que, le système éducatif est une structure d'enseignement composé d'un ensemble d'institutions et d'organismes qui réglementent les financements et fournissent pour le domaine de l'éducation conformément, aux politiques, les relations, les structures et mesures dictées par l'état d'un pays².

L'enseignement secondaires couvre les degrés scolaires qui se situe entre la fin de l'école primaire et l'enseignement supérieur. Les systèmes retenus par chaque pays sont différents.

L'Assurance selon son étymologie est un mot dérivé d'assurance, un mot autrefois utilisé dans la langue française². Selon son étymologie et son histoire désigne un sentiment de certitude et aussi de la garantie. Pour le dictionnaire Larousse, l'assurance se définit comme étant de la confiance en soit, en fonction des difficultés rencontrées dans notre quotidien. En Angleterre, l'assurance est perçue par la Reine comme étant une (convention par laquelle, le prix d'un risque ayant été convenu, l'un prend le risque de l'infortune de l'autre).

Selon Pedro De Santarem, juriste portugais, auteur des premiers ouvrages consacrés à l'assurance maritime, publiés en 1552, définit l'assurance comme étant une opération par laquelle une personne (l'assureur) groupe mutualité, d'autre personne (les assurés) afin de les mettre en situation de s'indemniser mutuellement des pertes éventuelles

⁴ E. Durkheim, le nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, sous la direction de F.Buisson 1911.

(sinistres) auxquels les exposes les réalisations d'un certain risque, au moyen des sommes (primes ou cotisations) versées par chaque assuré à une masse commune gérée par l'assureur.

Pour Maxime Malinski, l'assurance est traditionnellement définie comme une opération par laquelle l'assuré, moyennant le paiement d'une prime, se fait promettre en cas de réalisation d'un risque une prestation de l'assureur, qui Prenant en charge un ensemble de risque et sa capacité, les compare conformément aux lois de la statistique. Warren Buffet, dans un style plus direct, définit l'assurance comme étant un métier qui consiste à encaisser les primes tout de suite et régler les dettes plumard. Dans une opération d'assurance, le décalage apparaît du fait que les primes sont reçues avant que les charges soient payées. Cet intervalle pouvant parfois durée un bon nombre d'années. Pendant ce temps l'assureur investit de l'argent⁵.

En droit l'assurance est désigné comme étant un contrat Travers lequel l'un des contractant se charge des risques des cas fortuits auxquelles une chose est exposée, et s'oblige envers l'autre ,contractant de l'indemniser de la perte de cas que lui posera des cas fortuits , s'ils arrivaient moyennant une somme que l'autre contractant, lui donne ou s'oblige à lui donner pour le prix des charges et des risques ⁵.

Dans le cadre de cette étude le mot Assurance doit être analysé comme la prise en charge ou gestion des frais en cas d'incidents des élèves, enseignants et infrastructures pendant les périodes de l'année scolaire.

L'assurance scolaire est une assurance couvrant les activités scolaires. Elle peut désigner une assurance destinée à un établissement d'enseignement ou une assurance destinée aux élèves pour couvrir les risques imputables à cet établissement.

V. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

a) Les objectifs généraux

Les objectifs de cette étude qui s'étendent sur près de 3 décennies d'histoire de l'assurance au sein des établissements secondaires du Cameroun est d'analyser et d'apprécier, la gestion de l'assurance par les différents acteurs du secteur de l'éducation et d'évaluer l'impact de l'assurance sur le système éducatif au Cameroun.

b) Les objectifs spécifiques

De manière opérationnelle, ce travail ambitionne entre autres :

⁵ <https://www.Senat.fr,13> Consulté le 13 mars 2021.

- De faire un historique de l'assurance et d'énumérer ses fondements au sein des établissements secondaires
- D'analyser et de décrire la gestion de l'assurance au sein des établissements par les acteurs impliqués dans ce secteur
- D'identifier et D'analyser les obstacles et les difficultés rencontrés des assurances au sein des établissements secondaires au Cameroun
- Énumérer les retombées De l'imposition de l'assurance au sein des établissements par les différents acteurs du secteur éducatif

L'énumération de Fès différents objectifs et l'orientation donnée à ce travail ont exigé qu'un regard soit jeté sur les travaux des prédécesseurs qui se sont intéressés à la question de l'assurance scolaire.

VI. REVUE DE LA LITTÉRATURE

Les problématiques concernant le domaine de l'éducation et le domaine des assurances sont nombreux et se sont enrichis des travaux de nombreux chercheurs en histoire, psychologie ou encore en sociologie. Ces chercheurs d'expression françaises ou anglais, ont effectué un travail remarquable pour la résolution des difficultés dans ces secteurs indispensables de l'éducation et de l'assurance. Ainsi, de nombreux travaux ont été réalisés à l'instar de celui de Fethi Esdiri, qui part par du constat selon lequel depuis l'indépendance, passant par la réforme de 1987, l'enseignant en Tunisie subit sans cesse des amendement qui vise tous à assurer à l'apprenant les meilleurs conditions dans son apprentissage.⁶ Un enseignement obligatoire et surtout gratuit mis en œuvre intégralement en 1989. Une pédagogie de réussite, un certain confort (classe moins chargé), enseignants minutieusement

Observe contrairement aux attentes, des résultats qui ne sont pas à la hauteur de toutes ses mesures. Dans les établissements tunisiens, l'échec et la violence ne sont plus des exceptions mais plutôt un sérieux problème qui nous pousse à nous interroger sur le nouveau profil de l'enseignement en Tunisie. Au regard de cette réalité, il se pose le problème de la croissance de la violence en milieu scolaire. Dans un souci de résoudre ce problème, l'auteur commence à montrer que par présenter les origines de la violence dans le milieu scolaire tunisien par les mass-médias et l'abolition des punitions physiques, puis il propose des solutions envisageables dans en proposant de renforcer les mesures préventives contre les violences à l'école, et

⁶ Fethi Esdiri, "Violence en milieu Scolaire, Lycée Beni M'hira-Titularisation en tant que professeur d'Enseignant Secondaire", Mémoire de Maitrise en éducation, 2008.

réajuster les rapports élèves/ enseignants tout en redonnant l'autonomie de la gestion disciplinaire aux enseignants.

Au terme de cette étude, l'auteur tire les conclusions selon lesquelles, le combat contre les violences en milieu scolaire doit être un projet collectif entre les parents et le ministère de l'éducation nationale qui doivent accorder des prérogatives aux enseignants et à l'administratif scolaire pour lutter contre les violences. Seulement bien

Ce qui est édifiant, ce travail ne s'intéresse pas à la gestion des assurances scolaires au sein des établissements scolaires. Toutefois, ce travail a été d'un apport essentiel car il nous permet de comprendre le phénomène de violence en milieu scolaire qui nous permet de comprendre les risques auxquels sont soumis les apprenants et les enseignants au sein des établissements scolaires.

Bella Regine, fait la remarque selon laquelle les parents au Cameroun sont embarrassés par le choix de l'établissement scolaire de leurs enfants, car ces derniers veulent un cadre moins cher et propice à l'épanouissement scolaire des enfants. Dans le public comme le privé, le problème qui se pose ici est celui de la corrélation entre la signification de l'école pour le parent et le choix de l'établissement⁷. Pour résoudre ce problème, l'auteure va s'appuyer sur la présentation, l'analyse et la vérification des résultats, puis il va présenter les résultats interpréter les résultats et via des discussions.

De ce qui précède, l'auteur pense que chaque parent choisit l'établissement de son enfant en fonction des stéréotypes qu'il a de l'école. Bien que ce travail soit intéressant, il ne nous aide pas dans le cadre des assurances scolaires. Néanmoins, il est utile car il nous aide à comprendre qu'une école avec des bâtiments mal construits pourrait influencer le choix de l'établissement d'un enfant.

Mbur Mary Gloria, constate que chaque organisation fonctionne sous le respect des réglementations et le chef de ces organisations très souvent appelés chef ou maître qui est qui est le leader. C'est cette personne placée à la tête qui est responsable de mener à bien les activités des entreprises et de donner la trajectoire à suivre pour atteindre les objectifs fixés. Dans le secteur de l'éducation ce système est aussi appliqué⁸. Le problème qui se pose ici est celui de l'impact du leadership dans la gestion démocratique dans les établissements scolaires. Dans le but d'analyser ce problème, l'auteur s'appuie sur le cadre théorique, ensuite le cadre

⁷ R. Bella, "Représentation de l'école et le choix du type d'établissement Scolaire : Cas de la Ville de Yaoundé", Mémoire de Master en Science de l'Education, Université de Yaoundé I, 2015.

⁸ M.G. Mbur, "Leadership Style and Conflict Management: The Case of some selected Schools in Bamenda, North West Region", Dissertation in Psychology for the award of a Master Degree in science of Education, The University of Yaoundé I 2011.

opératoire, la présentation, analyse et vérification des résultats. Puis l'interprétation et la discussion des résultats

Au terme son étude, nous pouvons tenir que bien que les leaderships dans la gestion du milieu scolaire ne sont pas toujours parfaite, il nécessite un leader qui va donner la trajectoire à suivre. L'auteur n'a pas fait mention de l'assurance scolaire dans son travail. Ce travail est utile car il nous permet de connaître les problèmes entre l'enseignants et l'administration ou encore entre enseignants.

Le chercheur Jean Marc Lingom dans son travail, observe le leadership est devenu une préoccupation de formation du management contemporain comme l'on montré. L'étude qui est présente est basé sur le caractère récent du mouvement syndical au Cameroun⁹. L'auteur s'est particulièrement intéressé au système de leadership tel qu'ils sont valorisés par le syndicalisme camerounais. Ce dernier a attiré l'attention vers l'influence dans les questions de compétence dans le champ des systèmes éducatifs des établissements. Ensuite il oriente sa pensée vers un mouvement syndical des enseignants à savoir la Fédération Camerounaise des Syndicats d'Enseignants (FECASE). Par là il fait comprendre qu'au sein des certaines écoles se trouve des associations pour militer pour la mise en œuvre de l'assurance scolaire, ceci pour le bon fonctionnement de l'établissement et la prise en charges des élèves de manière générale¹⁰. Il pose aussi le problème de l'influence et du leadership dans la gestion des compétences de cette association (FECASE).

Au terme de son analyse, l'auteur tire les conclusions selon lesquels leadership et management sont deux notion à la connotation différente. Le leadership s'assimile au management au vu de son exercice. Au sens de l'atteinte des objectifs organisationnels. Si tous les leaders d'organisation sont des managers, tous les managers n'ont pas vocation d'être des leaders. De même l'ensemble de ses enseignants qu'ils pourraient exister une relation déterminante des mécanismes de régulation dans l'exercice du leadership et le management organisationnel. Cependant bien qu'ayant travaillé sur les leaders de l'enseignement, ce dernier n'a pas évoqué l'assurance dans le scolaire. Tout de même e travail est utile pour nous dans la mesure où il nous a édifier sur le FECASE qui devrait jouer un rôle important dans la gestion des assurances scolaire au Cameroun.

Aimé David Njehemle Nguindjel constate que dans la ville de Yaoundé les élèves sont très actifs dans les cours de répétition. Ces cours ont une influence sur leurs résultats des

⁹ J-M. Lingom, *Syndicat des enseignants et assurance dans le système éducatif au Cameroun*, Paris, Edilivre, 1999.

¹⁰ Ibid., pp. 34-37.

apprenants. Ce qui pose les problèmes de l'impact psychologique des cours de répétition sur l'évolution scolaire des élèves. Pour résoudre ce problème, l'auteur s'appuie sur les considérations générales dans la première partie, ensuite expliquer le cadre méthodologique en deuxième partie, puis présenter l'analyse descriptive et l'interprétation des résultats¹¹.

Au terme de cette étude, l'auteur pense qu'il existe une interdépendance entre les cours de répétition et l'évolution scolaire des apprenants. Les investigations de auteurs ont mis en évidence l'implication certains facteurs qui influencent l'évolution scolaire. Il en est ainsi des facteurs affectifs, les conditions de l'environnement ainsi que les motivations individuelles des personnes ressources. Ces facteurs exercent en chacun un impact psychologique dans le processus d'apprentissage. Seulement, malgré l'édification sur ce cette étude, il n'a pas mentionné le, domaine des assurances scolaire. Mais ce travail a été utile dans la mesure où il permet d'évaluer les risques que cour les apprenants qui ne bénéficie plus l'assurance autres les heures de cours programmé par l'Etat.

Brigitte Valentine dans sa recherche, par constat selon lequel, dans les établissements scolaire la prise en compte de l'assurance scolaire n'est pas encore une réalité permanente¹². Dans son travail subdivisé en trois grandes parties, elle présente d'abord les généralités sur l'assurance scolaire. Pour l'auteure, ce phénomène s'est développé bien avant les années 1990 et a pris de l'ampleur dans les années 2008 avec les crises sociales qui ont sévis l'ensemble du territoire. la propriété n'est pas respectée les vendeurs des aliments que consomment les apprenants et les enseignants. Dans la période après les indépendance l'assurance était respecté et permettait la gestion des écoliers. Par la suite dans la deuxième partie de son travail consacrée aux compagnies d'assurance et leurs actions dans le domaine, l'auteure met en avant le double jeu de ces dernières¹³. Car les compagnies gèrent dans un premier temps leurs avantages et intérêts avant de penser au bien-être de ces établissements. La troisième et dernière partie de son travail met en relief le problème de l'insalubrité dans les établissements et accuse de ce fait la gestion des établissements par le staff. Elle s'en va jusqu'à douter des politiques gouvernementales en matière de gestion du système éducatif.

Au terme de son évaluation, l'auteure tire les conclusions selon lesquelles, il y'a une grande différence entre dans la perception de l'assurance scolaire entre les années 1990 et celle de la nouvelle vague à partir de 2010. Pour elle, la situation sociale gênée par la hausse de la

¹¹ A. D. Njehemle Nguindjel, "Cours de Répétition et l'évolution Scolaire de l'élève : Cas des élèves du secondaire de la ville de Yaoundé", Mémoire de Maitrise en Psychologie, Université de Yaoundé I, 2000.

¹² V. Brigitte, *Etablissements scolaires et assurance au Cameroun : le rôle mitigé des compagnies d'assurance*, Paris, PUF, 2010.

¹³ *Ibid.*, pp. 65-70.

vie est un phénomène qui ralentir la bonne mise en pratique de l'assurance dans les établissements. Et que les compagnies doivent être plus attentive à la rescousse de la société. En ce qui concerne l'insalubrité, la consommation des aliments en milieu scolaire dépend de la perception de l'insalubrité par les élèves. Pour eux, les stéréotypes empêchent les élèves de juger la qualité des denrées vendus, la consommation des aliments en milieu scolaire dépend du vendeur, elle dépend aussi de la motivation des élèves pour l'achat. Seulement ce travail bien qu'édifiant n'aborde pas en profondeur dans le domaine de l'assurance scolaire. Ce travail est d'un apport non négligeable dans la mesure où il nous permettra d'évaluer les états de salubrité en milieu scolaire et analyser le rôle de l'assurance en cas d'incident.

Tayowa Fomekong Sandrine, au Cameroun plusieurs recherches ont été effectuées dans me cadre de violation conjugale, ici l'auteur fait l'observation selon lequel, par la fonction du lien social, litre humain est un être relationnel. Cette relation humaine constitue le socle du fondement sur lequel repose le processus de développement de la personne de manière harmonieuse, elle favorise l'épanouissement de Lindi du aussi bien dans sa famille qua l'extérieur¹⁴. Cependant ce ne théorique st pas toujours gagné dans la mesure où certains adolescents manifestent des comportements inadéquats entre menace, injures et agressions, ce qui semble affaiblir le lien social. Le problème qui se pose ici est celui de l'incidence des violences conjugales sur la construction du lien social chez les adolescents. Pour résoudre ce problème, l'auteur va présentera d'abord le, cadre théorique, puis le cadre opératoire.

Au terme de son évaluation, l'auteur pense que la violence conjugale a une incidence notoire sur la construction des adolescents en milieu du lien social chez les adolescents. Elle a des répercussions psychologique et détruit les liens familiaux. Bien que ce thème soit édifiant et parlant des problèmes des en milieu scolaire, il ne s'intéresse pas assurances. Ce travail est tout de moins important car il permet de comprendre certains cas d'agressions en milieu scolaire.

Pour sa part, Anselme Flabien Onana Onana constate que, l'intégration sociale des personnes handicapées est de nos jours des est parmi d grande préoccupation dans le monde. Les nouvelles exigences souhaitent que les handicapés participent à toute les activités au même titre que les personne valide. Les personnes sourdes subissent la même marginalisation au Cameroun dans le cadre de la formation socio-professionnelle¹⁵. Ce qui pose le problème de la

¹⁴ S. V. Tayowa Fomekong, "Violence Conjugale et construction du lien social : cas des adolescents de deux Etablissements scolaires de Yaoundé, mémoire de Maitrise en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2008.

¹⁵ F. Onana Onana, *Le problème d'intégration sociale au Cameroun : le cas des handicapés en milieu scolaires*, Yaoundé, Edibook, 2005.

marginalisation des sourds dans le champ éducatif et socio-professionnel. Pour évaluer le problème, l'auteur présente dans son premier chapitre l'étiologie et la surdité. Dans son chapitre deux, il présente la surdité et la connaissance. Dans son troisième chapitre, il présente la représentation et la protection du sourd. Dans son chapitre quatre l'auteur présente le sourd dans le milieu éducatif.

Au terme de son analyse, l'auteur pense que la société camerounaise accorde peu d'importance aux questions de l'éducation des sourds. Seulement bien que ce travail édifie sur la situation des sourds dans nos établissements scolaires, il ne mentionne pas de l'assurance scolaire de ses sourds. Néanmoins, ce travail est utile pour nous dans la mesure où il illustre les conditions des handicapés dans nos établissements.

Comme autre source, Boris Degloire Souop Kamga quant à lui par la remarque que le développement de l'économie camerounaise amorcée vers la fin de la décennie 90, une croissance qui ne demande qu'à être soutenue dans la lutte contre la pauvreté et l'atteinte des objectifs millénaires pour le développement¹⁶. Le domaine des assurances fait partie des domaines explorés qui participe inéluctablement à l'attractivité des investisseurs au Cameroun et globalement dans l'optique d'amélioration du cadre général des affaires au Cameroun. A travers cette réalité, il se pose le problème de la soutenabilité de l'assurance dans l'économie du Cameroun. Pour répondre à cette analyse, l'auteur va présenter l'évolution du marché des assurances en énumérant son historique, ses tendances et son évolution. Puis il présente une analyse descriptive du marché des assurances au Cameroun via la structure du marché des assurances et l'analyse au sens étroit particulièrement ses chiffres et sa taille.

L'auteur tire la conclusion selon laquelle le Cameroun avait besoin d'assainissement dans le secteur des assurances, une nécessité impérieuse dans la croissance de l'économie camerounaise, la garantie des personnes et la sécurisation des affaires. L'Etat quant à lui doit créer un cadre de concertation et de dialogue en vue de parfaire la profession au pays. Seulement, bien que le travail de l'auteur traite des assurances mais ce dernier ne s'est pas attardé sur les assurances scolaires. Toutefois, ce travail a contribué à la réalisation de notre mesure car il nous permet de cerner la notion d'assurance et son importance dans la croissance économique d'un pays.

Alice Yolande Nsong, dans son mémoire, part du constat selon lequel dans les effectifs dans les établissements scolaires secondaires techniques de nos jours sont de plus en plus rajeunis. Les lycées techniques ne sont plus réservés aux plus âgées ou à ceux d'un quotient

¹⁶ B. D. Souop Kamga, "Le Marché des Assurances au Cameroun : Etude des Marchés", Master professionnel en Relation International, IRIC, 2007.

intellectuel bas. Ici pose le problème la perception des établissements techniques d'autre fois à celle de nos jours. Pour résoudre ce problème, l'auteur montre dans son chapitre premier que l'enseignement technique est un ordre d'enseignement marginal. Dans son chapitre deux, il parle de l'enseignement technique et professionnel dans la ville Yaoundé, dans son chapitre trois il parle de la perception nouvelle de l'enseignement technique et professionnel, pour chuter dans son chapitre quatre, il montre les enjeux de l'enseignement technique et professionnel¹⁷.

Au terme de notre étude, l'auteur conclut. Seulement bien que ce travail nous apporte des éclaircissements sur la perception des établissements secondaire au Cameroun, il ne s'est pas intéressé au domaine des assurances en milieu scolaires. Néanmoins l'utilité de travail est non négligeable dans la mesure où il nous édifie sur les établissements secondaire technique sur lequel nous nous sommes penchés pour réaliser notre travail.

Dans son travail de recherche Aghanghu Akaragwe Thomas par du constat selon lequel dans les établissements scolaire secondaire, les adolescents adoptent des comportements inadéquats avec la réglementation en vigueur. Ces comportements sont qualifiés de délinquances. Le problème ici ; est celui de la croissance de la délinquance juvénile dans les établissements. Pour évaluer ce problème, l'auteur présente d'abord les causes de la délinquance juvénile, est un modèle de socialisation de la nouvelle génération¹⁸.

Michel Remo Yossa par du constat selon l'existence humaine est pleine de risque, l'existence de chacun sont à la merci de des événements imprévus : maladies, accidents corporels, accidents de la circulation, entraînant de manière inopinée des invalidités incapacités de travail ou la mort prématurée et des préjudices matériels ou moraux. A cela on peut ajouter plusieurs autres événements comme les incendies, les inondations, les dégâts matériels et perte de revenus¹⁹. Dans le domaine des transports les accidents sont de plus en plus observés, malgré cela, on constate que les automobilistes préfèrent assurer leurs véhicules mais ne s'assurent pas eux même. Ce qui pose le problème ici de la réticence des automobilistes à la souscription de l'assurance vie. Pour résoudre l'auteur parlera des généralités des assurances en chapitre 1, le deuxième chapitre expliquera les contrats d'assurances, le troisième chapitre s'attardera sur la méthodologie et le dernier présente l'analyse critique des résultats de cette étude.

¹⁷ A.Y. Nsong, "Les Représentations Sociales de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel : Essai d'analyse sociologique dans la Ville de Yaoundé", Mémoire de Master en Psychologie, Université de Yaoundé I, 2013.

¹⁸ Aghanghu Akaragwe, "The School System and juvenil delincy: The case of Bamenda Area", Master Dissertation in Sociology, University of Yaoundé I, 2007.

¹⁹ M. R.Yossa, "La problématique de l'assurance vie dans la ville de Kinshassa", Mémoire de Licence en commerce Marketing ,Université Libre de Kinshasa, 2014.

Au terme de cette analyse, l'auteur tire les conclusions selon lesquelles les automobilistes souscriraient à l'assurance automobile suite à son caractère obligatoire, ils ne souscrivent pas à l'assurance vie à cause de l'ignorance, la pauvreté, l'incrédibilité de la SONAS dans ses engagements, mais aussi la culture congolaise qui ne s'est pas encore familiarisée à sa culture de l'assurance. Seulement, malgré que ce travail nous édifie sur l'importance de l'assurance vie, il n'a que mentionné l'assurance scolaire de manière brève. Toutefois ce travail a été d'une importance capitale dans la mesure où les établissements scolaires utilisent des véhicules pour des activités post et périscolaires et ces automobiles toute comme les apprenants doivent être assuré en cas d'imprévis.

VII. PROBLÉMATIQUE

Dans la société actuelle, plusieurs secteurs sont exposés aux risques multiformes qui nécessitent l'intervention de l'assurance. Parmi ces nombreux secteurs le domaine de l'éducation n'est pas épargné. Le paiement des frais de scolarité par les apprenants leur donnent droit à une assurance pendant toute la période où ceux-ci se trouvent dans le contexte de l'environnement scolaire. Seulement, dans le système éducatif camerounais en général et dans l'enseignement secondaire en particulier, il existe un flou dans la gestion de l'assurance ou qu'un tabou règne lorsqu'on évoque cette situation. Ceci ne permet donc pas aux différents acteurs de mieux apprécier la prise en charge lorsque des accidents se produisent. Au regard de cette réalité, il se pose le problème de la gouvernance et du management de l'assurance au sein des établissements de l'enseignement secondaire au Cameroun.

De ce problème, les questions fondamentales que l'on se pose sont celles de savoir : quelles sont les différentes implications liées à la gestion de l'assurance au sein des établissements secondaires et quels en sont les retombées pour les différents acteurs du secteur? Autrement dit, qu'est ce qui justifie l'introduction de l'assurance dans le cycle secondaire et quels sont les problèmes liés à son épanouissement ? En d'autres termes, quels sont les catégories d'assurance et les rôles des différents acteurs impliqués dans cette activité au sein des établissements secondaires du Cameroun.

Afin de mieux analyser ce problème et produire les résultats incontestables, il est essentiel de définir les théories ayant permis d'analyser les faits.

VIII. CONSIDÉRATION THÉORIQUE

Une théorie est l'ensemble organisé des idées, des concepts abstraits appliqués à un domaine particulier. La théorie permet de définir et d'établir des paramètres sur notre façon de penser, sur l'objet de notre profession, et sur notre façon d'interpréter ce que nous voyons. Dans le cadre de ce travail les théories utilisées la théorie de l'assurance, la théorie du fonctionnalisme et la théorie économique de l'autoprotection.

Les théories de l'assurance

La théorie des assurances selon Toussaint Kitingi, s'inscrit dans les théories de choix incertain probabilisable. C'est la théorie de la décision objective, car elle repose sur les données statistiques non seulement fiables mais aussi particulièrement abondantes. En assurances vie, Thierry Blayac et Jean Marie Rousseau, l'assurance est désormais appelée à prendre la place prépondérante dans notre société. Il étudie l'assurance dans presque tous ces aspects. Dans ce travail cette théorie nous aide à comprendre la place de l'assurance au sein des établissements scolaires au Cameroun²⁰.

Les théories du fonctionnalisme

Le fonctionnalisme est la réaction de Branislow Milanowski. Alfred Reginald Radcliffe-Brown, aux thèses évolutionnistes du 19^e siècle, postulant une trajectoire unilinéaire dans la marche vers la civilisation. Le fonctionnalisme élabore une théorie faisant de la culture et donc de la fonction un enjeu de satisfaction des besoins humains et sociaux ; la fonction étant définie comme le rôle joué, la contribution, la part, la fin ou la finalité. Dans le cadre de ce travail cette théorie va nous aider à comprendre la fonction de l'assurance au sein de l'établissement secondaire.

Les théories économiques de l'autoprotection

E. Helpman et J.J. Laffont via cette théorie analyse le comportement des compagnies d'assurance et le comportement des autres agents économiques face aux contrats proposés par les autres compagnies. Il est important de noter que les entreprises d'assurance ne connaissent pas parfaitement les risques qu'elles assurent, et les agents économiques qui les connaissent souvent mieux que les compagnies d'assurances peuvent modifier leurs comportements. Cette théorie est utile dans le cadre de notre travail dans la mesure où il nous permet d'évaluer les contrats assurances au sein des établissements secondaires²¹.

²⁰ J- M Rousseau ,T Blayac , N Oulmane, *Introduction à la théorie de l'assurance*, Dunod.

²¹<https://Excerpts.numilog.com>, 14 mars 2021.

IX. MÉTHODOLOGIE

a) Les sources utilisées

La rédaction d'un tel travail a nécessité l'utilisation des sources riches et variées On n'y distingue : les sources écrites, orales et iconographiques.

Les sources primaires

Elles sont constituées des archives, des arrêtés, des notes, des décrets et des circulaires sur le domaine de l'éducation et des assurances, dont le but était collecté les informations sur les assurances scolaires au Cameroun.

Les sources écrites, malgré leur nombre considérable, elles n'ont pas toutes répondu aux attentes escomptées. Pour pallier à ce problème, nous avons dû nous retourner vers les sources orales.

Les sources orales

Pour collecter ces sources, nous avons mené des enquêtes par le biais des questionnaires individuels et en groupe via des guide d'entretiens préalablement élaborés. Nos informateurs ont été minutieusement sélectionnés en fonction de leurs expériences et de leurs savoirs. Ils étaient particulièrement choisis dans les établissements secondaires et d'autres structures en liaison avec l'éducation secondaires ou encore dans le domaine des assurances. Il s'agit ici des chefs d'établissement, enseignants, parents d'élèves ou encore les compagnies d'assurance, les Assureurs et les élèves victimes d'accidents au sein des établissements scolaires. Les outils de collectes étaient des téléphones portables pour enregistrer les propos des informateurs, un bloc et un stylo notes pour noter les informations, un appareil photo pour filmer les éléments importants.

Cependant la complexité de ce travail, nous conduits à l'usage des sources iconographiques.

Les sources Iconographiques

Ces sources rassemblent les images, et des tableaux utilisés dans le but de compléter, confirmer ou d'infirmer certaines données recueillies via d'autres sources dans le Cadre de notre travail.

Les sources utilisées et traitées afin de reconstituer la vérité historique au sujet des assurances au sein des établissements secondaires du Cameroun quelles sont les méthodologies employées pour mener ce travail ?

Les sources secondaires

Ces sources sont constituées des ouvrage, thèses, Articles, revues, presse qui ont été consulté au département d'histoire de l'université de Yaoundé 1, au cercle Psycho-socio et

anthropologie de l'Université de Yaoundé 1, à la bibliothèque de L'IRIC, l'IFC, mais aussi la bibliothèque du département d'histoire de l'école normale de Yaoundé. Nous pouvons aussi ajouter des sites internet spécialisés.

b) Méthode d'analyse

L'histoire à travers sa méthodologie, nécessite une pluralité de source. Notre travail c'est appuyé sur la méthode analytique, la méthode descriptive et ma méthode chronologique.

Ainsi la méthode analytique a guidée notre cheminement. A permis d'analyser l'interaction entre les assurances et les établissements scolaires, analyser le fonctionnement des assurances dans les établissements scolaires secondaires, observer les comportements des uns et des es autres sur la question des assurances en milieu scolaire, d'analyser les risques dans les établissements secondaires et le rôle des acteurs impliqués dans la gestion des assurances scolaires au Cameroun.

La méthode descriptive, quant à elle visait à décrire l'environnement dans me quel on exerce les assurances, décrire le fonctionnement de l'assurance au sein des établissements secondaires au Cameroun, mais aussi le coût des assurances scolaires et la gestion des assurances par les par les personnes impliquées dans les établissements secondaires.

Nous avons également usé de la méthode chronologique, cette dernière nous a permis d'analyser l'évolution de l'assurance au sein des établissements secondaires dans le temps.

X. INTÉRÊT DE L'ÉTUDE

a) Intérêt socio- économique

Ce travail à son terme permettra à a société civile, les enseignants et les élèves d'être cultivés sur la question des assurances au Cameroun et de comprendre l'importance de l'assurance dans le développement économique du pays.

Ce travail pourrait être un support permettant à l'état de réformer ou de veiller à la question de l'assurance au sein des établissements secondaires.

Le travail peut-être un support scientifique et didactique dans le cas de l'enseignement des assurances ou on encore pour tous les chercheurs qui souhaitent avoir de notion sur les assurances et les assurances scolaires en particulier.

XI. DIFFICULTÉS RENCONTRÉS

La rédaction de ce travail ne s'est pas effectuée sans difficultés. Nous nous sommes confrontés au manque de documents d'archives, la rareté des documents en liaison avec notre

thème. L'autre difficulté est inhérente au manque de culture des apprenants et du personnel enseignant dans le domaine des assurances. Nous regrettons aussi le refus du partage des informations par certains responsables d'établissement. Il est important de signaler ici que les informations dans le domaine des assurances en ce qui concerne son fonctionnement sont très confidentielles qui dépendent des assureurs différents, mais de ma région où l'on se trouve. L'autre difficultés résidaient sur le caractère réfractaire des assureurs. Nous notons aussi l'impact du Covid 19 qui a restreint les accès dans les bibliothèques.

XII. PLAN DE TRAVAIL

La construction de ce travail s'est faite en quatre principaux chapitres. Ces chapitres présentent les résultats de nos différentes recherches en rapport avec le thème soumis à notre analyse, allant de l'historique des assurances au Cameroun jusqu'aux retombées rencontrées par les acteurs engagés dans la mise en œuvre de l'assurance, dans la marche vers une amélioration des conditions des élèves au Cameroun.

Le premier chapitre présente : " Brève histoire de l'assurance et fondement de son introduction dans les établissements secondaires au Cameroun", expose l'ensemble des éléments qui ont favorisé la mise sur pied et l'évolution de l'assurance en milieu scolaire au Cameroun.

Le deuxième chapitre porte sur " La gestion des assurances au sein des établissements secondaires", examine l'ensemble des acteurs impliqués dans la question des assurances au sein des établissements secondaires, la typologie et les catégories d'assurance dans lesdits établissements secondaires pour une meilleure prise en charge des élèves.

Le chapitre trois quant à lui est présente les : " Obstacles et difficultés rencontrés dans la gestion de l'assurance au sein des établissements secondaires" Ce chapitre fait une analyse diachronique sur l'ensemble des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des assurances au sein des établissements secondaires au Cameroun.

Le quatrième et dernier chapitre porte sur les : " Retombés, défis et perspectives de l'institution des assurances au Cameroun". Ce dernier présente les travaux sur les assurances, les défis et les perspectives pour une meilleure implication du phénomène d'assurance dans les établissements secondaires au Cameroun.

**CHAPITRE I : HISTOIRE DE L'ASSURANCE AU
CAMEROUN : FONDEMENT ET
SOUSCRIPTION DANS LES ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES AU CAMEROUN**

La question de l'assurance n'est pas une réalité récente, car c'est un phénomène qui remonte à des siècles que ce soit en Europe ou en Afrique. L'assurance a existé sur plusieurs visages dans le monde et de nombreux secteurs sont soumis à l'assurance. Le transport, la santé, l'automobile, l'immobilier ainsi que le domaine scolaire. Parlant du Cameroun, le domaine de l'éducation que ce soit les établissements primaires, secondaires ou encore universitaires, l'assurance est une question essentielle et très sensible. Les hommes d'état et les autorités publiques l'avaient développé comme un secteur clé de l'éducation. Cet engagement de l'état était justifié au regard des différentes situations observées dans les établissements scolaires particulièrement ceux du secondaire. Le développement des établissements privés laïcs et confessionnels a remis au bout du jour cette question fondamentale de l'assurance. Le secondaire qui est l'un des milieux à risque au regard des crises de l'adolescence et de la délinquance juvénile a fait de ce milieu, un milieu où cour les assurances.

Ce chapitre, qui s'intéresse à l'histoire de l'assurance dans sa généralité et au fondement de son imposition au sein des établissements secondaires au Cameroun, nous commençons par retracer l'histoire de l'assurance tout en faisant une catégorisation de l'histoire de l'assurance scolaire au Cameroun. Ensuite il s'attarde sur l'encadrement juridique de ces assurances au sein des établissements et il s'achève en mettant l'accent sur les fondements socio-éducatifs de l'introduction de l'assurance dans les localités du pays.

I. HISTOIRE DE L'ASSURANCE ET CATEGORISATION DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES AU CAMEROUN

Les questions d'assurance ne sont pas récentes dans le monde. Si elles ont pris corps en Occident pendant le moyen âge, elles ont été introduites en Afrique et au Cameroun en particulier avec la colonisation. Toutes les différentes catégories d'établissements secondaires au Cameroun ont pour exigence de souscrire aux assurances scolaires afin de protéger les apprenants et l'ensemble des acteurs et infrastructures impliqués dans la bonne marche du système éducatif.

1- Naissance et évolution du phénomène de l'assurance

Le phénomène des assurances existe depuis plusieurs siècles sous différentes appellations, selon les méthodes et les communautés qui les pratiquaient. L'histoire de

l'assurance a donc évolué au fil du temps jusqu'à la modernisation de ce secteur avec l'entrée de la digitalisation.

a-La naissance de l'assurance

L'assurance est une technique fondée sur l'esprit de solidarité.²² En effet, il s'agit d'un service qui fournit une prestation lors de la survenance d'un risque. L'origine de l'assurance est relativement ancienne, romaine et date d'avant Jésus Christ. Le premier type d'assurance qu'on a connu est celui de Rome particulièrement l'assurance au dernier survivant²³. Il s'agissait d'un contrat moral permettant d'aider financièrement la dernière personne d'un groupe. Plusieurs personnes se connaissant mettaient des valeurs de côté à des dates convenues. Le dernier survivant d'un groupe gagnait l'ensemble de ces valeurs.

En Égypte, particulièrement dans la basse Égypte vers les années 1400 avant Jésus Christ, les tailleurs de Pierre contribuaient à un fond destiné à leur venir en aide en cas d'accident. Les hétairies de la Grèce antique possédaient des caisses communes alimentées par des cotisations mensuelles, afin de pouvoir distribuer des secours dans certains cas²⁴.

b- Assurance du moyen âge au 17e siècle

En réalité c'est au Moyen Age que l'assurance fit son apparition sous le nom d'assurance maritime. En effet, cela était dû à l'évolution du commerce dans les ports italiens de la méditerranée, notamment à gènes et à Florence qui a justifié le besoin d'être assuré. Elle s'est répandue en Espagne, Portugal et en France²⁵. L'assurance terrestre est plus récente car c'est au 17^e siècle que celle-ci fait son apparition en Angleterre sous forme d'assurance contre les incendies, à la suite d'un grand incendie survenu à Londres en 1666 qui avait duré 4 jours détruisit 13000 maisons dans 400 rues.

Monsieur E. Llyord saisit l'occasion pour créer un office d'assurance incendie, lequel prendra une dimension mondiale, dont les premières entreprises ont vu le jour grâce à des initiatives collectives et à des actions individuelles qui répondaient aux besoins de la sécurité de cette époque²⁶. L'image ci-dessous représente les bâtiments et les rues ravagés par les flammes et qui vont être à l'origine de la naissance de l'assurances incendie au 17e siècle.

²² T. Tiothe, *Société et assurance en Afrique*, Paris, l'Harmattan, 1990, p. 34.

²³ R. Trapps, *Le Moyen Age*, Venise, Ellipse, 1968, pp. 224-228.

²⁴ G. Tate, *La Grèce antique*, Paris, Hachette, 2000, p. 81.

²⁵ L. Mpala Mbabula, *Hegel et Marx face au sens de l'histoire. Regard critique sur la philosophie de l'histoire*, Lubumbashi, Editions MPALA, 2011, pp 56-60.

²⁶ R. Gaupal et al, "L'architecture en Europe en temps de révolution", *Science environnementale*, N° 3, FITCHER, 1991, pp. 330-334.

Image 1 : incendie de 1666 en Angleterre



Source : <http://www.assurance-au-moyen-age-educ.com> ,consulté le 20 mars 2022.

Il ressort de cette image que pendant la période du 17^e l'assurance à bel et bien existé dans le système social. L'Assurance qui était au départ basé sur le commerce maritime au moyen âge, l'activité des Assurances va connaître la naissance de l'Assurance incendie suite à l'incendie de 1666 en Angleterre²⁷. C'est dans cette circonstance que fut créé l'Assurance incendie.

C- Assurance au 20^e siècle

Le 20^e siècle marque le développement de l'activité des assurances. Les branches pratiquées par les assurances ont progressé avec le développement de l'assurance vie, a connu une croissance rapide au cours du 20^e siècle, devenant l'un des produits d'assurance les plus populaires. Les compagnies d'assurances ont développé des produits d'assurances pour la vie afin de répondre aux besoins spécifiques des clients, tels que la police d'assurance vie entière, les polices d'assurances vie universelles et police d'assurance vie temporaire²⁸. L'émergence de l'assurance automobile avec l'augmentation du nombre de voitures sur les routes, l'assurance automobile est devenue un produit d'assurance incontournable. Les compagnies d'assurances ont développé des produits automobiles pour couvrir des dommages matériels et corporels causés par des accidents de voiture.

Au 20^e siècle, le domaine des assurances connaît aussi l'essor de l'assurance maladie, celle-ci est devenue un produit d'assurance important au cours du 20^e siècle, offrant une protection financière contre les couts médicaux élevés. Les compagnies d'assurances ont développé des produits d'assurance maladies pour répondre aux besoins spécifiques des clients

²⁷ R. Gaupal et al, 'L'architecture en Europe en temps de révolution', Science environnementale, No 3, FITCHER, 1991, pp. 330-334

²⁸ D. Giffer et als, *The World society since 1800*, London, Cambridge University, 1980, pp. 340-346.

tels que les polices d'assurances maladies individuelles, et les polices d'assurance maladie de groupe²⁹. Le service d'assurance connaît aussi l'émergence de l'assurance habitation, qui est devenu un service d'assurance sollicité à cette période, offrant une protection financière contre les dommages matériels causés par des événements imprévus tels que incendies, les inondations, les tempêtes etc. Les compagnies d'assurances ont développé des produits d'assurance habitation pouvant répondre aux besoins des clients tels que la police d'assurance habitation pour les propriétaires, les locataires et les copropriétaires. D'autres secteurs d'assurances ont aussi emboîté le pas durant cette période on peut citer l'assurance agricole, l'assurance responsabilité civile ou encore l'assurance responsabilité professionnelle.

d- L'assurance de nos jours

Le domaine des assurances a considérablement évolué de nos jours avec des nombreuses, amélioration, la personnalisation des assurances, la naissance de nouveaux produits d'assurance et la concurrence des compagnies d'assurances. Au 21^e siècle, digitalisation s'intégrant dans tous les domaines, le domaine des assurances subit aussi son impact avec la numérisation croissante du domaine. Les assureurs investissent massivement dans la digitalisation pour améliorer l'expérience client, optimiser la gestion des contrats et la réduction des couts d'assurance. De nos jours, il est constaté que les déclarations de sinistres se font déjà de plus en plus en ligne. Les compagnies d'assurance proposent la personnalisation des assurances à leurs clients grâce à leurs données et proposent des contrats et des tarifs de plus en plus individualisés et sur-mesure pour chaque profil de client avec une tarification plus fine³⁰.

De nos jours, il est constaté qu'en dehors des risques connus dans la société, il existe de nouveaux risques. Les assureurs élargissent leurs offres pour couvrir les nouveaux risques liés aux technologies (cyber-risques) à l'évolution des modes de vie (santé, bien-être) ou encore aux problématiques sociétales émergentes. Les innovations que connaissent le domaine des assurances et les avantages qui y sont liés ont encourager des individus à s'intéresser aux assurances et favoriser la concurrence des entreprises dans ce domaine. Les assurances traditionnelles font face de nouveaux concurrents des *start-ups* de l'*Insur-Tech* qui exploitent les innovations technologiques³¹.

²⁹ D. Giffer et als, *The World society since 1800*, London, Cambridge University, 1980, pp. 340-346.

³⁰ A. Seydou Cissé, *Assurances et économie : cas du Sénégal*, Mémoire de Maîtrise, Université Dakar Bourguiba, 2007, p. 27.

³¹ C.Broussy., "livres histoire du contrat d'assurance XVIe - XXe siècle de la mer à la terre", <https://www.lgd.editions.fr> , consulté le 20 janvier 2023.

2) Introduction de l'assurance au Cameroun et dans le secteur éducatif

a-Les prémices de l'assurance au Cameroun

Les prémices de l'Assurance au Cameroun, remontent à la période coloniale, lorsque les premières compagnies d'assurances se sont installées dans le pays. En effet, c'est au 20^e siècle que les premières compagnies d'assurances voient le jour au Cameroun. Ces compagnies étaient britanniques et françaises suite à la colonisation³². Ces assurances offraient des assurances vie aux colons. L'assurance la plus répandue au Cameroun à cette période était l'assurance marine car elle était cruciale pour soutenir le commerce international et couvraient les risques liés au transport maritime des marchandises. Les compagnies d'assurances européennes proposaient cette assurance maritime aux exportateurs et importateurs au Cameroun principalement les sociétés coloniales³³. L'assurance des bâtiments commerciaux étaient également proposée aux entreprises européennes pour couvrir les risques d'incendie et d'autres dommages aux immeubles. L'assurance des stocks commerciaux couvrant les pertes ou l'endommagement des marchandises stockées était également proposée pour les entreprises coloniales³⁴. Dans les années 1920 l'assurance maladie et l'assurance automobile font leur apparition mais elles sont encore réservées aux expatriés et aux élites locales.

Les compagnies d'assurances européennes présentes au Cameroun étaient française ou britannique. De nombreuses compagnies d'assurances britanniques ont exercé au Cameroun³⁵. Les compagnies britanniques de cette période comprenaient la *London Insurance*, installée au Cameroun anglophone dans les années 1920, lorsque le Royaume Uni établit son administration coloniale dans la zone après la première guerre mondiale. Elle proposait principalement aux colons britanniques et aux expatriés au Cameroun des assurances vie, santé, automobile et habitation. La compagnie *Liverpool and London Globe* qui s'est implantée au Cameroun anglophone dans les années 1920 après la première guerre mondiale elle proposait également des assurances vie, santé, automobile et habitation. La *Royal Exchange Assurance* qui était parmi les leaders mondiaux cette était aussi présente dans le Cameroun anglophone dès les années 1920. Les compagnies françaises sur le sol camerounais ont compris l'Assurance Générale de France et la MAAF implantées dans les années 1900-1910, elles proposaient des

³² Juriafrica., "depuis quand l'assurance automobile est elle obligatoire" , <https://www.Juriafrica.Com> ,consulté en le 20 Janvier 2023.

³³ Atlas magazine., "l'assurance à l'ère du digital", <https://www.atlas-mag.net.com>, Consulté le 20 Janvier 2023.

³⁴ B.S. Kanga ., "Le marché des assurances au Cameroun",https://.Memoire-online.com/07/O8/1227/m_le_marché_-des_-_assurances_-_au_-_Cameroun_-_étude_-_de_marche, Consulté en ligne le 13 avril 2022.

³⁵ *Ibid.*

assurances vie, santé et habitation. L'Union Panafricaine d'Epargne et de crédit c'est implanté au Cameroun dans années 1920 ; elle proposait aussi des assurances aux européens et expatriés dans le domaine de la santé, vie, automobile et habitation³⁶.

b- La loi de J. Godart du 13 juillet 1930, la conférence internationale des contrôles d'assurance et conférence interafricaine des marchés d'assurance

La France quant à elle, c'est grâce à la loi du 13 juillet 1930, encore dite loi 30 de J. Godart relative au contrat d'assurance, particulièrement l'assurance terrestre, que le Marché des assurances va être réglementé au Cameroun³⁷. Douze (12) années plus tard, une nouvelle ordonnance stipule que toutes sociétés exerçant au Cameroun doivent être de droit Camerounais, de manière à accentuer ainsi le contrôle de l'autorité publique sur l'activité des assurances au Cameroun. Avec les indépendances qui s'annonçaient au début des années 1960 et les transferts de compétences qui allaient être subséquents, la direction des assurances de France a organisé dès 1959 plusieurs assises visant à s'imprégner les représentants des colonies en matière d'assurance³⁸. C'est au cours des assises que les premiers textes réglementant cette activité en Afrique francophone vont être élaborés, avec notamment la mise en sur pied d'une convention approuvée à Paris le 17 août 1961 par 14 États africains et la France³⁹. Ladite convention créait la conférence internationale des contrôles d'Assurance (CICA) dont l'objectif était d'instaurer une harmonisation de sa réglementation dans les États.

Le 27 juillet 1962⁴⁰, marque la date de la signature de la convention portant la création de la conférence de contrôle des assurances (CICA) avec les 13 États suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centre Afrique, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, Madagascar, Togo et la France. En 1965, le président de la République fédérale du Cameroun lors de l'assemblée nationale promulgue la loi n° 65/ LF du 29 mai 1965⁴¹, qui a assisté à l'assurance automobile obligatoire pour tous les automobilistes camerounais, garantissant la responsabilité civile dans les conditions fixées par la présente loi et les textes pris pour son application. Le 27 novembre 1973 la France se retire de la CICA qui devient un organisme essentiellement africain. Son siège qui se trouvait à Paris a été transféré à Libreville au Gabon en 1976⁴².

³⁶ J. Dongue, 'L'assurance en milieu scolaire', *Monde en Développement*, n°13/006, French, 2015, pp. 34-37.

³⁷ Ifpass., "Justin Godart et la loi du 13 juillet 1930", <https://www.if-pass.fr>, Consulté le 16 octobre 2021.

³⁸ Tom, G., "Histoire des salariés du monde, l'Afrique en souffrance", Paris, PUF, 2005, p. 56.

³⁹ *Ibid.*, pp. 60-64.

⁴⁰ Droit-Afrique., " Le code CIMA", <https://Droit--afrique.con> de la CIMA, consulté le 19 septembre 2021.

⁴¹ La Loi n° 65/ LF du 29 Mai 1965 : obligation d'assurance automobile pour tous les camerounais.

⁴² Tom, G., *Histoire des salariés...*, p. 78.

Au Cameroun, l'autonomie ainsi prise par les pays africains membres est à l'origine, En 1973, la deuxième ordonnance par les législateurs nationaux, après celle de mars 1962 qui jeta les premières bases du droit camerounais des assurances. Il s'agissait d'encadrer cette activité qui était réglementée jusqu'à lors par la loi française du 13 juillet 1930 comme sous le nom de la loi 30. L'ordonnance 1973 a contribué à accroître les compétences publiques quant à la surveillance du marché, étant entendu qu'elle stipule que toutes compagnies d'assurance doivent désormais de droit camerounais⁴³.

Le 10 juillet 1992, la signature du traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les états africains avec comme organisme communautaire la conférence interafricaine des marchés des assurances en abrégé (CIMA) à Yaoundé (République du Cameroun) par les gouvernements des 14 états membres suivant : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centre Afrique, Comores, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Équatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et le Togo. Mais le Comores n'a pas ratifié le traité. Cependant le Comores a été remplacée par la Guinée Bissau⁴⁴.

c- La création des premières compagnies d'assurance d'origine camerounaise

Les premières compagnies d'assurances d'origine Camerounaises ont vu le jour dans les années 1960, après l'indépendance du pays le 1er janvier 1960. En effet, l'acquisition de l'indépendance du Cameroun a contribué à la création des compagnies d'assurances d'origines camerounaise. Les compagnies telles que *Cameroon Insurance Company* (CIC), créée en 1962, CIC est la première compagnie d'assurance camerounaise Elle a été fondé par des investisseurs camerounais et étrangers. La Compagnie d'Assurance du Cameroun (CAC), Créée en 1968 va s'orienter vers les particuliers et les entreprises locales. L'Union Camerounaise des Assurances (UCA) créée 1968 elle était détenue par des camerounais dans ces débuts. La NABC Assurance créée en 1993 elle est une filiale de la National Commercial Bank du commercial. Ces compagnies d'assurances ont émergé dans les décennies suivant l'indépendance pour répondre aux besoins locaux notamment dans les domaines des assurances vie, santé, automobile et habitation. Elles sont venues compléter l'offre des compagnies d'assurances étrangères déjà présente au Cameroun à l'époque coloniale comme AGF, UAP ou *British and Foreign*. Le développement de ces compagnies nationales ont permis de développer l'accès à l'assurance au Cameroun pour tous les citoyens, avec des produits mieux adaptés aux marchés local. Elle a

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ *Ibid.*

aussi favorisé l'émergence de professions liées à l'assurance, comme les agents généraux ,les courtiers , les actuaires⁴⁵.

d-Introduction de l'assurance dans le secteur éducatif au Cameroun

Au Cameroun, le droit à l'éducation est l'un des droits fondamentaux garantis par le gouvernement. L'éducation est indispensable pour la formation citoyenne et sociale de l'individu, qui contribue plus tard aux activités importantes et en adéquation avec la politique de développement du pays. L'assurance est un concept relativement récent dans les établissements scolaires du Cameroun, et encore en phase de développement. Les premières compagnies d'assurance scolaires ont fait leur apparition dans les années 2000⁴⁶. La circulation de la circulaire de 1996 recommandant la souscription à l'assurance des risques scolaire, est celle qui va donner le ton dans le processus des assurances scolaires. Il a fallu attendre les années 2000 pour que certains établissements commencent à prendre conscience de l'intérêt de souscrire aux assurances scolaires, notamment face à la recrudescence des accidents scolaires. Les premières assurances scolaires souscrites couvraient principalement les risques d'accidents corporels ainsi que la responsabilité civile⁴⁷. Les autres risques (vols, incendies) étaient rarement pris en compte. Cependant quelques grandes écoles comme le Lycée de Déido et certains établissements internationaux comme le lycée Paul Valéry de Yaoundé se sont assurés dans les années 2000⁴⁸. Le concept d'assurance scolaire a donc émergé timidement au Cameroun dans les années 2000 de manière très ponctuelle. Les compagnies d'assurance proposant des services d'assurance scolaire *Afriland first Bank assurance*, *CIC Assurance*, *Compagnies d'Assurance du Cameroun NABC Assurances*. comme compagnies étrangères *AXA*, *AGF* ou encore *Allianz*⁴⁹.

3- Les différentes catégories d'établissements secondaires au Cameroun

Dans sa mission de formation de l'enfant et de son épanouissement intellectuel, physique, civique, et morale en vue de son insertion harmonieuse dans la société, prenant en compte les facteurs économiques, socioculturel et moraux, l'Etat du Cameroun fait de l'éducation une priorité. Selon les dispositions générales de l'état camerounais, il assure

⁴⁵ F. Talla, "Assurance et développement en Afrique", *Politique Africaine*, N°12, Stiftung, 2003, p. 13.

⁴⁶ R. Piwelé, *L'éducation au centre de la formation sociale : Comprendre la formation et le système éducatif en des Etats*. Paris, Ellipse, 2015, p. 78.

⁴⁷ Ifpass., "Justin Godart et la loi du 13 juillet 1930", <https://www.if-pass.fr> , Consulté le 16 octobre 2021.

⁴⁸ La loi de la circulaire du 06 septembre 1996 portant sur le coût des assurances scolaires.

⁴⁹ L'appel d'offre National restreint N°18/18 /AONR / MINESEC/CMPM/ 2018 du 17 septembre 2018 lance en procédure d'urgence relatif à la souscription de l'assurance « responsabilité civile scolaire ».

l'éducation mais celui-ci est aussi appuyé par des partenaires privés qui concourent à l'offre à l'éducation. L'état consacre le bilinguisme à tous les niveaux d'enseignements afin de promouvoir l'intégration et l'unité nationale.

a- L'organisation et évaluation du secteur éducatif au Cameroun

Le système éducatif au Cameroun réagit à la loi N°98/004, du 14 avril 1998, il comporte trois (3) types d'enseignement : Enseignement de base, Enseignement secondaire et Enseignement supérieur. La particularité du système éducatif camerounais est le bilinguisme. En effet, on peut étudier en français et anglais et obtenir des diplômes équivalents. Aussi, l'enseignement au Cameroun est encadré par deux (2) principes types d'enseignement : le public qui relève du domaine de l'Etat et le privé constitué du privé laïc ou du privé confessionnel⁵⁰.

L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés, sont des devoirs de l'Etat à travers les différents ministères en charge de l'éducation au Cameroun. Les ministères concernés sont le ministère de l'Education de Base, le ministère des Enseignements Secondaires et le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Le système éducatif camerounais est organisé en 2 sous systèmes, l'un anglophone et l'autre francophone. Par lesquels passent le biculturalisme. De plus les 2 sous-systèmes éducatif coexistent, en conservant chacun ses spécificités mes méthodes d'évaluation et les certifications⁵¹.

Le sous- système anglophone est organisé en cycle et filière tel qu'il suit :

- Enseignements maternels d'une durée de deux (2) ans
- Enseignement primaires d'une durée de six (6) ans
- Enseignement secondaires d'une durée de sept (7) ans
- Enseignement post – primaire d'une durée de deux (2) ans
- Enseignement Normal d'une durée de deux (2) ou trois (3) ans⁵².

L'enseignement secondaire comprend :

⁵⁰ La loi N°98/004 du 14 avril 1998 portant sur le type d'enseignement.

⁵¹ Le décret N° décret 2001 / 041 du 19 février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et attributions des responsables.

⁵² *Ibid.*

- Un premier cycle de cinq (5) ans, ayant un sous cycle d'observation tronc commun de deux (2) ans et un sous cycle d'orientation de trois (3) ans d'enseignement général ou technique.
- Un second cycle de deux (2) ans d'enseignement général ou technique ;

En plus de l'enseignement général, une formation pratique est offerte aux élèves des lycées et collèges selon leurs orientations.

Le sous Système Francophone est organisé en cycle et en filière ainsi qu'il suit :

- Enseignements maternels d'une durée de trois (3) ans
- Enseignement primaires d'une durée de six (6) ans
- Enseignement secondaires d'une durée de sept (7) ans
- Enseignement post – primaire d'une durée de deux (2) ans
- Enseignement Normal d'une durée de deux (2) ou trois (3) ans.

L'enseignement secondaire comprend :

- Un premier cycle de cinq (4) ans, ayant un sous cycle d'observation tronc commun de deux (2) ans et un sous cycle d'orientation de deux (2) ans d'enseignement général ou technique.
- Pour le cas de l'enseignement technique, l'orientation et le choix de la discipline est faite depuis la première année de l'élève dans les lycées techniques, les collèges d'enseignement techniques ou les CETIC.
- Un second cycle de trois (3) ans d'enseignement général ou technique
- Pour le cas de l'enseignement général, la première année du second cycle subit une nouvelle orientation pour les élèves qui choisiront entre la série littéraire (A4 Allemand ou A4 Espagnole) ou les séries scientifique (C ou Ti).

En plus de l'enseignement général, une formation pratique est offerte aux élèves des lycées et collèges selon leurs orientations.

L'année scolaire dure 36 semaines de cours effectifs. L'enseignement dans les établissements secondaires prend en compte l'évolution des sciences et de la technologie dans ses contenus et méthodes. L'enseignement est aussi adapté aux faits sociaux et culturels du pays et de l'environnement international. Le rythme d'enseignement comprend des périodes d'étude et des périodes de vacances.

-Les établissements publics de l'enseignement secondaires

Au Cameroun, via Ministère des Enseignements Secondaires ont observé plusieurs catégories d'établissements secondaires, les établissements secondaires publics, les établissements secondaires privés laïcs ou confessionnelle et les établissements privés

professionnels. Le décret n°2001 /041 du 19 février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et attribution des responsables de l'administration scolaire, vu le décret N°97 /205 du 7 Décembre 1997 portant organisation du gouvernement modifié et complété par le décret N°98/067 du 28 avril 1998 , stipule dans son article1 que les établissements publique comprennent : les établissements Maternels , Primaires et Secondaires En ce qui ce que concerne constitués des Lycées d'enseignement général et des CES d'enseignement général. Les établissements sont constitués des Lycées Techniques d'Enseignement Techniques et des CETIC d'Enseignement Techniques. Le gouvernement pour encourager l'éducation construit des établissements dans toutes les régions du pays.

-Les établissements privés laïcs

Ce réseau est proportionnellement mieux représenté dans l'enseignement général où l'autonomie et la marge de manœuvre financière sont plus importantes. Ses collèges accueillent des milliers d'élèves, soit un jeune sur six scolarisé dans le secondaire. Il se distingue aussi des autres établissements privés du fait qu'il soit non confessionnel et souvent d'initiative individuelle : l'établissement est ici créé par un fondateur, qui va souvent en incarner, pendant de nombreuses années l'identité et chercher à la promouvoir et soutenir personnellement l'activité. Mais il apparaît que l'enseignement laïc ne constitue pas un groupe uniforme ou homogène. Il n'est pas systématiquement d'origine individuelle, mais parfois d'initiative communautaire :

Systematiquement en zone rurale Face aux manque de lycée, la communauté décide de créer un collège.

-Les établissements secondaires privés

Les collèges privés laïcs d'enseignement général sont des établissements qui remplisse les mêmes objectifs que les établissements publics, à la différence que ces derniers ne sont pas créés par le dynamisme de l'état mais par celui d'un individu ou des partenaires qui les déclare au ministère en charge de l'éducation secondaires selon les cas ils peuvent être libres ou agréés par l'Etat comme établissements sous contrat.

Le décret n°2001 /041 du 19 février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et attribution des responsables de l'administration scolaire, En ce qui concerne les établissements secondaires privés ils sont constituées des ; des collèges privés laïcs d'enseignement général ;des collèges privés confessionnelles d'enseignement général ;des collèges privés d'enseignement techniques et professionnels⁵³

L'Etat du Cameroun dans son élan de promotion de l'éducation sur tout l'étendue du territoire national, reçoit le concoure des écoles privées afin d'atteindre l'objectif fixé et les

⁵³ Tsala Marcien, 50 ans proviseur du lycée d'ezevang Mendoum, interview du 21 mars 2022.

orientations générales des programmes Et la formation et le professionnalisme dans l'enseignement.

Ces établissements privés sont accompagnés par la loi 2004/ 022 du 22 juillet 2004 Fixant les règles relatives au fonctionnement de l'enseignement privé au Cameroun, dont les textes sont en cours d'achèvement. Toutefois en attendant le décret d'application, la dite la loi c'est la loi N°87/023 du 17 novembre 1987 fixant les règles relatives aux activités des établissements scolaires ou de formation privée au Cameroun⁵⁴, notamment le décret N°90/11/90 fixant les modalités de création, d'ouverture, de fonctionnement et de financement des établissements scolaires et de formation privée qui demeurent d'application, car⁵⁵ selon les dispositions générales, l'enseignement privé Est service social d'utilité publique Assuré par des partenaires privés à travers des activités scolaires Ou des établissements de formation selon les cas, avec le concours de l'Etat et des collectivités territoriales décentralisées. Selon le décret N° 2008 /3043/ PM du 15 décembre 2008, Fixant les modalités d'organisations, de fonctionnement et de financement, l'enseignement privé au Cameroun⁵⁶, fixant ces modalités d'organisations, de fonctionnement et de financement, l'enseignement privé au Cameroun, dont les textes stipulent que Les activités scolaires ou de formation ou de formation privée sont assurée dans les établissements d'enseignement maternel primaire, secondaires. Ces établissements scolaires peuvent être exercées de jour ou dans le cadre des cours du soir. Ces établissements secondaires privés sont chargés d'appliquer le programme scolaire officiel. Toutefois, ils peuvent appliquer des programmes autonomes agréés par le ministre chargé des enseignements secondaires⁵⁷.

c-Les établissements secondaires et privés confessionnels

Comme dans de nombreux autres pays africains, Ce réseau est relativement ancien. Il a été fondé par les missionnaires pendant la période coloniale. Ce réseau est fortement structuré sous la responsabilité et l'autorité des différents diocèses. Plus particulièrement développé dans les écoles primaires, où il regroupe 15% de l'ensemble des écoliers et plus de la moitié des effectifs des établissements privés et 30% des établissements d'enseignement secondaires.⁵⁸ L'enseignement catholique prend donc une Part très importante dans l'éducation et la

⁵⁴ Idem.

⁵⁵ Minjustice, *Recueil des textes juridiques du Cameroun*, Yaoundé, 2013, p. 543.

⁵⁶ N. Nzangue, *Les écoles privés aux Cameroun, Une solution pour l'éducation ?* Yaoundé, CEPER, 2014, pp. 45-47.

⁵⁷ P. Koulanya, *Travailleurs et salariés en Afrique noire*, Paris, Hachette, 1999, P. 134.

⁵⁸ *Ibid.*, pp. 135-136.

scolarisation des jeunes camerounais. Bien au-delà des appartenances confessionnelles, ils attirent des élèves des élèves issus de différentes couches sociales, rurales ou urbaines.

Cette présence relativement attentive mais ferme, de l'institution et de l'organisation catholique dans l'encadrement et à régulation du réseau des écoles primaires est moins sensible dans l'enseignement secondaire, où les collèges et lycées disposent d'une plus grande marge de manœuvre, cela se vérifie sur plan pédagogique, mais aussi financier : les établissements secondaires bénéficiant de recrutement sociaux plus sélectifs, se trouvent moins soumis au problème de solvabilité des familles et peuvent désormais en échapper aux barèmes officiels de frais de scolarité qui contraignent beaucoup d'écoles. Le collège Vogt est le tout premier collège privé catholique du Cameroun, créé en 1951⁵⁹. Ce gros établissement de plus 2000 élèves installés au centre de Yaoundé, connaît une rénovation importante sous la direction de religieux expatriés. Il recrute ces élèves dans la bourgeoisie de la capitale, dont il a les faveurs avec Le lycée français Fustel de Coulanges.

-Les établissements secondaires protestants

Ce réseau présente par certains aspects des similitudes avec le réseau catholique. Comme le réseau catholique, il est mieux représenté dans l'enseignement primaire que secondaire. Tout en accueillant nettement moins : 6% de l'ensemble des écoliers et un peu moins d'un quart des effectifs du privé de l'enseignement primaire, contre 4 et 15% dans le secondaire. L'histoire de l'enseignement protestant est relativement ancienne. Ses origines remontent au XIXe siècle avec l'arrivée des missionnaires américains⁶⁰. Ces origines paraissent plus que celle du réseau catholique, puisqu'elle comprend en fait plusieurs familles d'établissement relevant de plusieurs églises, qui sont compris entre les églises Adventistes, les églises Évangéliques ou fraternelle Luthérienne, les églises presbytériennes ou Baptiste. On reste cependant frappé par la dimension confessionnelle de l'enseignement protestant, aussi bien parmi ces dirigeants, dirigeants, que parmi les parents qui leur confient leurs enfants. Il cherche l'épanouissement total de l'élève au travers de son éducation intellectuelle, physique, civique, manuel, mais aussi morale⁶¹. La notion de communauté éducative, est particulièrement vive et développée dans le réseau protestant, s'appuie non seulement sur sa forte identité confessionnelle et morale, mais aussi sur l'organisation d'un

⁵⁹ M. Connet, "l'inadaptation en milieu scolaire", *In Bulletin de psychologie*, n°14, 1961, pp. 835-838.

⁶⁰ Décret N°2014 /3201 / PM du 23 septembre 2014.

⁶¹ F. Buisson, F. Charmes, "La loi sur les associations et les fermetures d'écoles privées", *In Journal hebdomadaires des instituteurs*, volume 5, Pratt, 1992, pp. 25-31.

ensemble d'activités communes ou collectives : mouvement de jeunes, associations des femmes, groupes d'anciens élèves.

Le Centre Technique de Maroua, est un établissement construit près du centre-ville, cet établissement est spécialisé en menuiserie et en mécanique, regroupe près d'une centaine d'élèves. Né il y a 25 ans d'une collaboration entre les églises Baptiste camerounaises et allemandes, afin d'aider et de former les jeunes hommes. Ce centre d'apprentissage d'abord sous la tutelle du ministère du travail, est ensuite devenu un collège technique : depuis 1988, il prépare au CAP en cinq ans au lieu de 4 ans dans le public⁶². Avec le renforcement de la formation pratique. La réputation du collège attire de nombreux candidats, sélectionnés par test d'entrée. Si le recrutement théorique correspond à l'entrée du cycle secondaires, la plupart des admis ont déjà fréquenté le collège, parfois pendant plusieurs années.

-L'enseignement islamique

C'est le réseau le plus petit sur le plan numérique avec environ trente mille élèves dans l'enseignement primaire où il connaît une extension particulière ces dernières années, et deux mille dans le secondaire où il reste encore embryonnaire. Ce réseau est en outre assez concentré géographiquement. Son implantation étant le Nord Cameroun, où la religion musulmane est bien plus présente. Même d'importance relativement plus faible, ce réseau recèle lui aussi une dualité assez nette. L'école dite « Franco-Arabe », d'une part a été mis sur pied par l'administration coloniale française. Passé l'indépendance ce système est resté un modèle pour certaines familles, qui font le choix d'y placer leurs enfants⁶³. L'école *El Falah El Hairi*, n'est sans doute pas riche, mais offre en revanche les signes d'un dynamisme et d'un engagement certains. Cet établissement, issu des écoles coraniques, créée en 1992 sur une initiative communautaire, regroupe aujourd'hui plus 700 élèves, plutôt issu des milieux aisés ou des commerçants⁶⁴. Il s'agit pour ce système de ne pas calquer le modèle occidental, mais de répondre aux désirs des parents, notamment de ne pas faire sortir les jeunes filles de la coutume et de leur conserver « l'accouchement ». C'est dans cette perspective que vont naître les établissements islamique et coranique au Cameroun.

Photo 1 : Enseigne du Collège islamique d'éducation au Cameroun

(Ngaoundéré)

⁶² E. Voulgre, S. Netto, *La radio scolaire : quelle assurance pour les enseignants au Cameroun et en France ?*, Paris, l'Harmattan, 2016, pp. 77-81.

⁶³ I. Haminou et al, "Les différentes formes d'éducatrices dans les différentes écoles en Afrique centrale : l'école coranique marginalisée ? *In Monde Arabes school*, Afrikya n°3, 2010, p. 57.

⁶⁴ *Ibid.*, pp. 56-58.



Source : Cliché Ombé Alexis, Ngaoundéré, 15 mars 2021.

Il est important de rappeler que majoritairement, la zone du septentrion camerounais souffre d'un problème d'éducation, surtout des effectifs en salle de classe. Car dans cette localité il est difficile aux parents d'envoyer les enfants dans les établissements d'expression francophone et anglophone. Le problème étant donc constaté, certains promoteurs créent des collèges à la fois islamique et francophone. Le but étant de pousser les enfants à s'éduquer au maximum sur la foi de l'islam.

Ce dynamisme s'étend maintenant à l'enseignement secondaire, avec l'ouverture d'un collège du même nom, flambant neuf et pourvu d'un large terrain à l'entrée de la ville. Le collège Matamfen est un exemple d'établissement privé managé de main ferme par son fondateur individuel, véritable patron d'une petite entreprise, aussi soucieux de la bonne gestion de la pédagogie⁶⁵. Cet établissement est un temple du savoir. Situé au centre-ville de de la capitale Yaoundé, cet établissement comptait 500 élèves en 1976 à l'origine, et aujourd'hui plus de 2000 élèves, ce qui montre son succès. Commercial à la naissance, il a réorienté son enseignement vers des formations moins bouchées.

d-Enseignement post- primaire et les établissements d'Enseignements Normales

En dehors des collèges, les centres d'apprentissages des Sections Artisanales et Rurales (SAR) et les Sections Ménagères (SM) se développent. Ces types d'enseignement post-

⁶⁵ P.Akouam, "Les institutions Universitaires et la formation des Jeunes : Un nouveau choix pour les populations", *Revue éducative d'Afrique*, n°13, 2002, pp. 34-37.

primaires, aussi bien dans le privé que dans le public permet aux Élèves ayant achevé leur cycle primaire d'apprendre un métier qu'ils peuvent exercer en fin de formation courte.⁶⁶ De nombreux centres d'apprentissages, sont progressivement transformé en Collège Enseignement Technique (CET). A la fin de la période fédérale en 1972. Aujourd'hui ces centres dépendent du ministère de l'emploi et de la formation professionnelle⁶⁷. Ont formé des jeunes camerounais dans des domaines aussi variés que diversifiés (maçonnerie, menuiserie, électricité, industrie d'habillement, secrétariat bureautique, économie sociale et familiale). Au terme d'une formation de 02 ans, on délivre aux apprenants un certificat d'aptitude professionnel. Ce type de diplôme permet à son titulaire de s'intégrer dans le monde professionnel. Il arrive aussi que certains anciens produits de la SAR/SM, poursuivent leurs études dans le secondaire, en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnel (CAP). Toutefois, il est important de préciser que l'objectif premier l'objectif de la SAR/SM est surtout de former des personnes aptes pour travailler en énergie directement après leurs formations⁶⁸.

Malheureusement depuis quelques années, on note un désintéressement de la population pour ces structures de formation. En effet, de nombreuses SAR//SM fonctionne avec un très faible effectif. Ce qui a poussé le ministère de l'emploi et de la formation professionnelle a engagé de vaste réforme, laquelle réforme est encore en cour d'implémentation. Contrairement à ce beaucoup pensent, les SAR/SM ne sont pas des établissements scolaires, mais plutôt des structures de formation qui ne devraient pas être uniquement destinée à des populations scolarisables. Les jeunes chômeurs titulaires des diplômes d'enseignement général à prendre des inscriptions à la SAR/SM en vue de mieux s'outiller pour affronter de l'emploi.

-Les Établissements d'enseignements Normales

Au Cameroun, l'éducation est du ressort de quatre ministères à savoir : le Ministère de l'éducation de base (MINEDUB), Ministère des enseignements secondaires (MINESEC), Ministère de l'enseignement supérieur (MINESUP) et le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle (MINEFOP). Le ministère des enseignements secondaires, est celui en charge de l'enseignement secondaire (général et technique), mais aussi il est chargé de l'Enseignement Normal Technique (ENIET), ainsi que de l'enseignement Normal Général (ENIEG). Les conditions pour entrer dans les ENIET stipulent que les candidats doivent être titulaires d'un Certificat d'aptitude professionnel (CAP), d'un *General Certificate of Education*

⁶⁶ Loi N°98/ 004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun, 1998.

⁶⁷ Voulgre E, et S. Netto, *La radio scolaire...*, p. 67.

⁶⁸ N° 004/A 135/ MINEDUC/ CAB du 06 septembre 1996 portant modalités d'exécution budgétaires de fonction des établissements scolaires publics.

Ordinary Level Technical ou tout autre diplôme Technique équivalent pour l'entrée en première année⁶⁹.

Pour le l'ENIEG les candidats doivent être titulaire d'un BEPC ou d'un *General Certificate of Education Ordinary Level*. La formation dure trois ans. Pour la deuxième année, les candidats doivent être titulaire d'un probatoire Techniques, Brevet des techniciens, Brevet d'études professionnels ou tout autres diplômes équivalents et le probatoire d'enseignement général pour l'ENIEG et la formation des deuxièmes années dure deux ans⁷⁰. Ce qui concerne les troisièmes années, le baccalauréat de l'enseignement technique, le brevet de technicien, le brevet professionnel, le *General Certificate of Education Advanced Level Technical*, ou tout autre diplôme équivalents de l'enseignement technique. Pour les ENIEG, le candidat doit être titulaire d'un baccalauréat d'enseignement général ou d'un *General Certificate of Education Advanced Level* et formation des troisièmes années dure une année. L'accès à ces ordres d'enseignements est réservé des deux sexes, âgé de dix-sept ans au moins et trente-deux ans au plus.

En fin de formation, les instituteurs reçoivent un Certificat d'Aptitude Professionnel de des Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire (CAPIEMP) pour les ENIEG et un Certificat d'Aptitude Professionnel des Instituteurs de l'Enseignement Technique de formation (CAPIET). Ils existent aussi des Maitres Principaux d'Education Physique et Sportive formés (MPEPS) et des Maîtres d'Eductions Physiques et Sportives (MEPS)⁷¹. Ces derniers sont formés dans Centres nationaux de Jeunesse et des Sports. Sous la supervision du MINFOPRA, ce concours vise le recrutement des jeunes titulaires d'un probatoire ou d'un GCE *Ordinary ou Advanced Level* toutes séries confondu pour le MEPS. Pour l'admission au cycle des instructeurs adjoints de Jeunesse et d'animation, ceux des candidats externes, les candidats doivent être titulaire d'un BEPC ou d'un *General Certificate of Education Ordinary ou Advanced Level*.

Image 2 : Un établissement post-primaire : l'Enieg d'Eseka

⁶⁹ Unesco, *Les Ecoles Privées au Cameroun ; institut international*, Unesco, 2018, pp. 59-63.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 63.

⁷¹ *Ibid.*, pp. 65-69.



Source : <https://www.culture-FM.com> Consulté le 22 mars 2022.

II. LES FONDEMENTS ET ENCADREMENTS JURIDIQUES DE L'ASSURANCE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES AU CAMEROUN

Dans les établissements scolaires au Cameroun, l'Etat contraint les établissements secondaires à signer des contrats d'assurance. Ces contrats d'assurance sont très importants au regard des nombreux risques auxquels sont exposés les élèves dans les différents établissements secondaire au Cameroun⁷². Dans les soucis de prémunir contre toute sorte de risque au sein des établissements scolaires au Cameroun, le ministère des Enseignements Secondaires oblige les responsables des établissements secondaires à signer des contrats d'assurance. Ces contrats d'assurance sont très importants au regard des nombreux risques que courts les élèves dans les différents établissements secondaires au Cameroun. Le choix porté par les assurances est encadré par la loi de la circulaire N°004/A135/MINEDUC/ CAB du 06 septembre 1996 portant les modalités d'exécution budgétaire de fonctionnement des établissements scolaires public⁷³. L'assurance scolaire est fixée à 100f dans les établissements primaires et secondaires. Les frais d'assurance dans les établissements privés sont à la discrétion du promoteur. Cette somme est déduite dans les frais de scolarité exigible. Selon les informations obtenues par le journal le

⁷² La Loi de la circulaire N°004/A135/MINEDUC/ CAB du 06 septembre 1996 portant les modalités d'exécution budgétaire de fonctionnement des établissements scolaires publics.

⁷³ Le décret de la circulaire N°32/53/ 5464/ MINEDUC/ SG /DS/ APPS/SSS fixant les modalités de la gestion de fond d'appui à la santé scolaire et dépendant de la contribution exigible affectés aux activités sportives.

jour du Cameroun, auprès de l'inspection d'arrondissement de Yaoundé Ve les souscriptions dans les collèges privés sont réalisées par le promoteur.

1- Les lois et les décrets du Cameroun

a- Loi du code CIMA

Au Cameroun, de nombreuses lois ont été adoptées afin de promouvoir l'assurance scolaire dans les établissements secondaires. En Afrique Centrale et en particulier au Cameroun les lois sur les assurances obéissent tous au code CIMA⁷⁴. Il s'agit d'un traité de la conférence interafricaine des marchés des assurances signées entre la France et 14 pays africains parmi lesquels le Cameroun. Dans le code CIMA, l'assurance scolaire intervient dans l'article 263-1⁷⁵. Cette loi du code CIMA permet aux compagnies d'assurance camerounaise de promouvoir les assurances dans les établissements scolaires du pays, les compagnies d'assurances accompagnant les établissements scolaires doivent intervenir en prenant en charge les incidents en cas de dommages ou accidents au sein du milieu scolaire.

b- Loi de la circulaire du 06 septembre 1996

Le choix porté par les assurances est encadré par la loi de la circulaire N°004/A135/MINEUR/CAB du 06 septembre 1996 portant les modalités d'exécution budgétaire de fonctionnement des établissements scolaires publics⁷⁶. L'assurance scolaire est fixée à 100f dans les établissements primaires et secondaires. Les frais d'assurance sont prélevés sur les frais de scolarités vont permettre à chaque élève d'être prise en charge en cas d'accident ou de dommage. Les compagnies d'assurances doivent tout de même produire des contrats d'assurances afin que renseigner les chefs d'établissements sur les frais de couverture en cas de sinistres au sein de leur établissement⁷⁷.

Les frais d'assurance dans les établissements privés sont à la discrétion du promoteur. Cette somme est déduite dans les frais de scolarité exigible. Selon les informations obtenues par le journal le jour du Cameroun, auprès de l'inspection d'arrondissement de Yaoundé Ve les souscriptions dans les collèges privés sont réalisés par le promoteur.

c- Loi sur l'interdiction des sévices corporelles dans les établissements

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ La circulaire N°045 / B1 / 1464 / MINEDUC/ S/DSAPPS du 13 Septembre 13 1996 portant sur les modalités de la gestion des activités post et périscolaires dans les établissements scolaires publics.

⁷⁶ Loi N° 004/A 135/ MINEDUC/ CAB du 06 septembre 1996 portant modalités d'exécution budgétaires de fonction des établissements scolaires publics.

⁷⁷ G. Poutbel, *Les compagnies d'assurance et la gestion des assurances en milieu scolaires*, Grinston, London, 1993, pp. 133-136.

La loi n° 98/004 du 14 avril 1998 portant sur l'orientation de l'éducation au Cameroun, stipule dans article 35 que l'intégrité physique et morale de l'élève doit être garanti, et les sévices corporels ou toutes autres formes de violence doit être sont prohibés⁷⁸. De nombreux établissement au Cameroun continu d'appliquer les sévices corporels malgré les interdictions du gouvernement. L'application de cette pratique met en danger les élèves ayant une santé fragile. Les établissements ayant souscrit au assurance scolaire doivent éviter ces pratiques car les compagnies d'assurances ne prennent pas en compte les dommages causés par les sévices corporels.

d- Le code civil du Cameroun

Le code civil du Cameroun, via ses articles 1382 et 1386 permettent à la police des assurances de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que les élèves, le personnel enseignant et administratif peuvent encourir dans le cadre de leurs activités. A raison des accidents survenus aux élèves pendant les temps consacrés à la scolarité sous réserve qu'ils soient la conséquence des fautes imprudence ou négligence de la part de l'établissement et ou de son personnel⁷⁹. A raison des accidents causés au tiers par les élèves pendant la période de la scolarité, les accidents résultant de la pratique du sport, et de l'usage d'une bicyclette sans moteur sous réserve que leurs responsabilités aient durement été établie. Elle a également pour but de garantir les élèves régulièrement inscrit dans les registres de l'établissement donc les listes sont déposées auprès de l'assureur à la souscription de la présente, contre des conséquences pécuniaires de la survenance d'accidents pendant la période couverture.

2)-Les décrets

a- Le décret de la fonction publique du 07 octobre 1994

Dans le nouveau statut de la fonction publique de l'état, le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000, le président de la République décrète dans ces dispositions générales. Comme nous explique Ateba Tsama, l'article 25 alinéa 1 stipule que :

L'état est tenu d'assurer la protection des fonctionnaires contre les menaces. Outrages voie de fait, diffamation et mais aussi des violences dont il peut être victime dans l'exercice de ses fonctions. De plus, il est tenu qu'après qu'il a fait procédé l'évaluation des dommages, de réparer le préjudice subi par le fonctionnaire du fait de des actes. De ce fait, l'état est d'office subrogé

⁷⁸ La circulaire N°21/A/MINEDUC/CAB du 20 septembre 2021 portant sur les modalités d'exécution du budget des établissements scolaires publics en ce qui concerne les fonds d'appui à la santé scolaire et répartitions de la qualité de la contribution exigible affectés au activités sportives.

⁷⁹ M. Christine, *La délinquance juvénile en milieu scolaire : Un phénomène ne plein essor dans les établissements au Cameroun*, Yaoundé, Ecobooks, 2017, pp. 66-71.

Aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits, incriminés la restitution de la somme à verser au fonctionnaire à titre de dédommagement et tous autres frais engagés⁸⁰.

b- Le décret de la circulaire sur les modalités du fond d'appui à la santé scolaire

Le décret La circulaire N° 32/ 53/ 5464 MINEDUC/ SG/ DSAPPS/ SDAPPS / SSS Fixant les modalités de gestion du fond d'appui à la santé scolaire et dépendant de la quotité de la contribution exigibles affectées aux activités sportives ce décret permet la protection des élèves en milieu scolaire au regard des risques multiformes liés à la santé qu'ont observent dans cet environnement. Les activités sportives constituant ces nombreux risques lié à la santé en milieu scolaire, font partie des préoccupations de ce décret qui vise la protection et la sécurité des élèves⁸¹.

3-Les circulaires et Les Arrêtés

Dans le cadre des circulaires et arrêtés, les différents ministres qui se sont succédés à la tête du ministère des Enseignements Secondaires ont émis des circulaires afin de préciser le cadre de l'application et du management des assurances en contexte éducatif.

a-La circulaire sur la gestion des activités post et périscolaires

La circulaire N°045/B1/1464/MINEDUC/S/DSAPPS du 13 septembre 1996 portant les modalités de la gestion des activités post et périscolaires dans les établissements scolaires publics stipule que : « tout élève régulièrement inscrit bénéficie d'une assurance scolaire. En effet, tous les élèves participant aux activités post et péri scolaire au sein ou en dehors des établissements scolaires doivent bénéficier d'une assurance scolaire en cas d'accidents si et seulement si ce dernier est régulièrement inscrit en tant qu'élève du dit établissement »⁸². Cette mesure institué par l'Etat, permet la prise en charge des élèves et l'accompagnement des familles en cas d'accident en milieu scolaire⁸³.

La présente circulaire complète les dispositions de la circulaire N° 21/A/ MINEDUC/CAB du 20 septembre 2021 portant sur les modalités d'exécution du budget des établissements scolaires publics notamment en ce qui concerne les fonds d'appui à la santé

⁸⁰ Ateba Tsama, Enseignant et Surveillant général, Ezezan, entretien du...

⁸¹ Le décret de la circulaire N°32/53/ 5464/ MINEDUC/ SG /DS/ APPS/SSS fixant les modalités de la gestion de fond d'appui à la santé scolaire et dépendant de la contribution exigible affectés aux activités sportives.

⁸² Y. Tchoungui, "A qui les causes d'accident en milieu scolaire ?", *Politiques environnementale* n°21, ECOBOOK, Yaoundé, 2020, pp. 41-60.

⁸³ *Ibid.*, p. 45.

scolaire et la répartition la répartition de la quotité de la contribution exigible affectée aux activités sportives. Cette circulaire permet aux établissements secondaires en ce qui concerne la santé des élèves et leurs épanouissements dans cet environnement. Chaque établissement recevant des fonds pour la santé peut créer des infirmerie pouvant prendre en charge les élèves victimes d'accidents au sein de l'établissement⁸⁴.

- Les Arrêtés

Selon l'arrêté du MINEDUC N°366/PO/1464/ MINEDUC 063/CF/ MINFI du 10 septembre 2001 portant les modalités du fonctionnement et de la gestion du fond de scolarité et de promotion de l'éducation. Dans son chapitre 1 arrêté Article 2, le fond a pour objectif :Réhabilitation en urgence des infrastructures scolaires sinistrées ; le financement des activités et d'action de promotion de l'éducation dans les zones difficiles ou prioritaires en direction de la population marginale. ; Le financement à titre exceptionnel des secours en urgence porter aux personnels des secours en urgence porter aux personnels éducatifs victimes de sinistre avérés tel que les incendies, détruisant la résidence au poste de travail, les évacuations sanitaires à l'intérieur du pays à partir du lieu de travail vers une formation hospitalière nationale. Egalement, l'article 3 stipule que le fond reçoit 5% du montant total des contributions totales exigible à l'inscription des élèves dans des maternelles lycées et collèges publics. L'Article 4 quant à lui stipule que le chef d'établissement scolaire prélève au cours de chaque année 5% des contributions exigibles et les transmet au responsable départemental de l'éducation⁸⁵.

III. CAUSES SOCIALES DE LA SOUSCRIPTION DES ASSURANCES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES AU CAMEROUN

De nombreuses raisons socioculturelles et professionnelles ont motivé l'imposition de l'assurance au sein des établissements scolaires secondaires. Ces raisons sont liées aux risques multiformes auxquels sont exposés les acteurs de l'éducation, à la prévention de ceux-ci au sein des établissements, aux activités post et péri scolaire auxquels se livrent les élèves et encadreurs et justifient cette volonté de mettre l'accent sur la souscription au sein des Compagnies d'assurances.

⁸⁴ UNESCO., "les normes de construction scolaire ",<https://www.Unesdoc.Unesco.org> , Consulté le 27 Décembre 2022.

M
⁸⁵ Minjustice, *Recueil des textes...*, p. 555.

M les acteurs de l'éducation

Parmi les risques auxquels sont exposés les acteurs de l'éducation, on a en premier lieu les violences physiques et diverses formes d'accidents liées aux bagarres, travaux manuels et pratiques sportives. L'alimentation et la destruction des bâtiments par les intempéries figurent aussi parmi les risques significatifs qui peuvent perturber le fonctionnement des établissements secondaires et d'exiger l'intervention de l'assurance.

a- Les violences Physiques en milieu scolaires

Au Cameroun, la violence en milieu scolaire est un phénomène commun qui n'est pas suffisamment pris au sérieux, pourtant ses conséquences sur les élèves, l'écoles et la société sont très graves. L'école, depuis son institution est un lieu sacré consacré à l'apprentissage, du savoir, savoir-faire et du savoir être. C'est le milieu où l'enfant s'instruit, se développe ses talents et se socialise. Au sein d'un groupe d'apprenant, l'élève est appelé à échanger les idées, expérimenter et s'améliorer dans la société via les apprentissages quotidiens⁸⁶. Allant dans la même perspective, Victor Evag Bille nous fait comprendre que plusieurs associations d'élèves sont créées dans les établissements.

Dans cette socialisation de l'élève, on n'observe que la différence des points de vue, des caractères ou des divergences de comportements de l'éducation subie par chacun d'eux. On constate que ces petits problèmes peuvent entraîner des actes de violence verbales ou physiques entre camarades mais, aussi contre des enseignants. La violence à l'école prend plusieurs formes : vandalisme, gangs, racket, mais surtout des bagarres qui sont pratiqués par des garçons et moins fréquemment par des filles. En ce qui concerne les bagarres, elles sont résultantes de plusieurs causes, l'affirmation de soi, la consommation des stupéfiants, les jeux de hasards⁸⁷.

Les bagarres sont très observées dans le milieu scolaire, car les élèves dans un souci d'affirmation de soi dans la société et particulièrement au sein des établissements se retrouvent à agresser leurs camarades ce qui conduit très souvent à des bagarres. Ces bagarres constituent d'énormes risques pouvant avoir des impacts physiques ou psychologiques chez les élèves, mais surtout à des accidents graves qui peuvent nécessiter des soins dans des centres hospitaliers⁸⁸. De ce fait, certains se rendent dans les établissements avec des objets, tels que les couteaux, les machettes, les lames, comparses afin de faire des règlements de compte. C'est le cas de certains élèves comme le présente la photo ci-dessous.

Photo 2 : Circulation d'arme blanche au Lycée de Mogodé

⁸⁶ K. Owona, *Les violence dans les établissements scolaires : un phénomène en plein expansion*, Paris, Hatier, 2017, p. 172.

⁸⁷ Evag Bille Victor, Ancien proviseur, Abam entretien du 21 février 2021.

⁸⁸ *Idem*.



Source : Ali Ebgo , 37 ans environ , Mogodé , Surveillant Général au lycée de Mogodé, Mogodé, Entretien du 20 janvier 2021.

Comme nous explique le Surveillant Général de ce lycée, cet élève revendique auprès de certains camarades, une somme d'argent d'une valeur de 5500 FCFA. En effet, ces camarades ne remettant pas son argent, l'on également promis une bastonnade. De ce fait, ce dernier c'est également armer pour riposter aux attaques de ces camarades⁸⁹.

Dans nos lycées et collèges, on constate une inondation des armes blanches. En effet la délinquance juvénile en croissance dans nos établissements scolaires, entraîne les élèves à se munir d'arme blanche dans le but de se protéger, défendre ou encore pour des règlements comptes. On constate en cas d'affrontements l'utilisation des armes blanches (couteau, lame de rasoir, machette, seringue, bris de glace, tesson de bouteille ou encore des armes à feu). Ces armes blanches sont aussi utilisées contre l'administration et le personnel enseignant, dont on peut en illustration mentionner le cas de Ndjomo Tchakounté qui a perdu la vie par un coup à l'arme blanche d'un élève au lycée de Nkolbisson à Yaoundé⁹⁰.

b- L'alimentation

⁸⁹ Evag Bille Victor, Ancien proviseur, Ambam entretien du 21 février 2021.

⁹⁰La mort de cet enseignant est le résultat de la montée en puissance de la violence au sein de nos établissements. La délinquance juvénile à pis de l'empileur et met en danger tant le personnel enseignant que les élèves. L'Etat doit à cet effet prendre des mesures drastiques afin d'empêcher la répétition d'un tel acte.

Dans le programme scolaire de l'enseignement secondaire, l'état a prévu des pauses pendant la période des journées de classes. Ces pauses ont pour objectifs de permettre aux élèves de se reposer, se relaxer, mais surtout de s'alimenter pour suivre les cours de la journée. Lors de ces pauses les élèves se ruent pour aller dans les cantines scolaires. Dans de nombreuses villes du Cameroun on constate que les parents accordent une attention particulière sur la nutrition de leurs enfants. En effet, beaucoup de parents sont soucieux de l'alimentation de leurs enfants à l'école et décident de leurs dépenses de l'argent afin qu'il puisse les nourrir à l'école. On constate que les cantines scolaires, ne respectent pas toujours les règles d'hygiène, ce qui entraîne des maladies diverses sur les enfants, tel que la typhoïde, la dysenterie et même le choléra, qui sont contractés par la consommation des aliments souillés⁹¹.

Les élèves, eux même participent aux non-respect de l'hygiène et participent pas au recul des certaines maladies qui se propage à travers l'insalubrité. Le choix des aliments est aussi l'une des causes de maladies dans les lycées et collèges car les élèves n'ayant pas assez de moyens se battent à manger des aliments en adéquation avec leurs montants, et ces aliments ne sont pas toujours de bonne qualité. Cette mauvaise gestion des aliments peut entraîner des intoxications alimentaires nécessitant l'intervention des assurances⁹². Comme le présente la photo ci-dessous.

Photo 3 : Cantine en milieu scolaire

⁹¹ B. Manga, "Les dangers des centres éducatifs" *Politiques Scolaires* n°2, Science éducatif, BTGS, 2020, pp. 21-24.

⁹² Manga, B., "Les dangers des centres éducatifs", *Politiques Scolaires* N°2, science éducatif, BTGS, 2020, pp. 27.



Source : *Cameroon- tribune* ,quotidien bilingue, n° 7118/1890 ,44e année Jeudi 6 septembre 2018.

c- Destruction des bâtiments

Les établissements secondaires connaissent de nombreux problèmes de bâtiments. Les bâtiments scolaires au Cameroun dans plusieurs régions, particulièrement dans des régions loin de la capitale connaissent des établissements aux insuffisances de bâtiments, manque de bâtiments ou encore des bâtiments délabrés.

Ces bâtiments construits en matériaux provisoires ou délabrés à cause de leurs vieillesse peuvent être la cause de nombreux accidents aux seins des établissements, à l'exemple de la toiture du lycée de Minkan qui a sauté suite à une forte action du vent pendant la saison pluvieuse. De nombreux bâtiments sont en mauvaise état, et suscite de de la peur et de nombreux risques pour les apprenants.

Photo 4 : Des infrastructures du lycée de Deido détruit par les vents Violents.



Source : Facebook, destruction des bâtiments scolaires, <https://www.facebook.com>, consulté le 14 mai 2021.

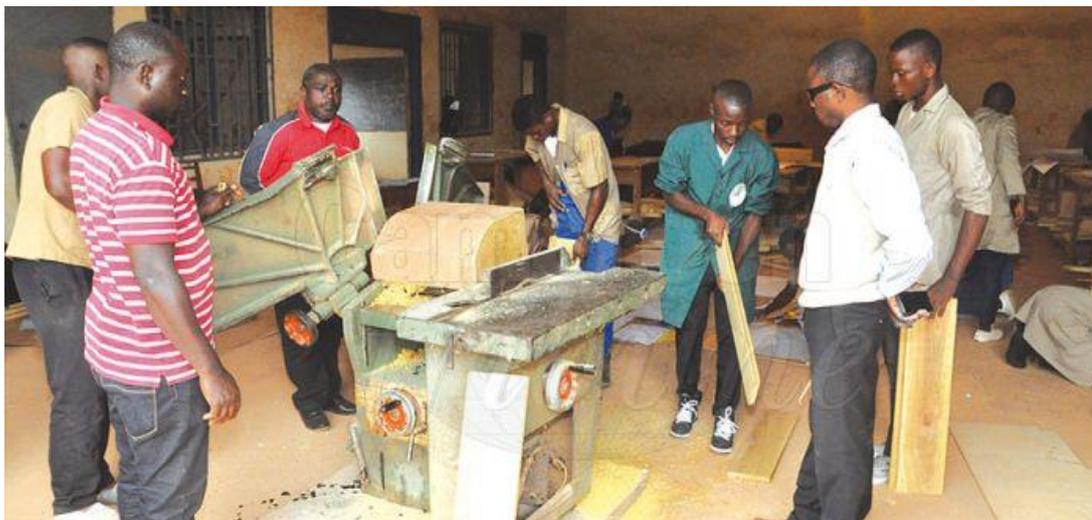
L'utilisation des machines

Dans nos établissements secondaires, particulièrement les lycées techniques et CETIC, en dehors des enseignements théoriques dans les salles de classes, les apprenants reçoivent aussi des enseignements pratiques dans les ateliers. Les établissements secondaires techniques au Cameroun sont dotés des équipements de plusieurs natures à même de former les élèves dans les domaines d'applications choisis. On distingue des ateliers mécaniques, de menuiseries, maçonneries, plomberies, Électricité, froid et climatisation etc... C'est ce que nous explique Tcheufeu Léonard en ces termes :

Lors de la formation en atelier, les élèves sont soumis aux risques d'accidents en utilisant les machines. Les accidents pouvant survenir dans les établissements scolaires d'Enseignement Techniques peuvent surgir en de mauvaise manipulation des machines ou encore l'utilisation machines défectueuses par les élèves, dans la spécialité Électricité avec de nombreuses électrocutions, les blessures par scie dans les ateliers de menuiseries ou encore les accidents de maçonneries qui entraînent des blessés qui ne sont pas toujours pris en charge par l'établissement⁹³.

⁹³ Tcheufeu Léonard , 47 ans environ , Yaoundé , Enseignant de menuiserie au lycée de Techniques de Nlongkak , Yaoundé , Entretien du 20 juin 2021.

Photo 5 : Utilisation des machines aux ateliers de menuiserie au collège des Arts et Métier de Loum.



Source : Cliché Ombé, Loum, 2 juin 2020.

2- Les activités post et péri scolaires au sein et en dehors des établissements scolaires

Le sport et les sorties scolaires font parties des activités qui permettent d'animer l'établissement scolaire et de participer à l'épanouissement des apprenant. Les activités ludiques sont également à l'origine des des dérives qui peuvent conduire les chefs d'établissements et les parents à recourir à l'intervention de l'assurance.

a- La FENASCO

Selon l'arrêté interministériel N° 528/ B1/1564 MJS / MINEDUC portant Règlement généraux de la Fédération Nationale du sport scolaire (FENASCO) .il définit les conditions de participation aux conditions Organisées par la Fédération Nationale des sports scolaires⁹⁴. La FENASCO organise par niveau, par échelon et en fonction des moyens disponibles les compétitions suivantes : Les jeux scolaires, des Championnats scolaires par discipline, des tournois ponctuels.

Il peut créer des zones de regroupement par province pour l'organisation de certaines épreuves. Les élèves participants ont ceux régulièrement inscrit et suivants régulièrement mes cours en salle. Les élèves doivent répondez à la défini d'amateur conformément à la décision de la charte olympique. Mpeh Jean nous explique que :

Le sport scolaire comprend deux niveaux de pratiques. Le niveau primaire et le niveau secondaire. Les activités de la FENASCO sont organisées selon les catégories d'âges. Les

⁹⁴ Mpeh Jean, 44 ans ,enseignant de sport au lycée bilingue d'Essos, Yaoundé, entretien du 22 septembre 2021

catégories d'âge sont Benjamin de 11 à 13 ans et de 10 à 12 ans chez les filles, minime de 13 à 15 ans et 12 à 14 ans chez les filles, cadet de 15 à 17ans et 14 à 16 ans chez les filles, les juniors de 17 à 19 ans et 16 à 18 ans, au moment de l'établissement des licences. Au cours de ces jeux, on remarque de nombreux accidents qui suscitent des inquiétudes lors du déroulement des épreuves. Les jeux de la FENASCO peuvent constituer des risques pour les élèves avec des risques de fractures, entorses, foulures, claquages coupures, plaies, commotion cérébrales, surtout lors des sports collectifs ou de contacts⁹⁵.

b- Les activités Sportives

Dans les établissements scolaires lors de la semaine de la jeunesse, de nombreuses activités intellectuelles sportives sont organisées au sein de l'établissement scolaire, mais surtout entre les différentes classes du premier et du second cycle des matchs pour connaître la meilleure classe du lycée en fonction de l'activité. Lors de ces interclasses, les élèves s'affrontent sur des débats et conférences, mais aussi sur des activités sportives comme le Football, Basket-ball, Handball, Volley-ball, mais aussi en Athlétisme .

Sur le plan intellectuel, les élèves s'affrontent en culture générale via les matchs des incollables, mais d'autres concours peuvent être organisés selon les disciplines par l'administration. Les interclasses permettent le divertissement des élèves mais ce pendant elle connaît souvent des risques tels que les blessures , fractures et des bagarres dans certains cas⁹⁶. Les photos ci-dessous présente les différents jeux susmentionnés.

Image 3 : Jeux FENASCO de 2020

⁹⁵ Ibid

⁹⁶ Idem.



Source : Crtv Web, sport ,n° 8911/2347, Jeudi 25 juin 2020.

Image 4: Match de football (FENASCO)



Source : C.online, match de football FENASCO ,www. C.online .com, consulté le 03 juillet 2022.

c- Les défilés du 11 et du 20 mai

La célébration de la fête de la jeunesse, depuis 1966, est la manifestation d'intérêt que les pouvoirs publics accordent à la jeunesse, « fer de lance de la nation », qui dans son dynamisme, son potentiel fort varié et son importance numérique doit conduire le Cameroun vers l'émergence. Dans nos différents établissements Scolaires secondaires, le défilé du 11 février est très attendu Par les élèves qui veulent représenter fièrement la jeunesse de leurs établissements et surtout défiler devant les autorités de l'état. Le 20 mai au Cameroun représente la fête nationale du pays à cet effet, les élèves sont très impatient de monter leurs patriotismes au boulevard du 20 mai de vent le chef de l'état. Chaque année ils sont nombreux à demander à être sélectionné pour avoir cette chance de défilé devant le chef de l'état. Lors des défilés, nombreux sont les élèves qui participent à ces activités, mais cette dernière n'est pas toujours sans incidents avec des risques de chutes , les bousculades qui peuvent entrainer des entorses, blessures ou fractures ceux qui doit encourager les établissements à adopter des mesures avant chaque défilé⁹⁷.

d- Les sorties et les voyages scolaires

⁹⁷ D. Ngoufack, *La participation des acteurs dans l'organisation des jeux scolaires au Cameroun*, Douala, Education, 2010, pp. 82-86.

Au cours de l'année scolaire, de nombreux établissements programme des sorties scolaires avec leurs élèves dans le cadre des cours ou encore dans le cadre du divertissement. Les établissements effectuent des sorties scolaires pour toucher certaines réalités du doigt sur le terrain. C'est le cas des cours d'histoire avec la visite des musées à l'exemple du musée national du Cameroun, la recherche de certaines plantes ou roches volcanique sur terrain, en science de la vie et de la terre ou encore l'étude de la végétation sur le terrain dans le domaine de la géographie. Ces sorties sont très importantes car elles permettent le divertissement des élèves mais aussi permet de toucher du doigt les réalités de notre environnement ce qui permettra une meilleure explication des phénomènes qui nous entoure⁹⁸. Ces sorties scolaires connaissent aussi de nombreux risques dans la mesure où les élèves peuvent s'égarer, des accidents de circulation.

3- Préventions et anticipations au sein des établissements scolaires

L'école doit garantir à chaque élève un environnement à l'abri de tout risque. Les menaces sur la sécurité des biens et des personnes proviennent soit des catastrophes naturelles, tel- les tempêtes. Tornades, inondations, ou encore du vandalisme humain. Bien que ne puisse totalement éradiquer ces phénomènes, l'état et les chefs ou responsables d'établissements prennent des mesures pour réduire ces phénomènes afin de réduire leurs impacts négatifs mais de prévenir et les gérer.

a- L'État

Dans les établissements scolaires, les élèves tout comme les enseignants font face à de nombreux accidents en milieu scolaire, en particulier ceux de l'enseignement secondaire, on observe des efforts de l'état dans la prévention et l'anticipation des risques scolaires. L'état Du Cameroun prévient les accidents dans les établissements scolaires via le règlement intérieur qui demande d'être respecté par les élèves. On observe de nombreux cas d'accidents dans les établissements scolaires à cause des cas d'escalade, des élèves qui fuient des cours, les jeux de hasard ou encore Lors des bagarres en milieu scolaire.⁹⁹

La qualité des bâtiments scolaires est un aspect que l'état n'oublie pas de prendre en compte car la sécurité est un élément essentiel dans l'épanouissement des élèves, mais aussi des enseignants. L'état à énumérer des dispositions et un cahier de charge à respecter pour la création des établissements scolaires sur tout le territoire national. L'état aussi dans ses dispositions a permis à inclus l'assurance scolaire pour chaque élève. Dans le but de prévenir

⁹⁸ *Ibid.*, p. 89.

⁹⁹ T. Tejong, *L'Etat et le système éducatif en Afrique centrale*, Lausanne, Stiftung, 1999, pp. 201-206.

des risques, les assurances scolaires permettent à l'Etat et à l'élève de connaître une sécurité en cas de risques dans les établissements scolaires. Les établissements scolaires sensibilisant les élèves sur les différents risques qu'ils courent au sein des établissements et insiste sur le respect du règlement intérieur au sein de l'établissement¹⁰⁰.

b- Les établissements scolaires

Les chefs d'établissements pour limiter les risques en milieu scolaires, on opte pour des rayons infirmerie au sein des établissements, l'achat des médicaments, mais surtout les établissements scolaires veillent à ce que tous les Élèves de leurs établissements du pays soient disposés d'une assurance scolaire. Les établissements secondaires ont aussi opté pour des infrastructures de qualité qui permettent la sécurité des élèves et des enseignants au sein de l'Établissement. Ils optent aussi pour le choix des commerçants au sein de l'établissement ainsi que les aliments à consommer par les apprenants et l'enseignant particulièrement dans les internats. Comme autres mesures, la discipline des élèves est très importante, car elle permet d'éviter de nombreux risques tel que les violences, les accidents liés aux escalades, le trafic de drogue, mais aussi des accidents liés aux non-respect des consignes sportives¹⁰¹.

c- Les compagnies d'assurances

Les compagnies d'assurances peuvent jouer un rôle important dans la prévention et l'anticipation des risques en milieu scolaire. Les compagnies d'assurances peuvent jouer un rôle important via le conditionnement des assurances tels que l'assurance responsabilité civile pouvant être conditionnée par certaines normes de sécurité tels que la vérification de la qualité des infrastructures, une tarification incitative avec des primes d'assurances pouvant être modulées en fonction du niveau de sécurité des écoles, incitant celles à renforcer la prévention sur les mesures de sécurité. La formation du personnel de l'école des écoles sus grands risques et aux mesures de prévention (incendie ,risques chimiques ,secourisme ,sûreté) ou encore les inspections avec des inspecteurs mandatés par les assureurs qui peuvent visiter régulièrement les écoles afin de détecter les points de vulnérabilité et de recommander des améliorations¹⁰².

¹⁰⁰ *Ibid.*, pp. 207-208.

¹⁰¹ UNESCO, les normes de construction scolaire ,<https://www.Unesdoc.Unesco.org> , Consulté le 27 Décembre 2022.

¹⁰² F. Beranger, *Les compagnies d'assurances ; quels enjeux pour l'évolution sociale ?*, Lyon, Biblionet, 2002, P. 67.

d- Les parents

Les parents peuvent aussi jouer un rôle important dans la prévention et l'anticipation des risques au sein des établissements scolaires à travers la sensibilisation des enfants sur leurs enfants en milieu scolaires (violences, sécurité routière, prudence dans la manipulation des machines et produits chimiques). Le dialogue avec l'école : Les parents peuvent interpeller la direction de l'école sur les points de vulnérabilité en termes de sécurité et formuler des suggestions d'amélioration. La surveillance : Les parents peuvent renforcer la surveillance de leurs enfants et de leurs camarades afin de détecter tout comportement à risques ou danger potentiel. Les parents peuvent aussi aider aux financements des constructions des infrastructures scolaires afin de contribuer à la sécurité des enfants dans ce milieu¹⁰³.

Au terme de ce chapitre, on retient que l'assurance est née dans le monde occidental au Moyen Âge, dans un contexte trouble, marqué par la volonté des hommes de ce temps d'anticiper sur les pertes pouvant résulter d'accident involontaire. Après avoir fait son parcours en Occident, cette réalité va être introduite au Cameroun par le biais de la colonisation et devenir une exigence dans presque tous les domaines de la vie sociopolitique et économique.

Le secteur de l'éducation ne doit pas échapper à cette règle. Que ce soit le primaire, le secondaire ou le supérieur, l'assurance va être exigée afin de protéger non seulement les élèves, mais également les infrastructures et le personnel administratif. Dans l'enseignement secondaire, qu'il soit privé laïc, confessionnel ou public, l'assurance va être imposée à tous les établissements et règlementée par un ensemble de loi, décret, notes administratives permettant d'encadrer l'ensemble des risques auxquels sont confrontés les acteurs de ce secteur. En effet, se sont ces multiples risques liés aux violences faites, aux pratiques sportives et travaux pratiques qui justifient l'exigence de l'introduction de l'assurance en milieu éducatif, le but étant d'anticiper et de mieux préparer la prise en charge des personnes victimes ou exposés aux risques et s'intéresser à leur prise en charge. On se rend compte que la gestion de l'assurance n'est pas un long cours d'eau paisible au sein des différents établissements. C'est ce que traite le chapitre suivant.

¹⁰³ P. Lampol, *L'action des parents dans l'éducation des enfants en Afrique*, Paris, PUF, 2005, pp. 37-41.

CHAPITRE II- LA COUVERTURE DE L'ASSURANCE SCOLAIRE AU CAMEROUN

La question de l'assurance semble méconnue par la majorité des acteurs du système éducatif au Cameroun. En dehors de quelques responsables d'établissement, la communauté éducative accorde très peu d'intérêt pour cet aspect du système éducatif. Parfois, la question de l'assurance apparaît comme un tabou qui est la cause de toutes les méfiances et de nombreuses frustrations parmi le personnel administratif, le corps enseignant et les parents. Ces différents acteurs jouent un rôle important dans la mise en œuvre des directives liées à l'assurance. Ils doivent participer, chacun à son niveau, à faciliter et à contrôler toutes les initiatives et actions de manière concertée afin que le système éducatif puisse mieux bénéficier des retombées de l'assurance.

Ce chapitre s'intéresse de manière globale à la gestion de l'assurance, puis il type les catégories d'assurance auxquelles doivent souscrire l'établissement scolaire et se termine par les coûts et les frais des contrats exigés dans la signature des contrats d'assurance.

I- LES ACTEURS CONCERNÉS DANS LES QUESTIONS D'ASSURANCES

Dans le secteur de l'éducation secondaire au Cameroun, plusieurs acteurs sont impliqués dans questions de l'assurance scolaire. Dans un souci de prémunir les élèves contre toutes formes de sinistres, les élèves payent leurs pensions dès le début de l'année.

1- L'administration et les assureurs

Parmi les principaux acteurs directs intervenant dans la question des assurances dans les établissements scolaires, figure en premier lieu les administrations de ces établissements et les compagnies d'assurances qui offrent leurs services à ces structures scolaires.

a- L'administration

Dans le processus d'assurance en milieu scolaire, les chefs d'établissements jouent un rôle essentiel dans le processus de couvertures des assurances scolaires des élèves de leurs établissements. Ces derniers doivent veiller à ce que leur établissement souscrive une assurance responsabilité civile scolaire adaptée qui couvre l'ensemble des risques auxquels sont exposés

les élèves et le personnel¹⁰⁴. Ils doivent s'assurer que le montant des garanties (plafonds de remboursements) est suffisant au regard du contexte et des activités proposées. Ils doivent transmettre à la compagnie d'assurance toutes les informations utiles sur l'établissement, son fonctionnement, et les mesures de sécurité mise en place. Ils doivent respecter les exigences en termes de prévention (portail, garde-fou, construction des bâtiments aux normes). Ils doivent signaler immédiatement à l'assureur tout incident ou accident survenu afin de déclencher la procédure d'indemnisation le cas échéant. Ils doivent aussi conserver et transmettre à l'assureur tous les documents et les justificatifs en cas de sinistres¹⁰⁵.

Les membres des conseils de droits des établissements scolaire au Cameroun peuvent jouer un rôle important en matière d'assurance scolaire : Ils peuvent conseiller la direction de l'établissement sur la nécessité de souscrire à une assurance adaptée couvrant l'ensemble des risques auxquels sont exposés les élèves et le personnel¹⁰⁶. En ce qui concerne ces membres, Onaguague Joseph nous donne un aperçu des différents rôles qu'ils peuvent jouer.

Ils peuvent s'assurer que l'assurance souscrite dispose de garanties suffisantes au regard du contexte et des activités proposées dans l'établissement. Egalement, ils peuvent recommander le renouvellement d'une période d'assurance afin de bénéficier des évolutions technologiques en matière de protection et font aussi des suggestions pour améliorer la prévention des risques au sein de l'établissement, afin de répondre aux exigences de la compagnies d'assurance. Aussi, ces derniers peuvent contribuer à l'élaboration de procédure claires en en cas de sinistre, afin de faciliter le déclenchement de l'indemnisation. Ils peuvent également insister sur l'importance de conserver une documentation complète et à jour des assurances souscrites au sein de l'établissement¹⁰⁷.

b- Les compagnies d'assurance

Les compagnies d'assurances sont importantes dans leurs implications en matière d'assurance scolaires, car elles doivent proposer des contrats d'assurance responsabilité civile spécifiquement adaptés au contexte scolaire, couvrant de manière exhaustive les risques courants en milieu scolaire¹⁰⁸. Elles peuvent conditionner leurs garanties au respect par les établissements scolaires de certaines normes de sécurité (formation du personnel en matière de sécurité ; constructions des bâtiments, installation des gardes fous). Elles peuvent inspecter régulièrement les établissements assurés pour déceler les points de vulnérabilités et recommander des améliorations afin de réduire les risques. Elles peuvent proposer aussi des

¹⁰⁴ Ngono. P, et al, *Gestion des assurances en milieu scolaire*, Dakar, Présence Africaine, 2007, pp. 67-69.

¹⁰⁵ Tsala M Paulin, Proviseur du lycée d'ezevang Mendoum, interview du 17 février 2022.

¹⁰⁶ G. Yves, *Le renouveau dans les écoles en Afrique : comprendre le fonctionnement et la gestion du personnel*, Paris, Hachette, 2010, p. 68.

¹⁰⁷ Joseph Onaguague, 41ans, Assureur et synopsis assurance, interview du 21 février 2022.

¹⁰⁸ L. Brunet, et als, "Style de gestion des directeurs et directrices d'écoles et efficacité organisationnelle en milieu scolaire", *Revue des Sciences de l'éducation*, N°2, 1989, pp. 5-8.

tarifications incitatives qui récompensent les établissements les plus vertueux en matière de prévention. Elles doivent également indemniser rapidement et de manière adéquate les victimes d'accidents ou d'incidents survenus dans des établissements assurés¹⁰⁹.

Les courtiers d'assurance

Les courtiers d'assurances peuvent jouer un rôle important auprès des établissements scolaires en matière d'assurance. Ils peuvent conseiller les établissements sur les types de contrats et garanties les plus adaptés à leurs besoins et leurs contextes. Ils peuvent comparer les offres des différentes compagnies d'assurances pour recommander à l'établissement scolaire la police la plus complète et aux rapport qualité-prix¹¹⁰. Ils peuvent accompagner l'établissement dans la déclaration des risques afin de s'assurer que toutes les informations utiles sont bien transmises à l'assureur. Ils peuvent également élaborer avec les établissements scolaires des procédures claires en cas de sinistres, et assister l'établissement dans ses démarches auprès de l'assureur (constitution des dossiers, réclamation). Ils peuvent suivre l'évolution de la couverture d'assurance de l'établissement, scolaire au fil du temps et recommander des adaptations le cas échéant (les nouvelles activités, évolution, des garanties disponibles sur le marché). Ils peuvent organiser pour l'établissement scolaire des formations à la prévention des risques, en lien avec l'assureur. Les compagnies d'assurances peuvent également aider l'établissement scolaire à négocier avec son assureur en cas de litige.

¹⁰⁹ *Ibid.*, pp. 12-16.

¹¹⁰ Ngonon.P, et al, *Gestion des assurances...*, p. 91.

2- Le personnel de l'établissement impliqués dans la question des assurances scolaires

Dans les établissements scolaires, de nombreux autres acteurs sont concernés par la question de l'assurance. Même si leur implication n'est pas à l'échelle de ceux des apprenants qui semblent les premiers concernés, il n'en demeure pas moins que les enseignants, le personnel administratif et logistique des établissements scolaires sont au coeur des préoccupations et des engagements de l'assurance.

a- Les enseignants

Comme mentionné ci-dessus, les enseignants jouent un rôle important dans la vie de l'établissement scolaire. Ce rôle est exercé tant dans les salles de classes mais aussi en dehors¹¹¹. Ces derniers participent au conseil d'établissement et donne leurs avis sur tous les points sensibles évoqués lors du conseil d'établissement. Les enseignants donnent leurs avis sur les questions pédagogiques mais aussi disciplinaires. Ils adoptent des stratégies pour éviter le maximum de risques d'incident au sein de l'établissement. Ils donnent des conseils aux élèves afin de les éloigner de la violence, de la délinquance ou encore de la consommation des stupéfiants, qui pourraient causer des accidents et nécessiter l'implication des soins hospitaliers et l'implication de l'assurance scolaire¹¹².

Les enseignants sont aussi soumis à des nombreux risques dans les salles de classes car ils peuvent être victime de violence dans les salles de classes de la part des élèves comme il est observé ces dernières années dans nombreux établissements secondaires du Cameroun. Ces derniers doivent aussi bénéficier d'une assurance en cas d'incident¹¹³.

b- Les gardiens ou agents de sécurité

Dans le but d'assurer la sécurité de l'établissement scolaire, l'administration recrute un gardien ou un agent de sécurité qui sera responsable de la vérification des entrées et des sorties du personnel enseignant et des élèves au niveau du portail, mais aussi du matériel à l'intérieur de l'établissement¹¹⁴. Plusieurs établissements scolaires recrutent des gardiens qui jouent des rôles non négligeables dans la vie de l'établissement en filtrant tout ce qui pourrait être nocif au fonctionnement de l'établissement ou au déroulement des enseignements au sein des établissements. Ces derniers sont très souvent recrutés par recommandation des proches de

¹¹¹ C. Berton, "Archives des assurances : gestion de la preuve ou valorisation patrimoniale ?", *La Gazette des archives*, N°213 Rubrique, 2009, pp. 119-127.

¹¹² Nguessop, 31 ans, Enseignante d'assurance, Yaoundé, Entretien du 30 mars 2021.

¹¹³ C. Berton, "Archives des assurances"..., p. 122.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 123.

l'administration ou encore recrutés dans les grandes entreprises de sécurité. Ils dorment l'établissement à l'établissement et font des rapports quotidiens à l'administration en ce qui concerne les anomalies observées au quotidien. Ces derniers sont impliqués dans la question des assurances dans la mesure où indirectement les élèves sortent de l'établissement et survient un accident qui va nécessiter l'intervention de l'assurance¹¹⁵.

c- Les conducteurs de véhicules scolaires

Dans la vie de l'établissement, les enseignants participent à de nombreuses activités qui nécessitent des déplacements de longue distance. Dans le but de palier à ces problèmes, l'administration de l'établissement achètent des véhicules de transports (bus, minibus), afin de faciliter ses déplacements. Les bus au seins des établissements poussent l'administration à engager des chauffeurs pour ces véhicules qui vont conduire les enseignants dans leurs différentes activités hors de l'établissement¹¹⁶. Il peut s'agir des déplacements dans le cadre des journées pédagogiques, les sorties de l'amicale du personnel ou les participations aux défilés comme celui du 8 mars Journée internationale de la femme ou encore celui du 5 Octobre journée de l'enseignant. Les chauffeurs de véhicules sont aussi à la disposition des élèves dans le cadre des activités post et périscolaires qui nécessitent des déplacements pour des longues distances. Ses déplacements sont très observés lors des voyages scolaires, les défilés du 11 février concernant la fête de la jeunesse ou encore celle du 20 mai pour la fête de l'unité. Ils sont très sollicités pour des déplacements concernant les jeux de la FENASCO transportant les athlètes de son établissement¹¹⁷.

Ces derniers biens que n'étant pas directement impliqués dans l'assurance scolaire, ils sont responsables des élèves qu'ils transportent Pour le compte de l'établissement scolaire qui les emploie. En cas d'accident c'est l'établissement qui répond aux noms des apprenants devant les compagnies d'assurances. Qui feront leurs enquêtes pour les dommages liés à l'assurance scolaire¹¹⁸.

d- Les Infirmiers et les commerçants

Les établissements scolaires suite aux différents maux, accidents et maladies qui minent les établissements secondaires, l'administration se voit très souvent obligé de créer un service d'infirmerie au sein des établissements scolaires. Dans les services d'infirmerie des

¹¹⁵ C. Berton, "Archives des assurances"... , pp. 125-128.

¹¹⁶ D. Yampdiou, "La géographie dans l'étude des activités sportives en milieu scolaires au Cameroun", *Sciences sociales et éducatives*, 2016, pp. 118-141.

¹¹⁷ Ibid., pp. 120-123.

¹¹⁸ B. Louvet, *Assurances et adaptation au mode de vie dans le monde*, Liège, Editelivre, 1997, p. 134.

établissements scolaires, l'administration se bat pour fournir à ses structures le nécessaire pour les premiers soins de santé, afin de prendre en charge les élèves qui souffrent de léger cas de maladie qui peuvent être pris en charge surplace au sein de l'établissement. L'infirmerie dans les lycées et collèges doit toujours être fourni en pharmacie, mais aussi des gadgets de premiers soins pour prendre en charge les élèves et le personnel enseignant en cas de malaise, accidents et tous autres maux qui nécessitent les soins de santé de première nécessité¹¹⁹. Pour Fouegueu Aline :

L'infirmerie intervient dans la question de l'assurance dans la mesure où elle administre les premiers soins de santé aux apprenants en cas d'accident au sein de l'établissement scolaire, que les compagnies d'assurances vont devoir rembourser après enquête au sein de l'établissement scolaire ou s'est déroulé le sinistre. Elles sont donc importantes pour les assurances dans la mesures ou elles anticipent sur les travaux des assureurs pendant la période d'enquête¹²⁰.

Dans le but de ne pas surcharger la mémoire des élèves, Le Ministère des Enseignements Secondaires a prévu deux récréations pour permettre aux élèves de se reposer et de permettre qu'ils puissent se nourrir pour être mieux être attentif aux enseignements de la journée. Pour l'accompagnement de cette initiative, le ministère a ordonné à chaque établissements d'avoir des cantines qui permettra aux élèves de se nourrir¹²¹. Quandt il s'agit d'assurer l'alimentation des élèves en milieu scolaire, certains responsables d'établissement n'hésite pas à Payer le prix fort. C'est le cas du Lycée Général Leclerc. Ici. Tout a été aménagé plans un espace dénommé « cantine » pour plus 6000 élèves. Dans des hangars bâtis en matériaux provisoire, se sont 35 restaurateurs qui s'occupent chacun de son commerce. Des menus différents sont proposés aux élèves. Du Pain garni au haricots, des omelettes, des crêpes beignets saupoudrés de sucres, des crèmes glacés et des biscuits aux formes et goûts variés¹²². Dans les établissements scolaires, n'est pas restaurateurs qui veut, le restaurateur doit au préalable Un dossier de vente, un certificat médical délivré par le médecin de l'inspection scolaire, un plan de localisation du lieu de résidence du concerné, et la photocopie de la carte nationale d'identité. Les ingrédients qui Expliquent la propreté des lieux et la qualité des repas concoctés. L'hygiène doit être de mise, l'établissement doit vérifier qu'il n'y a aucun risque que les élèves tombent malade. Une équipe

¹¹⁹ Pondi Minka,S.B, "L'enseignement au Cameroun : entre rupture et évolution" *Psychologie des Sciences de l'éducation*, ECOBOOK, 2019, pp. 45-51.

¹²⁰ Fouegueu Aline, 28 ans, Infirmière, Ambam, Entretien du 21 février décembre 2021

¹²¹ M. Atangana et als, *La gestion alimentaire dans les établissements du Cameroun*, Yaoundé, School Print, 2020, pp. 35-37.

¹²² *Ibid.*

des services post et périscolaire s'occupe des cantines. S'ajoute l'infirmerie de l'établissement qui procède aussi à des contrôles.¹²³

Les commerçants ils sont impliqués dans les questions d'assurance dans la mesure où, ces derniers dont le but ne pas perdre en bénéfice proposent aux élèves des aliments qui ne sont plus comestibles. Ce qui pourraient créer des problèmes de santé aux élèves et nécessiter l'intervention de l'assurance. Il est important de préciser qu'en dehors des élèves, les infrastructures, et des responsables, le personnel d'appui peut aussi être assuré par l'établissement.

3- Les parents et les usagers

a- Les parents d'élèves et mécènes

Ces derniers ne font pas partie du personnel dans établissements scolaires, mais sont les principaux responsables des apprenants. Ils sont très souvent représentés par le président de l'APEE. Les parents dans leurs quotidiens se battent pour l'avenir de leurs enfants en payant le nécessaire pour que ces derniers puissent poursuivre sereinement leurs études. Dans la vie quotidienne dans les établissements scolaires, les parents sont régulièrement contactés pour connaître le comportement de leurs enfants sur campus, ils sont contactés très souvent pour des raisons disciplinaires. Ces derniers sont impliqués dans les questions d'assurance dans la mesure où lors des accidents ils doivent vérifier si les procédures adoptées par l'état dans le cadre de l'assurance scolaire soit rigoureusement respectés à la lettre, par les assureurs dans les établissements scolaires.¹²⁴ En cas de dépense du parent, en cas d'urgences des soins d'un élève, l'assurance va devoir faire un récapitulatif de toute les dépenses des parents et Leurs rembourser la somme dépensée après enquête.

b- Les mécènes

Les mécènes dans les établissements scolaires participent aux initiatives scolaires organisées par les administrations. Ces derniers sont aussi impliqués dans questions d'assurances scolaires, notamment en finançant l'achat de matériel du matériel de sécurité pour les écoles : trousse de secours, protection sportives, les caméras ou tout équipement améliorant la protection contre les risques. Ils peuvent sponsoriser les formations du personnel enseignant et les élèves, en matière de sécurité : geste qui sauve, prévention des risques dans la manipulation des machines, ou de la manipulation des produits chimiques dans les laboratoires. Ils peuvent subventionner les aménagements visant à renforcer les mesures de sécurité dans les

¹²³ Atangana, M, et als, "La gestion alimentaire dans les établissements du Cameroun", Yaoundé, School, Print 2020, PP. 35-37.

¹²⁴ Pondi Minka, S.B., 'L'enseignement au Cameroun...', pp. 46-47.

écoles : Mise aux normes des installations électriques, installation de la clôture et des garde-fou. Ils soutiennent des campagnes de sensibilisation à la sécurité auprès des élèves. Ils peuvent également contribuer aux frais d'assurance des écoles en difficultés pour leur permettre de souscrire des contrats adaptés couvrant l'ensemble des risques¹²⁵.

c- La société civile

La société civile dans son ensemble est impliquée et joue un rôle important dans les questions d'assurances, notamment via les associations des parents d'élèves qui sensibilisent les familles sur la sécurité à l'école et relayent leurs attentes auprès des établissements scolaires¹²⁶. Les associations des étudiants en assurances peuvent organiser des campagnes de prévention auprès des élèves et proposer des améliorations en matière de sécurité aux établissements. Elles peuvent exiger des pouvoirs publics des mesures concrètes en faveur de la sécurité dans les écoles, via les ONG¹²⁷. Les médias peuvent contribuer à mettre en lumière les problèmes de sécurité dans certains établissements secondaires et inciter l'Etat à agir. Les entreprises privées peuvent parrainer les initiatives visant à renforcer la sécurité dans les établissements (Formation, financement des campagnes de sécurité, campagnes de formation)¹²⁸.

d- Les hommes de lois

Les hommes de lois sont impliqués dans les questions d'assurance scolaire. Ces derniers peuvent notamment conseiller les établissements scolaires en ce qui concerne les aspects juridiques des contrats d'assurance souscrits, vérifier la conformité, les clauses abusives, les exclusions de garantie. Ils peuvent accompagner les établissements dans leurs démarches auprès des compagnies d'assurances : négocier les conditions contractuelles, obtenir des dédommagements dans le cadre des sinistres. Ils peuvent conseiller les établissements sur les bonnes pratiques en matière de sécurité, au regard de la jurisprudence et de la réglementation en vigueur. Cela permet de limiter les risques juridiques et d'accidents. Ils peuvent participer à l'élaboration du règlement intérieur ou des procédures en matière de sécurité au sein de l'établissement scolaire afin qu'ils soient conformes aux lois et décrets¹²⁹.

¹²⁵ Allianz Cameroun., "Protection des biens professionnels", <https://www.allianz.cm-professionnels-protections-biens-professionnels.fr> Consulté le 23 Avril 2023.

¹²⁶ S.C. Abéga, *Le retour de la société civile en Afrique*, Yaoundé, Presse de l'UCAC, 2007, pp. 33-35.

¹²⁸ R. Ngnimpa Djou, "Les Organisations de la société civile et la problématique des droits de l'Homme au Cameroun (1990-2019)", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2022, p. 57.

¹²⁹ Minjustice, *Recueil des textes...*, pp. 576-581.

II- LES TYPOLOGIES ET CATÉGORISATION DES ASSURANCES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

L'assurance scolaire n'est pas toujours identique dans tous les établissements. Parfois les responsables des établissements ne souscrivent pas à toutes les formes d'assurance. En négligeant le personnel et les autres intervenants du domaine. En particulier les infrastructures.

1- Les types d'assurances scolaires

Il existe plusieurs types d'assurance scolaire, certains étant essentiellement consacré à la responsabilité civile alors que d'autre concerne l'assurance individuelle ou collective des élèves ou encore celui des infrastructures.

a- L'assurance responsabilité civile scolaire et l'assurance multirisque

L'assurance responsabilité civile scolaire est une assurance obligatoire pour tous les établissements scolaires au Cameroun. Elle couvre les conséquences pécuniaires des dommages corporels et matériels causés involontairement au tiers (élèves, parents, personnels visiteurs) à l'occasion de l'activité dans l'établissement. Cette assurance permet de garantir : Les frais médicaux d'hospitalisation des victimes d'accidents survenues au sein de l'établissement ; Les dommages matériels causés involontairement aux bien d'autrui (bâtiments, matériels, véhicules) ; les indemnités de préjudice corporels en cas d'indemnité corporelle en cas d'invalidité ou de décès ; le remboursement des sommes que l'établissement peut être amené à verser au titre des responsabilités civiles ; la prise en charge des frais de défense en cas de procès intenté contre l'établissement¹³⁰.

L'assurance responsabilité civile scolaire est donc indispensable pour se prémunir contre les conséquences financières que peuvent engendrer les accidents survenant au sein ou à l'occasion des activités de l'établissement même lorsqu'ils ont été causés de manière involontaire. Les principaux risques couverts par cette assurance sont : Les accidents corporels (blessure, fractures, chutes, brûlures, intoxications), les dommages matériels (incendies, explosion, dégâts des eaux), les fautes ou les négligences du personnel envers les tiers. L'assurance responsabilité civile scolaire constitue donc une protection essentielle pour tous les établissement d'enseignement du Cameroun¹³¹.

b- L'assurance multirisque scolaire

L'assurance multirisque scolaire est une formule d'assurance qui couvre à la fois : La responsabilité civile de l'établissement Comme expliqué précédemment elle est garante des

¹³⁰ M. Connet, *L'Inadaptation en milieu scolaire*, Liège, Bulletin de psychologie, 1961, pp. 14-19.

¹³¹ Zambo Zambo, B., *"L'assurance dans les établissements au Cameroun"*, Limbe, PrintBooks, 2013, p. 101.

conséquences pécuniaires des dommages corporels ou matériels causées involontairement au tiers qui est une assurance obligatoire¹³². Cette assurance s'occupe généralement des dommages matériels propre à l'établissement dans lesquels ont retrouvé l'incendie dont le départ du feu peut être accidentel ou du fait d'un tiers. Les explosions, notamment les poteaux électriques ou les bouteilles à gaz dans les internats. Les dégâts des eaux pouvant être causés par les inondation, les canalisations bouchées ou les fuites d'eaux, les vols ou tentatives de vols par effraction, ou encore les catastrophes naturelles. Cette assurance multirisque vient en complément de l'assurance responsabilité civile obligatoires et couvre de nombreux autre risque susceptible d'affecter un établissement scolaire, que ce soit au niveau du bâtiment, des équipements ou du mobilier. Les écoles peuvent ainsi se prémunir efficacement contre les dommages matériels qui pourraient survenir, tout en conservant la couverture de leur responsabilité civiles¹³³.

c- Assurance individuelle et collective des élèves

Dans le domaine des assurances scolaires, l'élève est une des priorités des compagnies d'assurances, et ces derniers peuvent bénéficier d'une assurance individuelle ou d'une assurance collective. En effet, l'assurance individuelle des élèves couvre les accidents corporels survenant pendant les activités scolaire (cours, récréation, sorties), sur le trajet de l'école ; elle couvre les frais médicaux et paramédicaux engendrés : Il s'agit ici des frais d'hospitalisation, les frais de prothèse auditives et orthopédiques, les frais de psychothérapie, mais aussi les honoraires médicaux et pharmaceutiques. Les indemnités journalières en cas d'immobilisation temporaire suite à un incident : Elle compense la perte des revenus des parents pendant la période d'incapacité temporaire de travail de l'enfant, on peut y ajouter le capital décès de l'élève suite à un accident assuré. L'assurance individuelle des élèves permet ainsi d'être couvert en cas d'accident corporel, tant sur le plan des frais supplémentaires engendrés que des conséquences financières d'une incapacité temporaire ou d'une invalidité permanente¹³⁴.

L'assurance collective présente les mêmes garanties, que l'assurance individuelle, mais elle est souscrite par l'établissement scolaire pour tous les élèves. Elle propose des avantages tels que : des couts moins élevés : les primes sont négociées en gros auprès des assurances ce qui permet d'obtenir des tarifs plus avantageux. Les cotisations sont en plus répercutés chez les familles. Une meilleure couverture : la souscription groupée permet d'obtenir des franchises

¹³² *Ibid.*, pp. 102-106.

¹³³ Zambo Zambo, B., " *L'assurance dans les établissements...*, p. 123.

¹³⁴ Ngoran Peter , ancien chauffeur de bus au collège au CCAST Bambili, Entretien du 21 février 2021.

plus basses et des plafonds d'indemnisations plus élevés. Une simplicité administrative, une seule police d'assurance est établie au nom de l'établissement scolaire pour l'ensemble des élèves, pas d'énormes démarche pour la famille. Une mise en œuvre plus facile de l'établissement : l'établissement scolaire gère directement la souscription des assurances et le renouvellement de l'assurance collective, ce qui est plus pratique. Les garanties de couvertures en assurance scolaire sont les mêmes que l'assurance individuelle¹³⁵.

d- Les assurances des véhicules de transport scolaires et les assurance optionnelles

Dans le transport scolaire, suite aux nombreux risques d'accidents sur les routes du pays, des établissements souscrivent à l'assurance pour les véhicules scolaires. Les assurances pour les véhicules scolaires (mini bus) couvrant principalement la responsabilité civile qui couvrent les dommages corporels et matériels causés par à des tiers (élèves, autres usagers de la route, biens publics ou privés) en cas d'accident de transport c'est souvent la garantie obligatoire¹³⁶. Les dommages matériels aux véhicules sont couverts, elle couvre les frais de réparation ou de remplacement du véhicule assuré en cas d'accident (collision, incendie, bris de glace), de vol ou de vandalisme. La protection juridique, elle prend en charge les frais de justice en cas de poursuite à l'encontre du conducteur du véhicule assuré, suite à un accident. Comme nous réaffirme Etoundi.

Certains contrats proposent en complément des garanties comme : Le vol du véhicule, la casse partielle, le remboursement du consignataire en cas d'immobilisation du véhicule, le rapatriement des élèves en cas de panne. L'assistance en cas d'accident via la mise à disposition d'un autre véhicule et la prise en charge des frais d'hébergement. Les primes d'assurances peuvent être calculées en fonction de plusieurs critères tels que le type de véhicules (bus, mini bus), le kilométrage annuel parcouru, le nombre d'élèves transportés, le profil du conducteur, le secteur géographique desservi (urbain / rural), le taux de sinistralité de l'établissement. Ils est très important que les véhicules de transport scolaires soient couvert par une assurance adaptée , afin d'être protégé en cas d'accident¹³⁷.

Dans le milieu scolaire, il existe plusieurs types d'assurances, notamment les assurances optionnelles. Les assurances optionnelles dans le milieu scolaire couvrent généralement les vols et les casses de matériels, électronique et informatique (ordinateurs, vidéo projecteur, télévision, tablette), les fautes professionnels ou manquements involontaires du personnel : particulièrement la prise en charge des conséquences financière suite aux erreurs, négligences, ou omission commises des employés de l'école dans l'exercice de leurs fonctions. L'annulation et le report des sorties et voyages scolaires : le remboursement des frais engagés (transport, hébergement, activités) en cas d'annulation pour des raisons médicale, météorologique ou

¹³⁵ Plourde.G, et als, *Le parcours de réussite d'une démarche en gestion du stress en milieu scolaire : au carrefour de la recherche, de l'éducation pour la santé et de la pédagogie*, France, Moncton, 2018, pp. 200-208.

¹³⁶ Ngoran Peter , ancien chauffeur de bus scolaire retraité, Entretien du 11 mai 2022

¹³⁷ *Idem*.

administrative. L'assistance et l'assurance des bagages des élèves partant en voyage scolaire¹³⁸. L'assistance juridique via la prise en charge des frais de justice en cas de litige opposant l'école à des tiers (parents, élèves, fournisseurs, administration), pour des affaires civiles ou administratives. La protection contre le terrorisme : elle couvre les dommages matériels et humains résultant d'un acte terroriste commis au sein ou aux abords de l'établissement scolaire. Ces assurances optionnelles sont proposés aux établissements scolaires , en fonction de leurs besoins et budgets , ils peuvent choisir parmi ces différentes garanties celles qui leur semblent le plus pertinentes¹³⁹.

c- Les assurances des bâtiments et infrastructures scolaires

Les assurances des bâtiments et infrastructures scolaires couvrent principalement les risques classiques d'incendie et de dégâts des eaux comme pour toute assurance multirisques risques ou habitation ou professionnelle tels que les dégâts matériels (destruction partielle ou totale des bâtiments), les Perturbations de l'activité de l'école, les frais de démolition et de déblayage si nécessaire ou les frais de relogement temporaire. Les catastrophes naturelles (tempêtes, inondation, séismes) selon l'option choisi dans le contrat. La responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires. Les vols effraction dans les locaux de l'école, les casses ainsi que les cas de vandalisme¹⁴⁰.

Ainsi, par une assurance adaptée, les établissements scolaires peuvent se protéger efficacement contre les risques pouvant se protéger efficacement contre les risques pouvant affecter les bâtiments et les leurs infrastructures (salles de cours, ateliers industriels, cours de récréation, parkings, gymnase), que ce soit au niveau des dommages matériels directs ou des conséquences financières indirects (pertes d'exploitation, frais annexes).

2- Assurance du personnel en milieu scolaire

Dans certains cas, les établissements scolaires peuvent souscrire des assurances pour couvrir le personnel enseignant. L'assurance du personnel enseignant dans les établissements scolaires passe par l'assurance responsabilité civile professionnelle, elle couvre les enseignants contre les conséquences pécuniaires des dommages causés aux élèves ou des tiers dans le cadre de leurs fonctions. L'assurance protection juridique prend en charge les frais de justice en cas de litige avec un élève, résultant de l'activité professionnelle de l'enseignant, Le personnel enseignant bénéficie aussi du complément santé qui vient en complément de la mutuelle

¹³⁸ Ngoran Peter , ancien chauffeur de bus scolaire retraité, Entretien du 11 mai 2022

¹³⁹ Plourde .G , et als, *Le parcours de réussite...*, p. 167.

¹⁴⁰ *Ibid.*

obligatoire (sécurité sociale) et rembourser tout ou partie des frais médicaux paramédicaux non pris en charge. L'assurance à la prévoyance, elle verse des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie prolongé et éventuelles un capital en en cas d'invalidité, pour assurer un remplacement au personnel enseignant. En cas de décès, elle peut prévoir le versement d'un capital aux proches de l'enseignant décédé .

L'avantage pour les établissements de souscrire ces assurances collectives pour les leurs enseignants est : de proposer aux enseignants une couverture complémentaire à un cout avantageux, grâce aux volumes. De fidéliser et attirer le personnel en proposant des avantages santé -prévoyance'. De se prémunir contre les éventuelles poursuites résultant des fautes professionnelles d'enseignants .

a- Les enseignants

Dans certains cas, les établissements scolaires peuvent souscrire des assurances pour couvrir le personnel enseignant. L'assurance du personnel enseignant dans les établissements scolaires passe par l'assurance responsabilité civile professionnelle, elle couvre les enseignants contre les conséquences pécuniaires des dommages causés aux élèves ou des tiers dans le cadre de leurs fonctions. L'assurance protection juridique prend en charge les frais de justice en cas de litige avec un élève, résultant de l'activité professionnelle de l'enseignant¹⁴¹. Le personnel enseignant bénéficie aussi du complément santé qui vient en complément de la mutuelle obligatoire (sécurité sociale) et rembourser tout ou partie des frais médicaux paramédicaux non pris en charge. L'assurance à la prévoyance, elle verse des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie prolongé et éventuelles un capital en cas d'invalidité, pour assurer un remplacement au personnel enseignant. En cas de décès, elle peut prévoir le versement d'un capital aux proches de l'enseignant décédé¹⁴².

L'avantage pour les établissements de souscrire ces assurances collectives pour les leurs enseignants est : De proposer aux enseignants une couverture complémentaire à un cout avantageux, grâce aux volumes. De fidéliser et attirer le personnel en proposant des avantages

¹⁴¹ Acaps., "missions d'échange et d'observation", <https://www.acaps.ma/fr/lacaps/notre-actualite/laccueil-en-mission-dechanges-et-dobservation-les-inspec> Consulté le 12 Février 2023.

¹⁴² Dans certains établissements, plusieurs mesures sont prises en considération lorsqu'il y'a un cas grave. Il peut s'agit d'un accident, d'un décès et bien d'autres, d'un élève ou d'un membre du personnel. A cet effet, l'établissement prend en charge certaines fonctions en apportant un soutien à la famille. Ce soutien tient compte des caisses de prévoyances et d'assurance dont dispose l'établissement.

‘santé -prévoyance’. De se prémunir contre les éventuelles poursuites résultant des fautes professionnelles d’enseignants¹⁴³.

b- Les chauffeurs de véhicules de l’établissement scolaire

Les établissements scolaires qui emploient des conducteurs de véhicules scolaires pour le transport des élèves peuvent souscrire à des assurances spécifiques pour couvrir ces conducteurs. L’assurance responsabilité civile professionnelle couvre les conséquences les conséquences pécuniaires des dommages corporels et matériels que les conducteurs de véhicules scolaire pourraient causer aux élèves transportés ou des tiers lors des trajets. L’assurance protection juridique prend en charge les frais de justice en cas de poursuites judiciaires à l’encontre des conducteurs suite à un accident lors d’un transport scolaire. L’assurance complémentaire santé souvent facultative, elle peut venir en complément de la sécurité sociale et rembourser certains frais médicaux et paramédicaux. L’assurance décès prévoit le versement d’un capital décès aux proches du conducteur en cas de décès¹⁴⁴. Les assurances scolaires pour les conducteurs de véhicules de transport scolaires sont essentielles afin de limiter les risques lors des transports d’élèves et d’indemniser les conducteurs en cas de problème lié à leur activité professionnelle¹⁴⁵.

c- Les gardiens des établissements scolaires

Le milieu scolaire étant un milieu à risque les chefs d’établissements décident d’employer des gardiens pour la sécurité au sein de l’établissement. Les gardien des établissements scolaires peuvent être couvert par l’assurance , notamment l’assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre les conséquences pécuniaires des dommages corporels et matériels que les gardiens pourraient causer aux élèves , aux visiteurs aux biens de l’école dans l’exercice de leur fonction¹⁴⁶. Ils peuvent bénéficier de l’assurance protection juridiques qui va prendre en charge les frais de justice en cas de litige avec des élèves, visiteurs, voisins suite à des incidents impliquant ce dernier. L’assurance prévoyance, elle verse des indemnités journalières et éventuellement un capital en cas d’invalidité si un gardien est en incapacité d’exercer son emploi suite à un problème de santé. La mutuelle ou la complémentaire santé , elle rembourse tout ou en partie des frais médicaux et paramédicaux non pris en charge

¹⁴³ Zang Bidi, A., ‘‘Les moyens de transports d’élève dans la ville de Douala : un risque pour la société ?’’, *In Politique scolaire*, 2021, p. 13.

¹⁴⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵ Zang Bidi, A., ‘‘Les moyens de transports’’..., p. 18.

¹⁴⁶ L. Mbang Amougo, *Le périple des population face à l’assurance en société : quelles solutions*, Yaoundé, Presse de l’UCAC, 2014, pp. 49-52.

par la sécurité sociale¹⁴⁷. En cas de décès, l'assurance prévoit un capital décès du gardien aux personnes qu'il a désignées.

Les gardiens d'établissement scolaires occupent souvent un emploi à risque. Des assurances pouvant leur apporter une protection et une sécurité financière essentielles.

d- L'assurance des infirmiers scolaires dans les établissements

Dans le milieu scolaire, les infirmiers jouent un rôle important dans la prise en charge médicale des élèves. Les infirmiers scolaires peuvent bénéficier de différents types d'assurance. L'assurance responsabilité professionnelle qui couvre les conséquences pécuniaires des dommages que les infirmiers pourraient causer aux élèves dans le cadre de leurs fonctions¹⁴⁸. L'assurance protection juridique qui en charge les frais de litige résultant de l'exercice de la profession d'infirmier scolaire, par exemple en cas de plainte d'un parent mécontent. L'assurance complémentaire santé qui rembourse les frais médicaux et paramédicaux non pris en charge par la sécurité sociale. L'assurance décès prévoit le versement d'un capital aux proches de l'infirmier décédé.

Ces assurances complémentaires apportent une protection et une sécurité financière importantes pour les infirmiers scolaires. Elles peuvent être souscrites collectivement par l'établissement pour proposer les tarifs avantageux aux infirmiers¹⁴⁹.

3- Assurance des infrastructures scolaires

En milieu scolaire les bâtiments sont des infrastructures qui abritent les élèves des intempéries et permet de favoriser les apprentissages pour les dans des bonnes conditions pour les enseignants et élèves. Les principaux aspects à prendre en compte pour l'assurance des bâtiments scolaires nombreux. En effet, les risques couverts en ce qui concerne les bâtiments scolaires sont les incendies, les explosions, les dégâts des eaux, les tempêtes, les catastrophes naturelles. Selon les options choisies, l'assurance peut aussi couvrir le vol, le vandalisme et la responsabilité civile. Les franchises permettent de réduire les couts d'assurance les primes d'assurances, mais conduisent à supporter une partie des dégâts en cas de sinistre, car il faut trouver le bon équilibre entre les deux parties¹⁵⁰. La valeur assurée : Il faut s'assurer que la valeur déclarée correspond bien à la valeur réelle de reconstruction des bâtiments en prenant en compte les couts de la main d'œuvre, des équipements et des bâtiments. La prise en charge en

¹⁴⁷ Anonyme, *Guide pratique de l'assurance au Cameroun*, Yaoundé, CEPER, 1999, p. 98.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 102.

¹⁴⁹ Droit-Afrique, "le code CIMA", <https://www.droit-afrique.com>, consulté le 14 Aout 2023.

¹⁵⁰ J-M. Fotso, *Les défis de l'assurance au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2018, pp. 57.

démolition via des contrats qui couvrent les frais de démolition et de déblaiement en cas de sinistre nécessitant la destruction partielle ou totale des bâtiments a perte d'exploitation : certaines assurances indemnisent les pertes financières subies suite à l'interruption de l'activités scolaire après un sinistre. Les délais de carence : certains contrats excluent la prise en charge des sinistres survenant dans un délai déterminé après la souscription. Les clauses particulières : Il s'agit des causes antisismiques, dérogation en cas de grève pouvant s'appliquer sur les bâtiments scolaires. L'actualisation de valeurs déclaré pour maintenir un niveau de garantie adapté et éviter les sous assurances.

Les principaux points à prendre en compte pour bien assurer les bâtiments d'un établissement scolaire, public ou privé. Un contrat adapté va permettre de se protéger efficacement contre les risques , dégâts des eaux, tempêtes ou autres sinistres pouvant affecter les locaux¹⁵¹.

a- Assurances des véhicules

Les principaux points à considérer pour bien assurer les véhicules de transport scolaire sont nombreux. Les assurances en ce qui concerne les véhicules scolaires passe par l'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés à des tiers lors d'un accident de transport. Les dommages aux véhicules, elle rembourse les réparations les en cas de d'accident, de vol ou acte de vandalisme. Perte d'usage : elle couvre la perte de revenus pendant l'immobilisation du véhicule suite à un sinistre. Assistance, : mise à disposition d'un autre véhicule, prise en charge d'hébergement des passagers. Le profilage des conducteurs : attention aux antécédents de conduite qui font augmenter la prime d'assurance. Les franchises : à adapter en fonction du budget de l'école et sa capacité à supporter : certains sinistres. Deffo Jean Louis présente en quelque sorte les clauses de l'assurance automobile en contexte camerounais :

Les clauses particulières : assurances renforcées pour les transports d'élèves, déclaration de tous les conducteurs habilités, restriction pour les conducteurs débutants. La valeur à assurer : Il faut déclarer la valeur juste véhicule (neuve ou réelle) pour éviter les sous-assurances. L'actualisation : Il faut actualiser régulièrement la valeur déclaré des véhicules pour maintenir un niveau de garantie adapté¹⁵².

Il est essentiel d'assurer correctement les véhicules de transport scolaire afin de couvrir l'ensemble des risques liés au transport d'enfants. Une assurance spécialement conçue pour les bus et minibus permettra d'obtenir les meilleurs garanties¹⁵³.

¹⁵¹ Décret n°77-318 du 17 Août 1977 portant application de la Loi N° 75-15 du 8 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction.

¹⁵² Deffo Jean Louis, 52 ans, Responsable d'autoécole, Yaoundé, entretien du 23 septembre 2021.

¹⁵³ *Idem*.

Les garanties proposées par les compagnies d'assurance pour les meubles et équipements scolaires peuvent varier en fonction des contrats proposés. Cependant, certaines garanties peuvent être incluses dans ces contrats d'assurances : La garantie dommage et équipement : Cette garantie couvre les dommages causés aux meubles et équipements scolaires en cas d'incendie, des dégâts des eaux, le vandalisme ou autres événements imprévus. La garantie vol : Cette garantie couvre le vol des meubles et équipements scolaires, qu'ils soient volés à l'établissement scolaire ou d'autres événements imprévus. La garantie perte : cette garantie couvre la perte des meubles et équipements scolaires, que soit en raison d'un vol ou d'une autre cause. La garantie responsabilité civile : Cette garantie couvre les dommages matériels et corporels causés par l'élève à un tiers dans le cadre de ses activités scolaires¹⁵⁴. La garantie de remplacement à neuf : cette garantie permet de remplacer les meubles endommagés ou volés par du matériel neuf de même qualité et de même type. La garantie tous risques : Cette garantie couvre tous les risques liés aux meubles et équipements scolaires, à l'exception des exclusions spécifiées dans le contrat d'assurance.

Ces garanties peuvent être proposées séparément ou combinées dans un contrat d'assurance global pour les meubles et équipements scolaires. Il est important de bien lire les termes et les conditions du contrat pour comprendre les garanties proposées et les exclusions éventuelles.

b- Les assurances des terrains et les aires de jeux scolaires

Les garanties proposées par les compagnies d'assurances pour les terrains et aires de jeux scolaires peuvent varier en fonction des contrats proposés. Cependant, quelques garanties courantes qui peuvent être incluses dans ces contrats d'assurance : La garantie responsabilité civile : Cette garantie couvre les dommages corporels ou matériels causés par les élèves ou les tiers sur le terrain et aires de jeux scolaires¹⁵⁵. La garantie dommage : Cette garantie couvre les dommages causés aux biens de l'établissement, tels que les installations sportives, les équipements de jeu, les clôtures. La garantie d'accident corporel : Cette garantie couvre les accidents corporels subis par les élèves sur les terrains et aires de jeux scolaires. La garantie tous risques : Cette garantie couvre tous les risques liés aux terrains et aires de jeux scolaires à l'exception des exclusions spécifiées dans le contrat d'assurance.

Ces garanties peuvent être proposées séparément ou combinées dans un contrat d'assurance global pour les terrains et les aires de jeux scolaires. Il est important de lire les

¹⁵⁴ Anonyme, *Education scolaire : conditions générales*, Yaoundé, Prudential Beneficial, 2018, pp. 1-8.

¹⁵⁵ D. Wamba et al., *Normes, standards et assurance des établissements scolaires au Cameroun*, New-York, UNESCO, 2010, p. 92.

termes et les conditions du contrat pour comprendre les garanties proposés et les exclusions éventuelles. IL convient également de noter que les garanties proposées peuvent varier en fonction de la taille, de l'établissement scolaire, du types d'activités pratiquer sur le terrain et aires de jeux , ainsi que des règlementations en vigueur dans la région ou se trouve l'établissement¹⁵⁶.

III- LA VALEUR DES CONTRATS D'ASSURANCES

Les contrats signés entre les administrateurs et les compagnies d'assurances varient d'un établissement à un autre. Ceux-ci dépendent des effectifs de l'établissement de la qualité des infrastructures et même des statuts de la structure en question. Ceci a des répercussions sur le coût de l'assurance scolaire et les négociations entre les différents partenaires.

1- La valeur des contrats d'assurance et les coûts d'assurance scolaire

Les parents d'élèves au Cameroun ne sont pas suffisamment renseignés en ce qui concerne les valeurs et les coûts de l'assurance scolaire, pourtant les l'Etat et les compagnies d'assurances rendent publics les contrats d'assurance afin de permettre à tout élève d'être pris en charge en cas d'accidents au sein de l'établissement.

Le MINESEC

Le Ministère des Enseignements Secondaires travaillent en synergie avec les compagnies d'assurance en ce qui concerne la sécurité des élèves en milieu scolaire¹⁵⁷. Les établissements secondaires au Cameroun sont nombreux dans chaque région on retrouve des établissements laïcs , confessionnels, techniques ainsi que des écoles de formation qui sont partagés entre les établissements publics et les établissements privés¹⁵⁸. Dans ces différents établissements les administrations et les compagnies d'assurances luttent contre les risques multiformes auxquels ils sont exposés les élèves dans ce milieu. Ainsi, en fonction des différents établissements et leurs statuts, les couts des assurances dépendent de plusieurs facteurs. Dans les établissements l'assurance scolaire public, le coût de l'assurance est de 100 Francs CFA tels que le stipule la loi de la circulaire de 06 Septembre 1996 qui stipule que tout élève régulièrement inscrit a droit à une assurance scolaire¹⁵⁹.

¹⁵⁶ Anonyme, Education scolaire : conditions générales, Yaoundé, Prudential Beneficial, 2018, pp. 19.

¹⁵⁷ *Ibid.*, pp. 30-38.

¹⁵⁸ UNESCO, *Les écoles privés au Cameroun*, New-York, Digital Library, 2000. P. 52.

¹⁵⁹ L'appel d'offre Nationale N°18/18AONR /CMPM / 2018 du 18 septembre 2018, relative à la responsabilité civile scolaire pour le compte de l'année 2018/2019.

Dans les établissements publics cette loi est appliquée, par contre les couts d'assurances dans les établissements privés sont à la discrétion des promoteurs de des établissements car n'ayant pas les mêmes statuts et mode de fonctionnement que les établissements publics, via le nombre de jours de cours, l'effectif de l'établissements, les activités des établissements privés confessionnels ou encore les internats et leur mode de fonctionnement particulier où les élèves sont exposées à des risques multiformes. Ainsi dans les établissements privés, les promoteurs peuvent négocier eux même leur contrat d'assurance en fonction des réalités observées au sein de l'établissement¹⁶⁰.

Les compagnies d'assurances

Le ministère des enseignements secondaires a travers les établissements publics et privés, obligent tous les établissements a souscrire a l'assurance des responsabilités civiles scolaires. Cette assurance est une obligation pour tous les établissements reconnus par le ministère des enseignements secondaires. Chaque chef d'établissement se trouve dans l'obligation de souscrire à cette assurance. Les compagnies d'assurance dans les établissements scolaires sont choisis par le Ministère des enseignements secondaires seul ou avec le concours de l'Agence de Régulation des Marchés Publics suite à des appels d'offres et des enquêtes rigoureuses sur la compagnie d'assurance. Ces derniers doivent fournir des documents administratifs qui attestent de la capacité de prise en charge des risques pouvant survenir au cours de l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2016/ 2017, le Ministère des Enseignements Secondaires à lancer un avis de sollicitation à manifestation d'intérêt en procédure d'urgence pour la souscription de l'Assurance civile scolaire 2016/2017, dont les candidats devaient fournir les pièces ci-après dans 2 enveloppes distinctes¹⁶¹;

Enveloppe A (pièce administrative)

- Une lettre de motivation dûment signée par le candidat ;
- Une copie de la pête en cours de validité ;
- Une copie de la carte de contribuable ;
- Une attestation de non faillite ;
- un certificat d'imposition ;
- Une attestation de non redevance ;

¹⁶⁰ Wamba, D. et als, Normes, standards et assurance des établissements scolaires au Cameroun, New-York, UNESCO, 2010, pp. 71-76.

¹⁶¹ L'assurance civile scolaire permet de couvrir les dommages subis par l'enfant scolarisé, mais aussi ce qu'il pourrait comme dommage à autrui. Cette garantie corporelle, qui couvre tous les dommages pour un élève coûte 100f.

- Une attestation de localisation ;
- une attestation de non exclusion ARMP ;
- Une attestation de domiciliation bancaire ;
- Un agrément du ministère en charge des finances ;
- Une attestation d'adhésion aux dispositions du code des Assurances de la CIMA.

Enveloppe B (Dossier Technique) ce dossier devait comprendre :

- La présentation de la structure ;
- Une preuve de la représentativité sur le territoire national ;
- Une référence du candidat sur les cinq (05) dernières années avec indication du chiffre d'affaires réalisé dans les garanties « d'accidents et de maladies »¹⁶²;
- Les délais minimum de réaction en cas de sinistres ;
- Une convention signée avec les hôpitaux et centres de santé ;
- La capacité financière délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le ministère en charges des Finances selon les conditions de la COBAC ;
- Les modalités de déclaration et de réparation des sinistres (procédure de déclaration et délais d'indemnisation) ;
- Description détaillé des garanties couvertes ;
- Autres facilités lié à la gestion des prestations.

Selon l'avis d'appel d'offre national N°18/18 / AONR/ CMPM/ 2018 du 18 septembre 2018, le ministère des enseignements secondaires lançait en procédure d'urgence relatif à l'assurance de responsabilité civile scolaire pour le compte de l'année 2018/2019¹⁶³.

Cet appel d'offre fait suite à la manifestation d'intérêt n°02/18/MINESEC/ DRFM// SG/SDB/ SMP du 03 juillet 2018, relatif à l'objet susmentionné¹⁶⁴.

Les structures d'assurances sont pré sélectionné par ministère des enseignements secondaires en fonction des différentes régions du Cameroun et selon la méthode du mieux disant.

Les assureurs qui souhaitent voir leurs compagnies prendre en charge l'assurance d'un établissement scolaire doivent impérativement fournir les documents suivants :

- La présentation générale de l'offre ;

¹⁶² Cameroun Web., "L'offre d'appel aux assurances", <https://www.mobile.camerounweb.com>, Ce qu'il faut savoir l'assurance scolaire au Cameroun. Consulté le 15 Août 2023 .

¹⁶³ L'appel d'offre Nationale N°18/18AONR /CMPM / 2018 du 18 septembre 2018, relative à la responsabilité civile scolaire pour le compte de l'année 2018/2019. Voir également, Minat, *Recueil des textes juridique*, Yaoundé, 2018, p. 427.

¹⁶⁴ *Ibid.*, pp. 434-450.

- Référence générale du soumissionnaire ;
- Description détaillée des prestations offerte ;
- Modalités de mis en jeu de la garantie ;
- Couverture des engagements réglementés ;
- Partenariat technique et financier international ;
- Avantages particuliers octroyés par la compagnie ;

Plusieurs autres renseignements d'ordre technique peuvent être obtenu au Ministère des Enseignements Secondaires- Direction des Ressources matérielles et financières, Service des Marchés publics bâtiment « C » porte 813.

Dans les établissements scolaires, l'assurance et l'administration sont complémentaires. L'assurance des élèves est la responsabilité du chef d'établissement. Ce dernier invite les assureurs parmi les compagnies d'assurances présélectionnée par le ministère des enseignements secondaires afin que chaque élève ayant payé ses frais de scolarité bénéficie en cas d'accident de tous les avantages prévus par la couverture de la police d'assurance.

Les établissements scolaires

Les établissements scolaires, dans soucis de prévoyance et protection des élèves au sein des établissements scolaires, s'associe avec les compagnies d'assurances pour que ces derniers puissent gérer les cas de sinistres en milieu scolaire. Dans le milieu scolaire, les coûts d'assurances varient en fonction de plusieurs critères¹⁶⁵. En effet, la circulaire du 06 septembre 1996 garantissant les l'assurance de tout élève régulièrement inscrit dans un établissement en cas sinistre. Les coûts d'assurances dans les établissements publics est 100 Francs CFA pour chaque élève inscrit et couverts par l'assurance collective. Dans les établissements privés les assurances scolaires sont à la discrétion du promoteur ou du chef d'établissement. Ils existent des établissements privés laïcs, privés confessionnelles, les internats sports- études ou internats confessionnels. Ces établissements n'ayant pas les mêmes statuts et réalités, ces établissements personnalisent leurs contrats d'assurance en fonction des réalités de leurs milieu scolaire¹⁶⁶.

Les parents

Les parents ne sont pas aussi en reste en ce qui concerne l'assurance. Le milieu scolaire étant exposé à des risques multiformes, les parents dans le but de protéger leurs enfants, ces derniers peuvent s'intéresser aux assurances. L'association des parents d'élèves est cet espace réservé aux parents pouvant permettre aux parents de mieux s'édifier sur la question des

¹⁶⁵ Y. Pankeu et als, “ La variation des assurances scolaires au Cameroun, un problème au développement de l'éducation ?”, *In Unesco doc, Digital Library*, 2014, pp. 20-43.

¹⁶⁶ *Ibid.*, pp. 28-31.

assurances et ces avantages pour les enfants. Plusieurs enseignants se sont penchés sur cette question de prix. Essomba Dieumerici nous explique en ces termes :

Les coûts des assurances varient selon la compagnie d'assurance et le type d'assurance proposé aux parents. Ils ont le choix entre laisser les enfants être assurés par l'établissement via l'assurance collective réservée à tous les élèves régulièrement inscrits au sein de l'établissement au coût de 100 Francs CFA en ce qui concerne les établissements publics et un coût un peu plus élevé dans les établissements privés. Ils peuvent aussi souscrire à des assurances individuelles en fonction des risques au sein de l'établissement ou en fonction de l'état de santé de l'enfant. Ainsi, les parents ont la possibilité de personnaliser les contrats d'assurance des enfants en vue d'une meilleure protection des enfants sur les nombreux risques en milieu scolaire¹⁶⁷.

2) Les négociations et les engagements des contrats d'assurance

- Dans les établissements secondaires publics, les négociations et les engagements des contrats d'assurance sont réglementés par des dispositions légales et réglementaires spécifiques, qui visent à protéger les intérêts des clients et à garantir une gestion efficace et responsable des risques. En général, la négociation et l'engagement des contrats d'assurance dans les établissements secondaires publics sont effectués par des agents d'assurances, agréés qui sont soumis à des exigences strictes, en matière de formation, de compétences professionnelles et de respect des normes déontologiques. Les agents d'assurances doivent également respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de produits d'assurance, notamment en matière de transparence, d'information et de protection des clients¹⁶⁸. Les établissements secondaires publics peuvent également avoir des procédures internes spécifiques pour la négociation et l'engagement des contrats d'assurances qui peuvent inclure des exigences en matière de sélection des assureurs, de négociation des conditions et tarifs, du suivi des performances des contrats. Ces procédures peuvent être supervisées par des responsables désignés au sein de l'établissement qui peuvent être chargés de veiller à ce que les contrats répondent aux besoins et soient gérés de manière efficace et responsable¹⁶⁹.
- Enfin, les établissements secondaires publics peuvent être tenus de respecter les normes spécifiques en matière de gestion des risques, de protection des biens et des personnes, qui peuvent inclure des exigences en matière d'assurance. Ces normes peuvent être

¹⁶⁷ P.Nguesop, 36 ans, Enseignante d'assurances Institut Matamfen Supérieur, Yaoundé, Entretien du 11 janvier 2020

¹⁶⁸ Google Scholar, "négociation des contrats d'assurance", <https://www.google.scolar.com>, Consulté le 06 mars 2023.

¹⁶⁹ Anonyme, "Assurances Générales du Cameroun (AGC)" *Dossier Educatif*, Septembre 2016, p. 6.

défini par les autorités compétentes et peuvent varier en fonction du type d'établissement et des risques associés à ses activités.

- La négociation et l'engagement des contrats d'assurance dans les établissements privés au Cameroun sont également règlementés par des dispositions légales et réglementaires et spécifiques qui visent à protéger les intérêts des clients et garantir une gestion efficace et responsable des risques. Dans les cas des établissements secondaires privés au Cameroun, la négociation et l'engagement des contrats d'assurance peuvent effectuer par l'établissement lui-même ou par courtier ou un agent agréé¹⁷⁰. Les établissements peuvent négocier directement avec les compagnies d'assurances ou passer par un courtier en assurance, pour obtenir des conseils et des offres de la part de différentes compagnies d'assurance¹⁷¹. Ils peuvent également avoir des procédures internes spécifiques pour la négociation et l'engagement des contrats d'assurance qui peuvent inclure des exigences en matière de sélection des assureurs, de négociation des conditions et des tarifs et de suivi de la performance des contrats. Ces procédures peuvent être supervisées par des responsables désignés au sein de l'établissement qui peuvent être chargé de veiller à ce que le contrats répondent aux besoins des clients tout en étant géré de manière efficace et responsable¹⁷².
- De même les établissements secondaires privés sont tenus de respecter les normes spécifiques en matière de gestion risques et de protection des biens et des personnes qui peuvent inclure des exigences en matière d'assurance. Ces normes peuvent être défini par les autorités compétentes et peuvent varier en fonction de l'établissement et des risques associés à ces activités¹⁷³.
- Les compagnies d'assurances peuvent négocier et s'engager dans des contrats d'assurance avec les établissements scolaires pour couvrir les risques auxquels les établissements scolaires sont confrontés. Mes compagnies d'assurances peuvent proposer une gamme de produits d'assurance aux établissements scolaires, y compris des polices d'assurances responsabilité civile, police d'assurance biens, police d'assurance accidents et police d'assurance responsabilité professionnelle¹⁷⁴. Lors des négociations des contrats d'assurance avec les établissements scolaires, les compagnies

¹⁷⁰ Anonyme, "Assurances Générales du Cameroun" Dossier Educatif, Septembre 2016, p. 18.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 21.

¹⁷² Pankeu, Y. et als, "La variation des assurances", Dossier Educatif, Septembre 2016, p. 28.

¹⁷³ *Ibid.*, pp. 29-33.

¹⁷⁴ C. Taylor, *Les compagnies d'assurances et le développement de l'assurance en Afrique*, Paris, Dalloz, 2003, pp. 160-172.

d'assurances peuvent prendre en compte plusieurs facteurs, tels que les risques spécifiques associés à l'établissement scolaire, la taille de l'établissement, les activités de l'établissement, le nombre d'élèves et le professionnel. Les compagnies d'assurances peuvent également proposer des conditions et des tarifs spécifiques pour répondre aux besoins des établissements scolaires. Les compagnies d'assurances peuvent être disposé des tarifs compétitifs si l'établissement à une expérience en matière de gestion des risques et réductions de perte. Les compagnies d'assurances peuvent également être disposé à offrir des rabais pour les établissements scolaires qui ont des programmes de prévention des pertes¹⁷⁵.

- Une fois que les termes et les conditions du contrat ont été convenus, les compagnies d'assurances peuvent s'engager dans un contrat d'assurance avec l'établissement scolaire. Les contrats d'assurance peuvent inclure des dispositions spécifiques, tels que les limites de couvertures, les franchises, les exclusions de couvertures et les obligations de l'établissement scolaire de prévention des pertes¹⁷⁶.
- Les parents peuvent négocier et s'engager dans les contrats d'assurances pour couvrir les risques liés à leurs enfants dans le cadre de leurs scolarités. Les contrats d'assurance scolaire peuvent couvrir les risques tels que les accidents corporels, vol, l'endommagement des biens. Les contrats d'assurances sont souvent proposés par des compagnies d'assurances en partenariat avec les établissements où les associations des parents d'élèves. Les parents peuvent également souscrire une assurance individuelle pour leurs enfants ou souscrire une assurance collective proposée pour l'école ou l'association des parents d'élèves. Lors des négociations des contrats d'assurance pour leurs enfants, les parents peuvent plus facteurs tels que les risques spécifiques associés à leur enfant, les activités de leurs enfants et la couverture proposées par leur contrat d'assurance. Les parents peuvent négocier les termes et les conditions du contrat d'assurance pour répondre aux besoins de leur enfant. Cela peut inclure la couverture des limites de couvertures plus élevées. De franchises, plus basses ou de conditions spécifiques pour les activités ou les sports pratiqués par leur enfant¹⁷⁷.

Une fois les termes et les conditions du contrat, ont été convenus, les parents peuvent s'engager dans un contrat d'assurance pour couvrir leur enfant. Les contrats d'assurance peuvent inclure des dispositions spécifiques, telles que les limites de couvertures, de franchises, les exclusions de couvertures, les obligations en matière de prévention des pertes¹⁷⁸.

¹⁷⁵ Anonyme, "*Les associations des sociétés d'assurances au Cameroun*", Douala, ASAC, 2015, p. 47.

¹⁷⁶ Brigitte, V., "*Etablissements scolaires et assurance : le rôle mitigé des compagnies*", Paris, PUF, 2010, pp. 78.

¹⁷⁷ Mouchili Albert, 45 ans, Parent d'élève, Obala, Entretien du 21 février 2021.

¹⁷⁸ Alima Fatima, 23 ans, Etudiante en assurance, Yaoundé, Entretien du 11 Mai 2022.

3- La gestion et les cotisations liés aux assurances scolaires.

a- gouvernement

Le principal acteur dans ce domaine est l'Etat. Ce dernier a édictée une loi des assurances en 2011 qui prévoit que les parents d'élèves doivent souscrire à l'assurance pour couvrir les risques liés à la vie scolaires de leurs enfants. Cette loi s'applique les établissements scolaires publics et privés du pays. Les frais et les cotisations liées aux assurances varient en fonction de plusieurs de plusieurs facteurs, tels que l'âge de l'élève, le type de couverture, le contrat d'assurance etc. Les établissements scolaires peuvent facturer les frais et les cotisations aux parents d'élèves, ou inclure ces coûts dans les frais de scolarité globaux. Le gouvernement a également créé une autorité de Régulation des Marchés des assurances, l'autorité de Contrôle des assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS), qui est chargé de superviser et de règlementer le secteur de l'assurance au Cameroun. L' ACAPS veille notamment à la protection des consommateurs et à l'application des règles de bonne conduite des compagnies d'assurances¹⁷⁹.

b- Les établissements

Les établissements scolaires joue également un rôle important dans la gestion et des cotisations liés aux assurances scolaires. Ils sont responsables de négocier et souscrire les contrats d'assurance scolaire pour leurs élèves en fonction de leurs besoins spécifiques et des risques associés à leurs activités¹⁸⁰. Les établissements peuvent travailler en partenariat avec des compagnies d'assurances pour proposer des contrats d'assurance scolaire à leurs élèves. Ils peuvent également inclure les frais et les cotisations liés aux assurances scolaires dans les frais de scolarité globaux ou facturer ces frais séparément aux parents d'élèves. Les établissements scolaires sont également responsables de la gestion des sinistres en lien avec les assurances scolaires. Ils aider les parents d'élèves à remplir les formulaires de déclaration de sinistre et transmettre nécessaires à la compagnie d'assurance pour la demande de traitement d'indemnisation¹⁸¹. Pour Tchambe Valérie,

Ils peuvent également jouer le rôle de sensibilisation auprès des parents d'élève en ce qui concerne la sensibilisation des parents d'élèves sur l'importance de souscrire une assurance scolaire pour couvrir les risques liés à la vie scolaire de leurs enfants. Ils peuvent fournir les

¹⁷⁹ Dgtcfm., "les compagnies d'assurances", <http://www.dgtcfm.compagnie-d-assurances.cm>, Consulté le 15 Août 2023 .

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ Dgtcfm., "les compagnies d'assurances", <http://www.dgtcfm.compagnie-d-assurances.cm>, Consulté le 15 Août 2023 .

informations sur les couvertures proposées, les tarifs les conditions, ainsi que les démarches à suivre en cas de sinistre¹⁸².

c- Les compagnies d'assurances

Les compagnies d'assurances en ce qui concerne la gestion des frais et des cotisations en assurances scolaires, joue un rôle important. En effet, ce sont elles qui proposent les contrats d'assurance scolaire aux établissements scolaires et aux parents d'élèves, et qui gèrent les primes en cas d'indemnités et de sinistres. Les compagnies d'assurances proposent une gamme de couvertures pour les risques liés à la vie scolaire des élèves tels que les accidents corporels, les vols, la responsabilité civile l'endommagement des biens etc.¹⁸³. Les tarifs et les conditions varient en fonction des besoins spécifiques des établissements et des parents d'élèves. Les compagnies d'assurances peuvent également jouer le rôle de conseil auprès des établissements scolaires et des parents d'élèves en matière d'assurance scolaire. Elles peuvent aider à identifier les risques spécifiques associés à la vie scolaire et proposer des solutions adaptées pour les couvrir¹⁸⁴. En cas de sinistres, les compagnies d'assurances gèrent les indemnisations en fonction des termes et des conditions du contrat d'assurances. Elles peuvent fournir une assistance en cas d'urgence tels que l'organisation de rapatriement sanitaire ou la prise en charge des frais médicaux¹⁸⁵.

Dans les familles, la gestion des frais et de cotisations liés aux assurances, dépend du contrat souscrit, et des modalités de paiement proposées par la compagnie d'assurance et / ou l'établissement scolaire. Les parents d'élèves peuvent souscrire une assurance scolaire auprès d'une assurance ou auprès de l'établissement scolaire de leur enfant. Les tarifs et les conditions varient en fonction de la couverture proposée, de l'âge de l'élève et la durée du contrat. Les parents d'élèves peuvent être facturés directement les établissements scolaires pour les frais et les cotisations liés aux assurances scolaires, en plus des frais de scolarité. Dans ce cas les modalités de paiement sont généralement défini par l'établissement scolaire¹⁸⁶. Il est important pour les familles de bien comprendre les termes et les conditions du contrat d'assurance scolaire souscrit, ainsi que les couvertures proposées. Ils doivent également s'assurer de disposer des informations nécessaires en cas de sinistres et connaître les démarches à suivre pour obtenir une indemnisation.

¹⁸² Tchambe Valérie, Beneficial insurances, superviseur d'agence Yaoundé IV, Yaoundé, Entretien du 11 mai 2022.

¹⁸³ C. Taylor, *Les compagnies d'assurances...*, p. 79-85.

¹⁸⁴ *Ibid.*

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 102.

¹⁸⁶ Anonyme, *Les associations des sociétés...*, pp. 84-88.

De même, les familles peuvent également être sensibiliser à l'importance de souscrire à l'assurance scolaire les risques liés à la vie scolaire de leurs enfants. Ils peuvent également demander des conseils auprès des établissements scolaires ou des compagnies d'assurances pour choisir la couverture la plus adaptée à leurs besoins¹⁸⁷.

À la lecture des analyses qui précèdent, on se rend compte que la gestion de l'assurance au sein des établissements secondaires au Cameroun connaît l'implication de nombreux acteurs qui vont des compagnies d'assurances aux parents d'élèves en passant par l'administration, les personnels enseignants, les infrastructures et surtout les élèves pour qui l'assurance est non seulement une urgence mais également une priorité. La présence de ces acteurs a conduit à ce qu'il existe plusieurs types et catégories d'assurance rien que Pour le sous secteur des enseignements secondaires. Forcément, ces différents établissements et les formes de négociations qui vont impacter sur le coût et les termes des contrats entre les assureurs et les différents établissements. Si pour les établissements publics semblent plus facile à manager, la réalité est tout autre chose en ce qui concerne les établissements privés. Ceci au regard de leurs statuts et de leurs fonctionnements qui sont plus exigeant avec les compagnies d'assurances quand ceux-ci sont inscrits dans la légalité. Par contre, certains établissements privés contournent ce problème et parviennent à ne pas sécuriser leurs apprenants pour des raisons qui restent à la discrétion des chefs d'établissements. Ceci soulève le problème des obstacles multiformes auxquels sont soumises les assurances scolaires au Cameroun qui sont analysés dans le chapitre suivant.

¹⁸⁷ Brigitte, V. *Etablissements scolaires...*, p. 56.

**CHAPITRE III : LES PROBLÈMES
RENCONTRÉS PAR LES ASSURANCES
SCOLAIRES AU CAMEROUN**

L'assurance devrait être une évidence pour tout individu et particulièrement pour les infrastructures et sociétés dans lesquels les risques sont élevés au Cameroun. Dans de nombreux établissements secondaires, il subsiste des réticences, voire des rejets des questions d'assurance. Parfois des prétextes sont trouvés pour justifier pour qui les souscriptions à l'assurance n'ont été effectives. Surtout lorsque survient un incident qui met à jour le non- respect de la réglementation en vigueur. Les usagers, tout comme les acteurs directs du système de l'éducation égrainent souvent un long chapelet qui entrave la bonne marche de l'assurance scolaire dans les établissements scolaires.

Ce chapitre présente les différents obstacles qui sont d'ordre structurels, anthropiques et techniques. Ceux-ci vont de la situation de non paiement des frais de scolarité par les élèves au désintérêt des acteurs de l'éducation sur cette question.

I- LES OBSTACLES STRUCTURELS

Les assurances scolaires au Cameroun sont très importantes dans le processus de limitation des risques d'accidents en milieu scolaire, d'où l'accent particulier du ministère des Enseignements Secondaires dans ce domaine au sein du pays. Le ministère, dans le choix des compagnies d'assurances de qualité, accompagne ainsi les élèves et les protège dans leurs différentes activités au sein des établissements scolaires¹⁸⁸. Les efforts combinés du ministère de l'Enseignement Secondaire, des compagnies d'assurance, de l'administration des établissements scolaires, dans le souci de prévoyance et de prise en charge rapide en cas de sinistre au sein de l'établissement scolaire, sont confrontés dans leurs quotidiens à de nombreux obstacles.

Ce chapitre, s'intéresse dans sa globalité aux obstacles des assurances scolaires, particulièrement les obstacles structurels qui sont liés aux faits de société, aux obstacles Anthropiques qui émanent de la volonté et des rapports des personnes en charge de ce domaine, ainsi qu'aux obstacles techniques via les différents statuts scolaires.

¹⁸⁸ La Loi de la circulaire N°004/A135/MINEDUC/ CAB du 06 septembre 1996 portant les modalités d'exécution budgétaire de fonctionnement des établissements scolaires publics.

1- Le paiement tardif et le détournement des frais de scolarité par les élèves

Dans un souci de prévoyance et de protection des apprenants dans les établissements scolaires, le ministère des Enseignements Secondaires, les compagnies d'assurances et l'administration de ces établissements travaillent d'arrache-pied pour la promotion des assurances scolaires, mais aussi la culture des assurances. Les efforts du gouvernement, des compagnies d'assurances et des établissements sont freinés par de nombreux obstacles structurels tels que les paiements tardifs, le non-paiement des frais de scolarité dans les établissements scolaires, les concours d'entrée et les recrutements tardifs dans les lycées et collèges, ainsi que des paiements des frais de scolarité en tranche.

a- Le paiement tardif des frais de scolarité

Les élèves des lycées et collèges de l'enseignement secondaire du Cameroun bénéficient de l'assurance scolaire. Celle-ci intervient en cas de sinistre si seulement si, les noms des apprenants apparaissent dans la liste des élèves ayant payés leurs frais de scolarité¹⁸⁹. Le paiement de la scolarité permet de dresser les listes des élèves à assurer et censés être acheminés vers les compagnies d'assurances pour la leur couverture. Dans leurs processus d'assurances scolaires, les compagnies d'assurances sont très souvent confrontées à des problèmes tels que les paiements tardifs des frais de scolarité ou le non-paiement de ces frais. Nous avons également la pauvreté des familles comme autre facteur.

Les établissements du Cameroun sont confrontés aux paiements Tardifs des frais de scolarité. Ceci constitue un frein au paiement et au processus de couverture des assurances scolaires des apprenants¹⁹⁰. En effet, dans de nombreux établissements publics, les paiements tardifs sont très souvent dus à la pauvreté des familles des apprenants, car elles peinent à verser les frais de scolarité de ces élèves dans les délais. Ces dernières se débrouillent dans des activités informelles, et ne réussissent pas toujours à réunir la somme nécessaire pour le paiement des frais de scolarité. La famille nombreuse en est aussi une cause. En effet, le nombre d'enfants n'est souvent pas proportionnel aux revenus des parents, qui ne garantissent généralement pas le paiement effectif des frais de scolarité de tous les enfants dans les délais imposés par le ministère de tutelle¹⁹¹. Ils deviennent en ce sens un frein au processus d'acheminement des contrats d'assurances et, par la même occasion, mettent leurs progénitures dans une position

¹⁸⁹ Note de couverture assurance responsabilité civile scolaire

¹⁹⁰ ¹⁹⁰ P.M. Tsala 58 Ans, Proviseur du Lycée d'Ezevang Mendoum, Obala, 17 Janvier 2021.

¹⁹¹ *Idem*

inconfortable en ce qui concerne l'assurance collectif de l'élève au sein des établissements scolaires.

b- Les recrutements tardifs

Dans certains collèges, l'entrée se fait par voie de concours. Les établissements scolaires organisent très souvent des concours coûteux à la veille des rentrées scolaires. Ceux-ci entraînent un retard dans les paiements des frais de scolarité et par ricochet un retard dans la couverture des assurances scolaires de leurs apprenants car, les parents en quête d'une éducation de qualité pour leurs enfants, privilégient la renommée de certains établissements, souvent au-dessus de leurs moyens, pour verser des frais colossaux de participation au concours, et se mettre en difficulté par rapport au délais de versement des frais de scolarité dans des établissements privés¹⁹². Pour le cas des établissements publics. Il est très connu que les chefs d'établissements pratique le marchandage de place au sein des établissements. Dans lycées, le recrutement de fait en début d'année contre une somme qui reste toujours à la discrétion du chef d'établissement et de Son administration. Des familles démunies ayant payés pour le recrutement de leurs enfants dans les lycées n'ont pas toujours les moyens de payer les frais de scolarité simultanément car les moyens financiers ne sont pas suffisant pour le paiement du recrutement et les frais de scolarité simultanément¹⁹³.

c- Les paiements en tranche des frais de scolarité

Les établissements secondaires au Cameroun, afin de faciliter le paiement de la scolarité des élèves, ont mis en place un système de paiement en tranche tant dans le secteur de l'enseignement secondaire publics que celui du secteur de l'enseignement secondaire privé à cause du coût élevé de frais de scolarités. Bien qu'il s'agit d'une stratégie marketing donnant l'impression aux parents de souffler en ce qui concerne les dépenses scolaires, elle permet aux établissements concernés de pouvoir percevoir le paiement effectif des frais de scolarités dans un certain délai¹⁹⁴. Les établissements scolaires via le paiement en tranche permet aussi de conserver les effectifs de l'établissement, car elle donne un temps raisonnable de paiement pour le paiement des frais de scolarité. Cependant de nombreux parents accusent des retards dans le paiement frais de scolarités pensant avoir assez de temps pour le faire, ce qui peut constituer un problème dans l'assurance collectives des élèves.

d- Les détournements des frais de scolarité par les élèves

¹⁹² Ngo Tonye, D., "Cameroun : Le scandale de l'assurance scolaire" *Le Quotidien en Mutation*, Yaoundé, YallAfrica, 2004.

¹⁹³ D. Ngo Tonye, "Cameroun : Le scandale"... , p. 34.

¹⁹⁴ Anonyme, L'assurance scolaire dans l'impasse au Cameroun : le cas du Centre Littoral et l'Ouest, Yaoundé, Glathoma, 2015, pp. 67-69.

De nombreux élèves n'arrivent pas à payer leurs frais de scolarité à cause des détournements. En effet, la dépravation des mœurs, le souci de plaire aux camarades, la délinquance juvénile, ainsi que l'influence négative des réseaux sociaux, poussent les apprenants à s'orienter dans des activités auxquelles n'était pas destiné les frais de scolarité ce. Ce comportement naïf et insouciant de la part de certains élèves crée des retards et des difficultés dans le processus d'acheminement des dossiers concernant l'assurance collective des élèves au sein des établissements secondaires du pays¹⁹⁵. Les élèves ayant détourné les frais de scolarité ne peuvent pas être assurés dans la mesure où les dossiers d'assurance collective des élèves sont déjà bouclés par les compagnies d'assurances. Certains membres du personnel des établissements demandent aux parents de leur verser les frais de scolarité afin de leur faciliter le paiement, ces derniers utilisent cet argent à d'autres fins ce qui conduit au retard dans les paiements mais aussi à la non couverture en assurance de certains élèves.

e- La non-maîtrise des effectifs

Dans les établissements scolaires, l'administration se bat pour que tous les apprenants bénéficient d'une assurance scolaire en cas de sinistre. Les apprenants bénéficiant de cette assurance sont ceux qui se sont acquittés de leurs frais de scolarité. Les compagnies d'assurances ayant l'autorisation du ministère des Enseignements Secondaires demandent la liste des élèves régulièrement inscrits pour faciliter leur assurance au sein de la compagnie. L'assurance des bâtiments est aussi non négligeable dans le processus des assurances scolaires. Il existe tout de même plusieurs difficultés à l'assurance scolaire de ces apprenants dans les établissements privés et publics dans notre pays. Comme nous explique Monsieur Mengue, il existe plusieurs difficultés.

Ces difficultés sont de divers ordres, on peut citer la non-maîtrise des effectifs, des différentes salles de classe au sein des établissements scolaires, des recrutements tardifs des élèves participe à la non-maîtrise des effectifs, l'abandon des élèves en cours d'année, et ayant partiellement verser leurs frais de scolarité, l'hésitations des parents dans le choix des établissements de leurs enfants, les changements de filière ou de série et la construction de nouveaux bâtiments entraînent parfois des recrutements tardifs¹⁹⁶.

Dans certains établissements, l'administration décide de patienter d'avoir un quota raisonnable de l'effectif total des élèves avant de se lancer dans les démarches en vue qui concerne les assurances scolaires, car ces derniers ne veulent pas assurer une partie de leurs effectifs afin de respecter les délais de couverture des élèves des compagnies d'assurance et connaître des difficultés en cas de recrutement de nouveaux élèves au sein de l'établissement¹⁹⁷.

¹⁹⁵ *Ibid.*, p. 70.

¹⁹⁶ Mengue 35 ans, Agent commercial, Yaoundé, Entretien du 18 avril 2021.

¹⁹⁷ *Idem.*

Cela pourrait être un problème en cas de sinistre, car, si ces derniers ne sont pas recrutés avant le passage de la compagnie d'assurance, leurs noms ne vont pas figurer dans les listes des élèves bénéficiant de la couverture d'assurance scolaire et ne pourront pas être couverts par l'assurance collective des élèves de l'établissement.

Dans les établissements scolaires et durant l'année, plusieurs élèves abandonnent les établissements pour des raisons diverses. Ils peuvent au préalable compter dans les effectifs des établissements par la suite abandonnent les établissements pour des raisons tels que les voyages à l'étranger, la réussite aux concours organisés par la Fonction Publique tels que la gendarmerie, la police, la douane, L'Eniet, L'Enieg et bien d'autres concours, sous la houlette de l'Etat du Cameroun¹⁹⁸. Ces diverses causes d'abandon et diminution des effectifs sont observés et ne sont pas toujours pas signalées à l'administration de l'établissement, ce qui entraîne le retard dans les paiements de la scolarité et par ricochet celui de la couverture collective d'assurance scolaire des élèves.

Dans les établissements scolaires, particulièrement en début d'année, il est très difficile pour les chefs d'établissements de maîtriser les effectifs, au regard des situations de chaque élève. Ici, les situations qui soutiennent cette non-maîtrise des effectifs, les changements d'établissements surviennent à l'issu de plusieurs réalités ou observations¹⁹⁹. Les cas les plus observés sont les affectations des parents dans d'autres villes, les déménagements, qui obligent les familles à rechercher des établissements proches du domicile pour leurs enfants. Les raisons disciplinaires. Certains parents sollicitent les écoles privées confessionnelles pour encadrement plus rigoureux. Les zones d'insécurité constituent aussi une cause de changement d'établissement. Les régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du pays sont des exemples irréfutables. L'ensemble de ces facteurs qui contribuent aux changements d'établissements ne favorise pas les assurances scolaires²⁰⁰.

Le retard dans la livraison de nouveaux bâtiments scolaires

La construction des nouveaux bâtiments dans les établissements scolaires permet à l'administration de revoir ses effectifs et de les compléter dans certaines salles de classes. Il est souvent observé que certaines constructions débutent en cours d'année scolaire, mais les chefs d'établissements recrutent de nouveaux élèves pour intégrer ces salles de classes. Cependant, les chefs d'établissements connaissent le problème quota insuffisant, ce qui pousse ces derniers

¹⁹⁸ <http://www.fonction-publique-concour.com>, Consulté le 16 Août 2023.

¹⁹⁹ Mongo, A. *Les bouleversements au sein des établissements au Cameroun : Que peut l'Etat face à ce syndrome ?* Yaoundé, UQAM, 2017, pp. 131-135.

²⁰⁰ Y. Charara, *La communauté éducative de l'école de Madaka*, Yaoundé, Archipel UQAM, 2011, p. 89.

à recruter tardivement certains élèves et impacter l'acheminement des dossiers des couvertures d'assurances scolaires des élèves²⁰¹

2- Le non-respect de la législation

Les compagnies d'assurances, dans le but de rassurer leurs clientèles, ont recours à de nombreux textes législatifs qui couvrent la compagnie d'assurance, ainsi que les assurés en cas de sinistre. Dans le cadre des assurances, les textes législatifs sont compris dans la police d'assurance dans lequel est établi le contrat, les conditions générales sur les risques, couverts par les compagnies d'assurances ainsi que les notes de couverture des compagnies d'assurance. Les administrations des établissements, quant à elles, subissent les textes législatifs du ministère des Enseignements Secondaires du Cameroun²⁰². Cependant, et malgré les efforts de l'Etat, certaines actions des compagnies d'assurances et des chefs d'établissements ne respectent pas la législation. Les observations sont portées sur le non-respect de la législation par les compagnies d'assurances, le non-respect de la législation par l'administration de certains établissements et la complicité dans les magouilles entre les chefs d'établissements et les assureurs.

a- Le non respect des contrats d'assurance

Dans les établissements scolaires, les compagnies d'assurances et le chefs d'établissements signe des contrats d'assurance. Ces contrats désignent l'ensemble des lois et procédures que les compagnies assurances doivent être respecter en cas de sinistre vis à vis de l'établissement et des élèves à assurer²⁰³. Cependant, on observe que les compagnies d'assurances ne respectent pas toujours les contrats de couverture d'assurance dans les établissements scolaires. Pourtant, selon la circulaire du ministère des Enseignements Secondaires, chaque élève étant en règle dans le paiement de ses frais de scolarité durant les neuf mois qui constituent l'année scolaire en cour a droit à une couverture d'assurance de la part des compagnies sélectionnées par le ministère²⁰⁴. Les compagnies d'assurances ont du mal à respecter les contrats en cas de sinistre dans les établissements. Les assurances ont du mal à régler les frais hospitaliers des apprenants sinistrés, et même, de rembourser ces frais aux parents ayant réagi promptement afin d'éviter des risques de complication sur la santé de leurs enfants.

²⁰¹ *Ibid.*

²⁰² Onoguiague, 41 ans, Assureur, Synopsis Assurance, Yaoundé, Entretien du 15 novembre 2021.

²⁰³ *Idem.*

²⁰⁴ Tsala 58 Ans, Proviseur du Lycée d'Ezevang Mendoum, Obala, Entretien du 21 février 2021.

b- Le refus de prendre en charge les sinistres

Dans les établissements, on constate que certains assureurs refusent de prendre en charge de certains sinistres pourtant garantis dans le contrat d'assurance. En effet, certains assureurs refusent la prise en charge des sinistres car ces derniers arguent sur les délais de déclaration trop long et le défaut d'inventaire. Ils peuvent contester les survenances des sinistres, les doutes sur les sinistres déclarés, les demandes d'enquêtes au préalable. Ils peuvent contester les montants des préjudices qu'ils estiment surévalués et proposent des indemnités inférieures. La dénonciation rétroactive, ici l'assureur découvre des informations qui le poussent à résilier le contrat avec effet rétroactif et refuse toute indemnisation.

c- Le non respect des délais

Le délai de carence est une période pendant laquelle l'assurance ne couvre pas les sinistres après la souscription des contrats d'assurances. Dans les contrats d'assurance les chefs d'établissements doivent observer les délais de carence et tout faire pour assurer le plus rapidement possible pour pouvoir permettre aux compagnies d'assurance de prendre en charge les événements imprévus garantis dans le contrat d'assurance²⁰⁵. En effet, pour François Baleba,

Les périodes prolongées sans couverture, ici les établissements peuvent se retrouver pendant une période longue sans couverture en assurance qui les expose à des risques non couverts en cas de sinistre par exemple les dégâts des eaux, effondrements de bâtiments ou incendie survenant pendant les délais de carence ne vont pas être pris en charge. Après la souscription à l'assurance, les établissements peuvent connaître des difficultés de trésoreries. Un délai de carence très long peut entraîner des problèmes de trésoreries. Une mauvaise adaptation aux besoins réels ; les assurances scolaires sont généralement souscrites pour couvrir les risques immédiats. Des délais de carence excessifs réduisent leurs adéquations aux besoins, des difficultés d'indemnisation²⁰⁶.

Les assureurs profitent souvent des délais de carence pour refuser d'indemniser les sinistres survenus juste après la souscription. Un manque de transparence : les délais de carence ne sont pas suffisamment expliqués aux établissements scolaires qui découvrent leur ampleur trop tard. Une réticence à la souscription. Les délais de carence excessifs peuvent décourager les établissements de souscrire une assurance préférant eux-mêmes assumer les risques.

d- Les exclusions abusives de certains produits d'assurance

Les exclusions abusives dans les contrats d'assurances scolaires sont à l'origine de plusieurs problèmes. En effet, les exclusions abusives dans le domaine des assurances scolaires comportent des contrats d'assurances inadaptés aux besoins : l'exclusion de certains risques conduit à une signature d'un contrat d'assurance ne répondant plus aux besoins réels des

²⁰⁵ Mongo, A., "Les bouleversements au sein des établissements...", p. 56.

²⁰⁶ Baleba François, 45 ans, Senseur au Lycée d'Ezezan, Obala, Entretien du 21 Février 2021.

établissements²⁰⁷. Des litiges et contentieux : En cas de sinistre touchant un risque exclu, l'assurance peut refuser d'indemniser en s'appuyant sur cette exclusion. Cela peut conduire à litige pour l'établissement. Une illégalité : Certaines exclusions abusives peuvent être considérée comme illégales, car allant à l'encontre de l'intérêt des assurés²⁰⁸. Une réticence à souscrire : les exclusions importantes découragent parfois les établissements scolaires de souscrire une assurance. Une couverture insuffisante. Les exclusions concerne souvent les risques et les biens importants ce qui laisse les établissements ce qui laisse établissement scolaire sans protection adéquate en cas de sinistres les concernant²⁰⁹.

Les demandes de renseignements de la part des assureurs aux administrations scolaire sont des nécessités les compagnies d'assurances en cas de sinistre. En effet, en cas de sinistres, les assureurs ont effectivement besoins de plusieurs informations et justificatifs de la part des établissements scolaires (procès-verbaux de gendarmerie, devis, factures, photos)²¹⁰. Cependant, certains assureurs font des demandes abusives et excessives qui pose problème. Des demandes excessives. Au-delà des documents standards nécessaire à l'expertise du sinistres, certains assureurs en demandent trop ce qui alourdi utilement les démarches pour l'établissement scolaire. Les établissements scolaires connaissent aussi des demandes redondantes : Les assureurs demandent parfois plusieurs fois les mêmes informations déjà fournies auparavant. Cela augmente la charge administrative sans raison valable. Les demandes abusives : certains assureurs peuvent demander plusieurs fois des documents sans lien avec l'expertise du sinistre, ce qui complique les démarches des établissements scolaires. Des retards d'indemnisations sont aussi observés. Les établissements scolaires mettent parfois du temps à fournir toutes les informations demandées ce qui retarde l'indemnisation²¹¹.

3) Le non-respect de l'administration

L'administration des lycées et collèges doit assurer ses apprenants. Elle a aussi le devoir de déclarer ou/et signaler en cas de sinistre à l'assureur auquel elle est liée. Elles ne respectent pas toujours ses obligations. En effet lors des sinistres en son sein, cette dernière ne joue pas

²⁰⁷ Kemgo, R. , ‘‘Les reformes au sein des établissements au Cameroun’’, *In Ressource scolaire*, 2345, Archipel de louve, 2017, pp. 9-13.

²⁰⁸ *Ibid.*, p. 17.

²⁰⁹ Kemgo, R. , ‘‘Les reformes au sein des établissements’’..., p. 21.

²¹⁰ Nguessop, 31ans, Enseignante d'assurance, Yaoundé, Entretien du 17 novembre 2021.

²¹¹ Le processus d'application des assurances dans les établissements au Cameroun souffre de plusieurs maux, notamment le retard des paiements et les indemnités par les acteurs concernés. Les parents d'élèves se plaignent de la difficulté à avoir des moyens financiers pour régler leurs frais d'assurances

toujours son rôle qui est de conduire les sinistrés dans les centres d'hospitaliers agréés²¹². Elle se contente d'appeler les parents pour gérer le sinistre, alors qu'elle est censée informé au préalable la compagnie d'assurance.

a- Le non respect des engagements

Dans le milieu scolaire, la fraude en matière d'assurance scolaire peut effectivement être le fait à la fois des assureurs et des chefs d'établissements. De la part des assureurs on observe notamment ; des clauses frauduleuses ; les assureurs peuvent insérer les clauses abusives dans leurs contrats dans le but de réduire leur indemnisation en cas de sinistre. Une tarification frauduleuse du personnel ; en effet, certains assureurs surfacturent volontairement les primes d'assurance des établissements scolaire. On observe également des insuffisances de volontaires de garanties : Certains assureurs excluent intentionnellement des risques ou limitent les plafonds de remboursement pour réduire leurs couts, au détriment des établissement²¹³.

En ce qui concerne les chefs d'établissements, on observe notamment : La non déclaration des sinistres antérieurs pour éviter l'augmentation des primes ou une dénonciation du contrat. Des faux sinistres : La déclaration des sinistres fictifs ou exagérés auprès des assureurs. La sur-déclaration des biens assurés : afin d'obtenir des indemnisations plus élevées en cas de sinistre. La non déclaration franchises : Ils évitent de mentionner les franchises applicables afin d'obtenir leur prise en charge²¹⁴.

Les établissements scolaires ont aussi des obligations vis à vis des assureurs, dont le non-respect peut poser des problèmes notamment : La non de déclaration de tous les risques : Les établissement doivent en principe déclarer tous les biens, activités et risques afin que l'assureur puisse proposer une couverture adaptée. Toute omission peut entrainer des sous-assurances²¹⁵. Le non-paiement des primes dans les délais : le non-paiement ou le retard de paiement des primes des déchéances de la garantie, voir la résiliation du contrat par l'assureur. La non information de l'assureur sur tout changement ; les modifications apportées aux activités ou aux biens doivent être signalées pour actualiser la couverture. La non déclaration des sinistres sous une certaine durée : Les sinistres doivent être déclarés dans certains délais, généralement inscrit dans le contrat, faute de quoi peut refuser l'indemnisation. La non

²¹² Kemgo,R., 'Assurance en Afrique ' : Comment renforcer les compagnies d'assurances pour un meilleur développement, Paris, Dalloz, 2005, pp. 19-23.

²¹³ Ngomp, L., " Assurances en Afrique : Comment renforcer les compagnies d'assurances pour un meilleur développement", Paris, Dalloz, 2005, pp. 84-87.

²¹⁴ Bongo Jean-Clément, 68 ans, Enseignant retraité, Yaoundé, Entretien du 21 Novembre 2021.

²¹⁵ J. Dang Evina, 'Allianz Cameroun : Avenir scolaire, une solution pour garanti l'assurance en milieu scolaire'', *La rédaction*, 2021. En ligne le 17 Août 2022, 16h15.

transmission des justificatifs demandés, l'assureur peut demander les documents pour évaluer le sinistre. Leur non transmission peut retarder ou compromettre leur indemnisation²¹⁶.

b- L'Absence d'actualisation des valeurs

L'absence d'actualisation régulière de la valeur déclaré des biens des biens des biens assurés est un problème courant en assurances scolaire notamment avec la hausse brutale des primes ; si les établissements scolaires corrigent facilement les sous assurances, en actualisant fortement les valeurs déclarées, les primes d'assurances risques augmenter significativement d'un coup. Les difficultés financière en cas de sinistre²¹⁷. En effet, si les plafonds de garanties ne sont pas suffisant, l'établissement scolaire doit lui-même supporter la parie du coup du sinistre non couvert par l'assurance, cela peut mettre en difficulté son budget. Une sous-assurance, si les valeurs déclarées ne suivent pas l'évolution du cout des remplacements des biens, l'assurance déviant insuffisante au fil du temps. En cas de sinistre, l'indemnisation risqué pas couvrir l'intégralité du préjudice. Une dégradation de la relation avec l'assurance. Le manqué d'actualisation des valeurs déclarées, peut être perçu par l'assureur comme une dissimulation visant à payées les primes moins élevés ce qui altère la confiance mutuelle. Des risques juridiques. En cas de sous assurance manifeste et persistante, l'assureur peut résilier le contrat voir refuser toute indemnisation en cas de sinistre²¹⁸.

La sous assurance est le fait de déclarer à son assurance inférieure à la valeur réelle de ses biens. Elle constitue une pratique risqué pour les établissements scolaires en ce sens que : Elle peut entrainer une sous indemnisation en cas de sinistre : si la valeur déclarée est inférieure à la valeur des biens détruits, ou endommagé, l'indemnité versée par l'assureur ne permettra pas de les remplacer entièrement²¹⁹. L'établissement devra assumer une partie des couts. Elle peut conduire au total refus d'indemnisation, en cas de sous assurance manifeste, l'assureur peut considérer que le l'établissement ne lui a pas présenté les véritables risques à assurez et refuser toute indemnisation. Elle présente un risque juridique pour le chef d'établissement. Le fait de souscrire une sous assurance sciemment peut engager sa responsabilité pénale pour fraude à l'assurance. Elle peut entacher la réputation de l'établissement, l'amie à jour d'une sous-assurance peut donner une mauvaise image de l'établissement. Elle conduit à payer les

²¹⁶ *Ibid.*

²¹⁷ Cameroun, *Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS)*, Décembre 2017, p. 28.

²¹⁸ Ngomp, L., *Assurances en Afrique...*, p. 57.

²¹⁹ *Ibid.*, pp. 67-67.

primes d'assurance inférieur à celle qui devraient être acquittées. Cette économie est trompeuse car les sinistres risques de ne pas être intégralement couverts²²⁰.

c- Les La complicité des assureurs et de l'administration

Les assureurs et l'administration des établissements scolaires du pays se livrent à des malversations diverses dans le but de ne pas remplir les différentes obligations. En effet il est observé que certains chef d'établissement assurent plus d'élèves qu'il y'en a dans les classes. Cet ajout dans les classes constitue un supplément d'argent qui est partagé entre les chefs d'établissement et les assureurs²²¹. Elles obligent les parents de leurs apprenants à s'occuper eux-mêmes de leurs enfants, victimes d'accidents, au sein de l'établissement, en lieu et place des compagnies d'assurances. Ces derniers ne sont pas remboursés par les compagnies d'assurances, malgré les dépenses hospitalières. L'administration prône ce type de pratique et sollicite les parents pour venir chercher leurs enfants pour s'occuper eux-mêmes de ces derniers. Pourtant, la loi de la circulaire stipule que : « Chaque élève régulièrement inscrit au sein de l'établissement public ou privé doit bénéficier d'une assurance scolaire afin de prévenir les différents risques qui peuvent surgir au sein de l'établissement durant les neuf mois qui constituent la période de l'année scolaire »²²².

La couverture d'assurances scolaires dans les lycées et collège du Cameroun est une obligation pour tous les établissements. Tous les élèves régulièrement inscrit doivent bénéficier de cette couverture, mais on constate que dans certains établissements, les membres de l'administration et les assureurs se livrent à des pratiques ne visant pas la sécurité de tous les élèves en milieu scolaire²²³. En effet, les assureurs et les membres de l'administrations certains établissements n'assurent pas tous les élèves. Ces derniers assurent la couverture en assurance d'un certains nombres d'élèves au détriments des autres au sein de l'établissement. Ils décident d'un commun de ne pas assurer tous les élèves, afin de ne pas avoir à payer des primes d'assurances élevées. Dans salles de classes à effectif pléthorique ils arrivent que c'est le quota d'élève aux normes recommandés par le Ministère des Enseignements Secondaires dans les salles de classe qui sont assurés, Les élèves qui constituent l'excédent dans les salles de classes ne sont pas toujours assurés par tous les chefs d'établissements et les assureurs.

²²⁰ Ngomp, L., "Assurances en Afrique : Comment renforcer les compagnies d'assurances pour un meilleur développement", Paris, Dalloz, 2005, p. 57.

²²¹ Jeanot ,N., *Les Compagnies d'assurance au Cameroun*"; *Nouvel enjeux de développement*, Paris, Presse Universitaire de France, 2001, pp. 78-81.

²²² Nguessop, 31ans, Enseignante d'assurance, Yaoundé, Entretien du 17 novembre 2022.

²²³ A. Benoît, *La réforme éducative au Cameroun : Regard sur les activités post et périscolaires*, Paris, l'Harmattan, 2008, p. 180.

c- Le partage des indemnisations

Les assurances scolaires sont importantes en ce qui concerne la prise en charge des cas de sinistre au sein de l'établissement scolaire, cependant, des assureurs et des chefs d'établissements en cas de sinistre se partagent les frais d'indemnisation des élèves entre les assureurs et les membres de l'administrations de certains établissements²²⁴. En effet lors des accidents en milieu scolaire, il est observé que les membres de l'administration sollicitent les parents d'élèves pour ces derniers accompagnent leurs enfants dans les centres pour qu'ils soient suivies médicalement. Les membres de l'administration quant à eux déclarent le sinistre à l'assureur qui commence les procédures d'indemnisation, sauf que le montant d'indemnisation d'assurances qui est destiné à la prise en charge de l'élève se partage entre les membres de l'administration et les assureurs dû aux manqué de culture des parant en ce qui concerne le domaines assurances²²⁵.

d- Le non-remboursement Dez frais d'hospitalisation aux parents d'élèves

De même les parents sollicités dans les établissements en cas de sinistres, après la pris en charge des frais hospitaliers de leur enfant, doivent être remboursé en fonction du montant du sinistre tel qu'il a été garantie dans le contrat d'assurance. On constate que la majorité des parents ayant réglé les frais hospitaliers de leurs enfants sont rarement remboursés par les compagnies d'assurance, et cet indemnisation qui est censé revenir aux parents se partagent entre les assureurs et les membres de l'administrations scolaire²²⁶. Certains assureurs et membres des administrations scolaires utilisent des excuses tels que les déclarations tardives des sinistres, la lenteur des enquêtes ou encore le paiement partiel des sinistres, afin de ne pas rembourser les parents d'élèves ou encore payer les frais de sinistres comme ils sont garanties sur les contrats d'assurance.

Les assureurs et les membres de l'administration dans le cadre des assurances scolaires doivent faciliter la couverture des assurances scolaires des élèves. Cependant, on constate aussi que ces derniers participent à de nombreuses actions frauduleuse au sein des établissements scolaires. En effet, certains assureurs et l'administration des lycées et collèges organisent les déclarations des faux sinistres en milieu scolaire. Ces sinistres concernent particulièrement les cas de blessures légères des élèves et la sollicitation des indemnisations des assurances scolaires, ces derniers prétendent souvent régler les cas d'accident à leur frais afin

²²⁴ H. Toumeux et O. Lyébi-Mandjeck, *L'école dans une petite ville africaine, Maroua, Cameroun : l'enseignement complète*, Paris, l'Harmattan, 1994, p. 101.

²²⁵ Jeanot, N., *Les Compagnies d'assurance...*, p. 56.

²²⁶ *Ibid.*, pp. 122-124.

d'être remboursé par les compagnies d'assurances²²⁷. En ce qui concerne les bâtiments et les infracteurs scolaires, ils font des fausses estimations afin d'élever les frais d'indemnisations sur les sinistres.

Les assureurs et les membres de l'administration scolaire sont les acteurs majeurs en ce qui concerne la couverture en assurance scolaire. Parmi les nombreux sinistres couverts par les assurances, le décès est l'un des sinistres les mieux indemniser. En effet, en cas de décès d'un élève, les compagnies d'assurances doivent indemniser les parents du défunt et en fonction du contrat peuvent aussi l'accompagné dans l'organisation des obsèques. Cependant, peut de parents connaissent qu'ils ont droit à ce type d'avantage de la part des compagnies des compagnies d'assurances. Les assureurs et les membres de l'administration n'informent pas toujours les parents de ces avantages, par contre ces derniers peuvent garder l'information pour eux et se partage cette argent afin que les membres de l'administration ne n'informent pas les familles en qui concerne les indemnisations des compagnies d'assurances pour les cas de décès des élèves en milieu scolaire.

II. OBSTACLES ANTHROPIQUES

1- La désinformation et le désintérêt des parents sur la question des assurances scolaires

Dans son élan de vulgarisation, les compagnies d'assurances optent pour plusieurs astuces pour faire connaître leurs différents produits et services. Dans le cas de l'assurance scolaire, plusieurs acteurs et facteurs sont enjeux en vue de promouvoir les compagnies et résoudre les sinistres dans les établissements scolaires²²⁸. Les assurances scolaires connaissent particulièrement le problème de la désinformation et le désintérêt des parents d'élèves sur la question des assurances scolaires. Ce désintérêt ou cette désinformation des parents est causé par le refus de la culture d'assurance, la négligence des parents en ce qui concerne l'assurance scolaire, le problème de la prise en charge rapide l'enfant en cas de sinistre, les mauvaises communications des assureurs en ce qui concerne l'assurance scolaire ainsi que l'orientation sur le type d'assurance scolaire.

a- Le problème de culture des assurances

Dans les lycées et collèges, il est observé que les parents des apprenants s'intéressent à plusieurs rubriques au sein établissements scolaires, mais pas assez à celles qui concernent

²²⁷ Benoît, A., *La réforme éducative...*, p. 104.

²²⁸ *Ibid.*

l'assurance scolaire de leurs enfants. En effet, les parents des apprenants participent à plusieurs activités qui concerne le quotidien de leurs enfants dans les établissements scolaires.

Les encadreurs choisies pour les classes de leurs enfants, manuelle scolaires, gestion de la discipline, les menus dans les cantines. Mais très difficile, sur la question dès l'assurance scolaire de leurs enfants qui est la rubrique sur laquelle ils doivent le plus s'appesantir à ce qui concerne la sécurité de leurs enfants au sein de l'établissement scolaire. Ces derniers, manque pour des raisons diverses mais surtout de communication de culture en ce qui concerne les assurances mais particulièrement celles des assurances scolaires donc leurs enfants sont les principaux concernés²²⁹

b- La négligence des parents

Les parents des apprenants dans les différents établissements, ayant connaissance du domaine des assurances scolaires, ne prennent pas suffisamment en considération ce domaine sur lequel leurs enfants sont les principaux concernés. Dans ce cas de figure, ce dernier estime que les assurances scolaires est un moyen utiliser par l'Etat, l'administration de l'établissement, ainsi que les compagnies d'assurances à fin d'instaurer de l'argent aux parents d'élèves au sein des établissements scolaires²³⁰. Ces derniers en manque de culture estime que le domaine des assurances concerne beaucoup plus celui de l'automobile d'où dont les usagers souscrivent non pas par volonté mais dans le but d'éviter les tracasseries policières sur le long des différentes routes du pays. L'assurance scolaires se voit donc négligé par les parents des apprenants qui sont obligés de s'occuper eux même par des frais hospitaliers de leurs enfants en cas de sinistre au sein de l'établissement scolaire²³¹.

Dans les meilleurs scolaires il existe plusieurs risques multiformes qui peuvent créer des accidents de manière récurrent particulièrement lors des activités post et péri scolaire ou encore des activités d'enseignement en salle de machine dans les établissements d'enseignement technique. En effet, en cas d'accident, les parents sont informés et viennent récupérer leurs enfants au sein des établissements scolaires pour un suivi de qualité dans les centres hospitaliers les plus proches pour une prise en charge rapide de ces derniers. Les parents dans leurs soucis de voir leurs enfants retrouver la santé le plus rapidement possible ne se soucie pas ou non d'une assurance scolaire sensé prendre en charge les apprenants dans les établissements scolaires en cas de sinistre. Autant ces derniers doivent joindre leurs actions à celles des compagnies d'assurances afin de rassurer les parents et pour une meilleure prise en charge²³².

c- La mauvaise communication des compagnies d'assurances

²²⁹ Onoguiague, 41 ans, Assureur, Synopsis Assurance, Yaoundé, Entretien du 15 novembre 2021.

²³⁰ *Idem*.

²³¹ Mengue, 35 ans, Agent commercial, Yaoundé, Entretien du 11 janvier 2022.

²³² Ateck, 42 ans, Parent d'élève, Yaoundé, Entretien du 18 mai 2021.

Dans les établissements scolaires les compagnies d'assurances sont sensé géré les sinistres scolaires à travers les responsabilités civile scolaire, l'assurance bâtiment et parfois l'assurance des véhicules transportant les élèves lors des activités post et périscolaire. En effet, l'assurance scolaire qui concerne les apprenants eu sein des établissements est l'assurance responsabilité civile scolaire qui s'occupe des sinistres au sein des établissements²³³. Cependant, il est observé que sur le terrain les compagnies d'assurances ne s'intéressent pas beaucoup à la promotion et à la communication sur l'assurance responsabilité civile afin de gérer les sinistres au sein des établissements scolaires, mais plutôt ces derniers proposent l'assurance avenir scolaire aux parents au sein des établissements. Cette assurance avenir scolaire, consiste à proposer des contrats d'avenir scolaire sur une longue durée. Il s'agit ici du payement de la scolarité des apprenants en cas des décès des parents sur des périodes allant de dix à vingt ans²³⁴.

d- Le désintérêt des parents pour les assurances

Dans les établissements scolaires, l'administration et les compagnies d'assurances ne communiquent pas assez sur les assurances et en particulier les assurances scolaires avec les parents. En effet, dans les établissements scolaires les parents sont informés sur plusieurs sur activités et rubriques en ce qui concernent l'établissement et l'encadrement des enfants, mais pas assez sur les assurances scolaires. La communication sur les assurances scolaires est mal communiquer aux parents n'ayant pas assez de culture sur les assurances scolaires. Cette mauvaise communication entre les parents et l'administration entraîne l'incompréhension et crée le désintérêt des parents sur la question des assurances en milieu scolaire²³⁵.

2- La mauvaise foi des acteurs en charge des assurances scolaires

a- La mauvaise foi des acteurs des assurances

Dans les l'établissements scolaires au Cameroun, l'État a choisi certaines compagnies d'assurance qui doivent faciliter l'accès aux assurances scolaires à tout élève des lycées et collèges régulièrement inscrit sur tout le territoire national. Cet élan du gouvernement est freiné par la mauvaise foi des acteurs en charge des assurances scolaires dans nos établissements. Cette mauvaise foi se manifeste par la non prise en charge ou la mauvaise prise en charge des apprenants victime d'accident au cours de l'année scolaire, le non-respect des contrats

²³³ Nguessop, 31ans, Enseignante d'assurance, Yaoundé, Entretien du 12 décembre 2022.

²³⁴ *Idem*.

²³⁵ H. Toumeux et O. Lyébi-Mandjeck, *L'école dans une petite ville...*, p. 107.

d'assurance par les compagnies d'assurances, la non assurance de tous les élèves de l'établissement ou encore la lenteur dans prise en charge des apprenants en cas de sinistre²³⁶.

b- La non pris en charge des acteurs des assurances

Les assurances scolaires dans les lycées et collèges connaissent des obstacles liés à la mauvaise foi des acteurs en charge des assurances scolaires. En effet, dans les établissements les compagnies d'assurances et certains chefs d'établissements font preuve de mauvaise foi en ce qui concerne l'assurance scolaire des apprenants²³⁷. En effet, les chefs d'établissements et surtout les assureurs ne prennent pas toujours soin des élèves victimes d'accident. Dans les établissements il est observée que le rôle de l'administration n'est pas toujours joué ainsi que celui des compagnies d'assurances, car en cas de sinistre se sont les parents qui sont sollicités pour récupérer leurs enfants en cas d'accident pour les conduire dans des formations hospitalières. Les compagnies d'assurances font encore plus preuve de mauvaise foi car ces derniers refusent de rembourser ou rembourser partiellement les sommes dépensés par les parents dans les hôpitaux après le sinistre²³⁸.

c- Le non respect des contrats

En fonction de la compagnie d'assurance, les contrats de couverture d'assurances sont différents. L'assurance responsabilité civile scolaire est celle en charge des apprenants dans apprenants dans les lycées et collèges au Cameroun. C'est cette assurance qui est reconnu par le ministère de l'enseignement secondaire et permet de fixer les prix des assurances scolaires. En effet, on constate que les compagnies d'assurances ne respectent pas toujours les prix mentionnés dans les contrats d'assurance de couverture d'assurances scolaire.

Malgré les prix mentionnés sur contrats d'assurances, ces derniers donnent souvent des prix aléatoires pour certains cas de sinistres en milieu scolaire. Les familles ne reçoivent pas toujours la totalité des frais mentionnés sur les notes d'assurances. En ce qui concerne l'assurance bâtiment, ce dernier ne respectent pas toujours les termes des contrats en cas de sinistres²³⁹.

Les élèves s'étant acquittés de leurs frais de scolarité, sont censé bénéficier l'assurance scolaire. En effet, on constate que les élèves ne sont pas toujours tous assurés par les chefs d'établissements qui assurent des élèves considérés comme inexistantes par les compagnies d'assurances à cause des informations erronées marqués sur les actes de naissances.

En effet, les chefs d'établissements qui manipulent les informations sur les identités des apprenants commettent des erreurs sur les noms, Age et lieux de naissance des apprenants ce qui cause souvent des préjudices à certains apprenants qui ne bénéficient pas de la couverture d'assurance, car les assureurs ne sont pas certains de l'identité de l'individu à assurer par la

²³⁶ *Ibid.*, pp. 109-111.

²³⁷ *Ibid.*, p. 115.

²³⁸ Nguessop, 31 ans, Enseignante d'assurance, Yaoundé, Entretien du 12 décembre 2022.

²³⁹ Pousseu, 28 ans, Enseignant, Yaoundé, Entretien su 14 Décembre 2022.

compagnie. Ces difficultés sur l'identité des apprenants entraînent la non couverture de certains élèves ou des retards dans la couverture des assurances scolaires des apprenants²⁴⁰.

d- Les lenteurs dans la pris en charge des sinistres

Les compagnies d'assurances en charge de l'assurance scolaire dans Enseignements Secondaires causent des problèmes au sein des établissements secondaires à travers des lenteurs dans les prises en charges des apprenants victimes d'accident. En effet, dans de nombreux lycées et collèges du pays, les apprenants sont exposés à des risques multiformes qui peuvent nécessiter des interventions des compagnies d'assurances. Ici, on constate que dans les établissements, en cas de sinistres ne sont pas prise en charge rapidement après la déclaration par chef d'établissement à la compagnie. Certains parents mènent d'abord des enquêtes afin de vérifier si les accidents auxquels les apprenants sont victimes, sont en concordance avec les notes de couvertures d'assurances scolaires comme stipulée dans le contrat. Les compagnies d'assurances sont selon les cas des sinistrés ont plusieurs connotation, car les parents estiment que les assurances ne réagissent pas assez rapidement dans le processus de prise en charge des apprenants accidentés par les compagnies d'assurances²⁴¹.

3- a problématique de la culture des assurances

En Afrique, particulièrement au Cameroun, la population ne s'intéresse pas particulièrement aux assurances quelqu'un soit son domaine d'action. Le domaine des assurances peine à étendre son influence à cause de la problématique de la culture des assurances dans la société. La culture des assurances dans la société n'est pas prise en considération car l'assurance est vu comme une source de dépense inutile dans la société, la pratique de la tontine et de l'épargne qui ne facilite pas la culture de l'assurance, l'assurance est aussi perçu comme une méthode d'arnaque suite aux nombreuses plaintes ainsi que les conditions pour se faire des bénéfiques au sein des assurances sont complexes ainsi que les longues enquêtes sur les risques et dommages.

a- L'assurance comme source de dépenses

Dans plusieurs pays d'Afrique et en particulier au Cameroun, l'assurance est perçue par les usagers comme une source de dépense inutile. En effet, que ce soit l'assurance automobile, maladie, santé, bâtiment, ou encore scolaire, l'assurance est perçu comme une source de

²⁴⁰ *Idem.*

²⁴¹ Motapon, 40 ans, Parent d'élève collège de l'unité, Yaoundé, Entretien du 17 novembre 2022.

dépense supplémentaire et qui peut être évité par les populations du pays²⁴². Cette situation est d'autant difficile pour tout le monde, comme nous explique maman Nguadem Anièce ;

La population majoritairement pauvre est habituée à gérer ses problèmes de manière ponctuelle et voit l'assurance comme une source de dépense inapproprié à leur contexte social. Les familles préfèrent dépenser pour la nutrition de leurs progénitures que de dépenser pour des assurances bien que celles-ci soient nécessaires pour la prévoyance et la sécurité sociale des membres de leurs familles²⁴³.

Le contexte africain et camerounais en particulier observe ces difficultés d'où le problème de la vulgarisation et la culture des assurances dans les familles du pays.

b- Les épargnes et les tontines

En Afrique, tout comme au Cameroun, la culture des assurances est butée par des faits sociaux dominant, particulièrement par le mode de fonctionnement des familles depuis de nombreuses décennies. Les modes de fonctionnement dans la culture économique des populations du Cameroun qui ne favorise pas la vulgarisation des assurances sont freinés par les tontines et les épargnes familles²⁴⁴. En effet les tontines sont des associations de personnes qui décident de se mettre ensemble dans le but de réunir de l'argent chaque mois afin de résoudre des projets de grand envergure ou encore la réalisation des problèmes ponctuels. Pour Lobé Armand,

L'épargne quant à elle désigne une pratique ancienne qui est toujours d'actualité dans les familles africaines de nos jours. Les usagers ainsi que les familles prônent la culture de l'épargne car elle permet de résoudre les problèmes ponctuels mais aussi d'avenir. Face à ses habitudes observées au sein des sociétés africaines et camerounaises en particulier le domaine des assurances se retrouve en difficulté, car dans les sociétés africaines car dans ces deux notions on retrouve la notion de prévoyance, anticipation, et projection dans l'avenir, et résolution des problèmes ponctuels en cas de sinistre ou accident²⁴⁵.

c- L'assurance perçu comme une arnaque

Dans une telle habitude sociale, le domaine des assurances a du mal à se trouvé une place indéboulonnable.

Dans la société camerounaise, le domaine des assurances est perçu par les populations locales comme un moyen d'arnaque des citoyens. En effet de nombreuses plaintes contre les compagnies d'assurances ne font pas une belle publicité de celle-ci dans le pays.

Les plaintes telles que le non-respect des contrats d'assurances, le non paiement des frais d'assurance par les compagnies, la lenteur dans la prise en charge des sinistres, le retard dans le paiement des frais hospitaliers en cas de sinistre ,la lenteur dans les enquêtes avant la prise en charge, le non-paiement de la totalité des frais en cas de sinistre font une publicité péjorative du

²⁴² J.M. Atangana-Mabara et als, *Education, emploi et salaire au Cameroun*, New-York, UNESCO, Institut internationale de planification de l'éducation, 1981, pp. 122-127.

²⁴³ Nguadem Anièce, 31 ans, Commerçante, Ebolowa, Entretien du 5 Aout 2022.

²⁴⁴ J-Y. Martin, *Disparités régionales dans le développement de l'éducation : diagnostic et politiques de réduction*, New-York, UNESCO, Institut internationale de planification de l'éducation, 1981, pp. 81-84.

²⁴⁵ Lobé Emmanuel, 33 ans, Trésorière de tontine, Douala, Entretien du 14 mars 2022.

domaine des assurances tant dans le domaine automobile, de la santé, des bâtiments, de la vie et même scolaire²⁴⁶

Cette situation pousse les parents dans les établissements scolaires à venir chercher leurs enfants afin de se rendre dans les formations hospitalières en cas de sinistre au lieu d'attendre la timide intervention des compagnies d'assurances. En ce qui concerne les accidents de leurs enfants ces mauvaises publicités sur les compagnies d'assurances ont poussé les parents des apprenants des établissements scolaires à ne pas se solidariser de l'administration et des compagnies d'assurances car ceux-ci voient les assureurs comme des arnaqueurs²⁴⁷.

d- Les longues enquêtes

Les compagnies d'assurances présentent dans les établissements scolaires avant que ces derniers ne prennent en charge les élèves sinistrés, il procède à de longues enquêtes afin de vérifier si le sinistre était vraiment accidentel. En effet les compagnies d'assurances procèdent à des enquêtes qui prennent du temps, pourtant la prise en charge des apprenants accidentés doit être faite dans les brefs délais pour éviter que l'état de ces derniers ne s'aggrave au sein des formations hospitalières au cas où ces formations demandent que les frais soient payés avant la prise en charge de l'apprenant²⁴⁸.

III. LES OBSTACLES TECHNIQUES

Les assurances scolaires accompagnent les établissements scolaires publics et privés dans la gestion des sinistres scolaires au Cameroun. Les Compagnies d'assurance, pour faciliter le travail sur le terrain envoient des courtiers qui sont chargés de collecter les informations pour le compte de la compagnie et permettent de faciliter l'assurance des apprenants²⁴⁹. Malgré cela, les établissements connaissent des obstacles techniques tels que les difficultés d'accès aux assurances, ensuite les évaluations des risques pour chuter l'observation des différents statuts scolaires.

1- Les difficultés d'accès aux assurances

Dans les établissements scolaires, l'intervention des compagnies d'assurances en cas d'assurance est une obligation pour toutes les apprenants ayant payé ces frais de scolarité pour

²⁴⁶ Tchoung Emilienne, 48 ans, Parent d'élève, Bertoua, Entretien du 02 février 2022.

²⁴⁷ Tchoung Emilienne, 48 ans, Parent d'élève, Bertoua, Entretien du 02 février 2022.

²⁴⁸ Hegba, P., "Crise des parents face à l'assurance scolaire au Cameroun", *In Psychologie de l'éducation scolaire*, 2019, p. 18.

²⁴⁹ *Ibid.*, p. 22.

l'année en cours. Cependant il est constaté que les compagnies d'assurances ont du mal agir rapidement dans la prise en charge des apprenants en cas de sinistre à cause du manque ou mauvais état des voies de communication²⁵⁰. En effet, les compagnies d'assurances ont du mal à intervenir dans certains établissements des zones rurales du pays n'ayant pas assez de voies de communication ne connaissent pas toujours les interventions des assurances au sein des établissements. Ceci constitue un véritable obstacle pour l'assurance scolaire, car avec le manque d'infrastructures routières et ferroviaires il est difficile pour les compagnies d'assurances sélectionnées par l'établissement de respecter leurs engagements ou de prendre en charge les apprenants en cas de sinistres. Les courtiers d'assurances refusent de prendre risque pour la couverture des assurances dans les établissements. La pirogue est souvent nécessaire pour permettre aux enseignants de se rendre à l'établissement. Ces difficultés dans les voies de communication ne permettent pas aux assureurs d'assurer à temps dans les établissements²⁵¹.

a- Les agences d'assurances éloignées des villes où se trouvent les établissements

Les assurances dans les établissements scolaires connaissent de nombreux problèmes dont parmi on peut citer la gestion approximative des cas de sinistres qui sont renvoyés dans les maisons générales des compagnies d'assurances qui se trouvent très souvent dans les grandes villes. En effet, dans le cadre de l'accès aux assurances, il arrive très souvent que certains problèmes liés à l'assurance permettent de renvoyer les documents à la maison générale qui se trouve généralement dans les grandes villes où capitale, pourtant les assurances doivent intervenir partout dans le tout le pays. Ce qui entraîne des retards dans le paiement des frais de couverture d'assurance, mais aussi sa gestion au sein de certains établissements scolaires du pays²⁵².

b- Les établissements en sous effectifs

Dans de nombreuses zones du pays, particulièrement certains villages, on observe des établissements secondaires à sous effectifs particulièrement les C.E.S. En effet, les zones rurales traversent très souvent un oubli ou une négligence des assureurs, car ces derniers sont en sous effectifs et le cas de nombreux sinistres ou sinistres simultanés. Au regard de cette situation, les compagnies d'assurances considèrent les établissements à sous effectifs comme des manques à

²⁵⁰ *Ibid.*, pp. 20-24.

²⁵¹ B. Pont et al., *Améliorer la direction des établissements scolaires, volume 1, Politiques et pratiques*, OECD Publishing, 2009, p. 99.

²⁵² P.M. Tsala 58 Ans, Proviseur du Lycée d'Ezeang Mendoum, Obala, Entretien du 21 février 2021.

gagner pour des compagnies d'assurances particulièrement avec des risques d'accidents élevés dans certains établissements²⁵³.

c- L'évaluation des risques

Les assurances dans leurs actions sur le terrain en cas de sinistres. En effet, dans les établissements secondaires, le choix de l'assurance prioritaire est celui de l'assurance responsabilité civile scolaire. Les assureurs dans certains cas décident de ne pas s'engager dans la couverture d'assurance scolaire des apprenants de certains établissements à cause du mauvais état des bâtiments qui sont très endommagés par les intempéries qui constituent des risques supplémentaires et non négligeable en ce qui concerne le domaine des assurances scolaires²⁵⁴.

d- La construction des bâtiments en matériaux provisoires

Dans de nombreux établissements du pays sont construits en matériaux provisoires. En effet, les établissements dans certaines zones du pays sont construites en matériaux inadéquats et constituent d'énormes risques pour les apprenants²⁵⁵. Les bâtiments de certains établissements sont tellement délabrés que les assureurs après les enquêtes prennent du temps dans l'évaluation des risques ce qui constitue des obstacles dans la couverture des assurances des scolaires des apprenants ou du retard dans la couverture des assurances de ces derniers. L'assurance peut se retrouver à gérer l'assurance bâtiment, mais aussi celle de responsabilités civile scolaire des apprenants déjà obligatoire²⁵⁶. L'on retrouve parfois des bâtiments qui sont mal construits dont les vents peuvent renverser. La photo ci-dessous est un exemple typique d'un bâtiment mal construit.

Image 5 : Lycée de Minkan détruit par les vents violents.

²⁵³ Alima, 27 ans, Stagiaire à Prudential Assurance, Yaoundé, Entretien du 02 décembre 2022.

²⁵⁴ Unesco, *Rapport mondial sur l'éducation : Inclusion et éducation*, New-York, UNESCO, 2020, p. 59.

²⁵⁵ *Ibid.*, p. 72.

²⁵⁶ *Ibid.*, pp. 71-74.



Source : Cameroun Web., " Lycée de Minkan", <https://www.cameroun.web.com> , consulté le 20 Mars 2022.

En cours d'année, il arrive que les élèves soient recrutés par les chefs ou transférés d'un établissement à un autre.

Les assureurs considèrent l'assurance d'un élève recruté en cours d'année comme un risque important en cas de sinistres au sein de l'établissement qui nécessitent pourtant leurs interventions en cas d'accident. En effet, les assureurs après le passage de la liste des élèves régulièrement inscrit, sont sceptiques à l'assurance d'un élève qui n'était pas dans la liste au préalable , car ils estiment que pour une somme 100 Francs CFA , ils peuvent perdre beaucoup d'argent en fonction du sinistre²⁵⁷.

²⁵⁷ Alima, 27 ans, Stagiaire à Prudential Assurance, Yaoundé, Entretien du 02 décembre 2022.

2- Les différents statuts des élèves en milieu scolaire

Le système éducatif camerounais à en son sein plusieurs élèves aux statuts spéciaux. Dans les établissements secondaires du pays il est observé de nombreux statuts particuliers parmi les élèves. En effet, les établissements regorgent de nombreux élèves malades. Entre drépanocytose, asthme, épilepsie et diabète, bien d'autres maladies minent le quotidien des élèves au sein des établissements du Cameroun²⁵⁸. La participation des handicapés dans les activités post et périscolaires constitue aussi un obstacle dans la couverture en assurance des élèves, car en cas de sinistre les compagnies d'assurance considèrent les risques comme volontaire et hésite de couvrir les élèves. Les grossesses en milieu scolaire constituent aussi un obstacle car celles-ci ne sont pas pris en compte dans le contrat d'assurance en cas de sinistre de ces dernières.

a- Les élèves malades

Au sein des établissements scolaires, on retrouve des apprenants ayant statuts spéciaux au sein des établissements. Les apprenants qui bénéficient de ces statuts spéciaux sont ceux atteints des maladies héréditaires à l'exemple des cas d'épilepsie, drépanocytose, diabète, jaunisse et bien d'autres. Ces élèves donc les cas sont signalés à l'administration bénéficient d'une attention particulière de la part de l'administration²⁵⁹. En effet ces cas de maladie nécessitent d'être signalés à l'administration en cas de crise au sein de l'établissement pour une prise en charge rapide ou des évacuations sanitaires dans centres hospitaliers adéquats. Cependant, bien que l'élève, les cas de maladies ne sont pas en charge par les compagnies d'assurances car ceux-ci ne sont exclus des risques pris en charge par l'assurance responsabilité civile scolaire qui privilégie les dommages liés aux accidents²⁶⁰.

b- La participation des handicapés dans les activités post et péri scolaires.

Les élèves handicapés dans les établissements scolaires font partie des apprenants demandant une attention particulière à l'administration scolaire des dits établissements. Ces élèves particuliers ne voulant pas se laisser démoraliser par certaines de vie décident de participer aux activités comme tout élève c'est ainsi que nombreux de participer aux activités sportives au sein de l'établissement. En effet, des élèves ayant de handicaps participent à la vie associative et particulièrement les activités sportives à l'exemple des interclasses. Cependant en cas de sinistre, les compagnies d'assurance ont du mal à rembourser les frais car ils estiment

²⁵⁸ Loi N°98/004 du 04 Avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun.

²⁵⁹ E-L. Dalle, 'Attitudes linguistiques en milieu scolaire au Cameroun', *Centre d'étude et de documentation sur le développement en Afrique, Faculté des sciences de l'éducation*, Université de Laval 1984, pp. 33-40.

²⁶⁰ M-E. Gruénais, *Un système de santé en mutation : le cas du Cameroun*, Paris, LIT, 2002, p. 23-24.

que l'apprenant n'ayant plus les mêmes facultés que les autres pour la participation à genre d'activités. Ici les assureurs estiment que le risques étaient connu d'avance par l'apprenant, et dans ce cas les assureurs hésitent d'assurer ce genre de cas²⁶¹.

c- Les risques liés aux grossesses des élèves au sein des établissements

Dans le but de promouvoir l'éducation pour tous les enfants ayant cette volonté au Cameroun, le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) permet aux élèves ayant contracté des grossesses de continuer leurs études dans les lycées et collèges sur tout l'étendue du territoire nationale sans discrimination²⁶². En effet, il était constaté que les élèves enceintes étaient systématiquement exclues au sein des établissements secondaires. A la suite de ces constats, le ministre des Enseignements Secondaires dans sa correspondance adressée aux délégués régionaux, secrétaires à l'éducation et chefs d'établissements sur le mode de gestion des cas de grossesse des élèves par les membres de l'administration qu'il y'a une injustice de renvoyer l'élève qui tombe enceinte. Des mesures qui abrogent toutes les dispositions antérieures datant de 1980²⁶³. Ces dispositions tendent à permettre le cas échéant l'élève dument reconnue enceinte de poursuivre les activités scolaires jusqu'à la vingt sixième semaine de grossesse, période à compter de laquelle elle peut demander à être mise en congé de maternité ; à autoriser l'élève à reprendre les cours après accouchement ; et dans la mesure où les conditions de santé de travail, d'âge et de discipline sont remplies.

La scolarité de la jeune fille n'est plus autant mise en danger par la grossesse, comme elle a été par le passé, depuis au moins 1980. A la faveur de la circulaire N 02/22/C/MINESEC/CAB du 22 avril 2022, le ministre des Enseignements Secondaires donne une nouvelle perception de la grossesse à l'école. Pauline Nalova Lyonga lève les sanctions qui pesaient sur la jeune fille tombée enceinte sur les bancs. Désormais, celles-ci n'est plus frappée d'exclusion²⁶⁴.

Au terme de l'analyse de ce chapitre, il ressort que les assurances scolaires connaissent de nombreux obstacles structurels, anthropiques et techniques, qui ne permettent pas la couverture dans les délais, voir la non couverture des apprenants. Ces obstacles se manifestent par de nombreux freins aux couvertures d'assurances au sein des compagnies.

Au sein des établissements scolaires, l'élan des administrations et les compagnies d'assurances sont freinés par plusieurs difficultés d'ordres structurels tel que les paiements tardifs ou le non-paiement de la scolarité, la non maîtrise des effectifs au sein des établissements et le non-respect de la législation ou des contrats d'assurances dans un premier temps. Ensuite les obstacles anthropiques aux assurances scolaires sont la désinformation des parents sur la

²⁶¹ Mpeh, 43 ans, Enseignant d'Éducation Physique et Sportive, Mendoum, Entretien du 08 février 2022.

²⁶³ Circulaire N 10/A/562/MINEDUC/ESG/DET/P/DEMP/DEP du 19 janvier 1980 relative à la grossesse des élèves dans les établissements publics et privés de la République Unie du Cameroun.

²⁶⁴ Tsala, 58 ans, Proviseur, Yaoundé, Entretien du 21 Décembre 2021.

question des assurances, le mauvais foie des acteurs en charge des assurances scolaires, et la problématique de la culture des assurances. Pour chuter les obstacles techniques on note les difficultés d'accès aux assurances, l'évaluation des risques en cas de sinistres ainsi que la diversité des statuts au sein des établissements scolaires.

Au regard de ces obstacles de divers ordres, on peut affirmer qu'ils freinent la couverture en assurance des apprenants. C'est ainsi que les administrations et les compagnies d'assurances subissent des contraintes des couvertures tardives des apprenants afin d'assurer le maximum malgré les retards dans les paiements des frais de scolarités. La patience de l'administration et des compagnies d'assurances ne suffisent pas toujours à résoudre tous les obstacles liés à l'assurance scolaire, car en dehors des obstacles structurels, il existe aussi des anthropiques à la couverture des assurances scolaires.

Parmi les nombreux obstacles auxquels est confrontée l'assurance au sein des établissements scolaires, la place des actions des hommes occupent une part importante. Leur désintérêt pour la question, la mauvaise foi de certains gestionnaire pertinence et la problématique de la des assurances constitue un véritable frein dans le développement de ce secteur de l'éducation.

En somme, à la lecture des faits décrits dans ce chapitre, il est clair que si l'assurance n'est pas totalement effective et bien géré dans les établissements scolaires c'est dû aux multiples obstacles auxquels sont confrontés les assureurs, les responsables d'établissement et les autres acteurs intervenants dans ce registre. Le premier problème est celui du non règlement en matière d'assurance, que se soit par les compagnies d'assurances ou les chefs d'établissements. Le second est lié au désintérêt de la population éducative en général et celui de l'assurance en particulier. Enfin, les problèmes d'ordre techniques, car la gestion des effectifs et l'éloignement des établissements causent un lourd préjudice pour l'accès aux assurances. Toutefois, malgré les multiples obstacles des assurances au sein des établissements scolaires secondaires, l'efficacité et leurs perspectives restent louable comme nous démontrons dans le dernier chapitre de ce travail.

**CHAPITRE IV : PLUS -VALUE, DEFIS ET
PERSPECTIVES DE L'ASSURANCE AU
CAMEROUN**

L'implémentation de l'assurance scolaire au Cameroun est une initiative à saluer venant des autorités. Les assurances dans les différents établissements scolaires permettent un accompagnement essentiel de l'Etat, des administrations scolaires, ainsi que des parents en ce qui concerne les accidents, dommages ou tout autres sinistres au sein de ce milieu. Les compagnies d'assurance à travers leurs actions constituent en ce sens un support financier et morale pour tous les acteurs de l'éducation. Les établissements du secteur public ou du privé souscrivent à diverses polices d'assurances en fonction des réalités de leurs environnements scolaires et des risques les accompagnant dans leurs diverses activités au sein de l'établissement²⁶⁵. Il est donc important pour tous les parents et les apprenants voulant bénéficier de la couverture d'assurance scolaire de payer les frais de scolarité dans les délais prescrit par le Ministère des Enseignements Secondaires. Bien qu'important nécessaire, les compagnies d'assurances connaissent des nombreux obstacles d'où la présentation de certaines retombées, des défis et des perspectives en ce qui concerne l'institution de l'assurance et l'assurance scolaire en particulier dans le milieu de l'enseignement secondaire au Cameroun.

Ce chapitre en général s'intéresse aux retombés, aux défis et aux perspectives de l'institution des assurances scolaires au Cameroun, spécialement aux retombés multiformes de l'imposition de l'assurance dans les établissements, les défis et les enjeux de l'instauration des assurances scolaires dans les établissements, mais aussi les perspectives visant à améliorer les services dans ce domaine.

I. LA PLUS -VALUE DE L'ASSURANCE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

L'Etat camerounais via le Ministère des Enseignements Secondaires a joint ses efforts avec les actions des compagnies d'assurances dans le but de protéger les élèves en milieu scolaire. L'assurance scolaire est donc cette mesure qui permet de rassurer les parents en ce qui concerne la protection de leurs enfants dans les établissements scolaires du pays. En ce qui concerne Les retombés multiformes de l'imposition de l'assurance dans les établissements scolaires, elles passent par la protection des apprenants via le renforcement de la sécurité qui permet le déroulement paisible des apprentissages et des activités scolaires, la réhabilitation des infrastructures et la création d'une harmonie au sein des établissements secondaires.

²⁶⁵ UNIRES, *Revue éducation, Santé, Sociétés, Vol 1*, Liège, Archives contemporaines, 2015, p. 42.

1- La protection des apprenants

a- La sécurité des apprenants

Au Cameroun, l'administration des établissements secondaires, le gouvernement et les compagnies d'assurances se battent pour veiller à la sécurité des apprenants²⁶⁶. En effet, la sécurité de ces derniers est une priorité car elle permet le déroulement paisible des activités dans la sérénité. Cette sécurité passe par le choix des encadreurs, les programmes scolaires, le règlement intérieur, les sensibilisations sur la sécurité pour les enfants et pour les enseignants. Ces initiatives venant du public et du privé aident les apprenants à réduire les risques d'accident à l'école, enseignant aux apprenants les comportements à risques et en encourageant les enseignant et l'administration scolaire à mettre en place des mesures de sécurité appropriées²⁶⁷.

b- L'alimentation

Dans les établissements scolaires, on note aussi un regard particulier de m'administration sur les aliments en consommation au sein des établissements secondaires. En effet, les aliments exposés dans les cantines scolaires doivent faire l'objet d'une inspection avant la commercialisation, ainsi que les commerçants qui doivent présenter un bilan de santé avant d'être autorisé à vendre au sein d'un établissement²⁶⁸. En cas de sinistre lié à la consommation des aliments l'élève est pris en charge si les indigestions alimentaires sont retenues parmi les dommages du contrat d'assurances.

c- L'action des compagnies d'assurances

L'administration des établissements secondaires voit ces pressions se réduisent avec l'intervention des compagnies d'assurances. En effet, les compagnies d'assurances avec la prise en charge des cas de sinistres, réduisent considérablement les pressions sur les administrations scolaires. Ces pressions de l'administration, qui sont réduits par les compagnies d'assurances concernaient particulièrement le domaine de la santé, avec la prise en charge des apprenants en cas d'accident au sein de l'établissement lors des activités post et périscolaires, le travail avec les machines dans les établissements techniques et professionnel ou encore lors des expériences scientifiques ayant mal tournées dans les laboratoires.

L'administration des établissements connaissent certains problèmes dont les compagnies d'assurances ont réduit les pressions. En effet, les compagnies d'assurances

²⁶⁶ P. Potvin, R. Rousseau, 'Attitudes des enseignants envers les élèves en difficultés scolaires', *Revue Canadienne de l'éducation*, N°18, pp. 132-149.

²⁶⁷ *Ibid.*, pp. 135-138.

²⁶⁸ *Ibid.*, p. 137.

s'occupent aussi du domaine des bâtiments²⁶⁹. Les bâtiments scolaires en cas de sinistres, s'ils sont assurés par l'administration, en cas de sinistre, les compagnies d'assurances prennent en charge tous les dommages qui peuvent être liés aux bâtiments scolaires. Ces dommages peuvent être la cause des intempéries, incendies ou encore les inondations.

d- L'intervention de L'APE et des hôpitaux

De nombreux établissements secondaires, connaissent les problèmes de du retard de paiement des frais de scolarité ce qui conduit à des retards dans la couverture en assurance de nombreux élèves. En effet, l'association des parents d'élèves intervient pour résoudre de nombreux problèmes au sein de l'établissement. Parmi ces nombreux problèmes les paiements tardifs de la scolarité sont non négligeables. Dans plusieurs établissements, l'administration fait intervenir l'A.P. E pour l'aide au payement les frais de couverture d'assurance dans les délais. L'A.P. E intervient aussi pour informer et sensibiliser les parents en ce qui concernent la sécurité des apprenants en milieu scolaire²⁷⁰.

Dans le secteur de la santé, il est constaté que les primes d'assurances scolaires sont plus souvent moins élevés que celles des assurances scolaires complètes. En effet, selon les contrats des compagnies d'assurances, ceux intervenants dans les établissements scolaires coute 100Francs CFA dans les établissements par contre les primes d'assurances santé sont très couteuse en fonction des états de santé et du domaine d'application de l'assuré. Les primes d'assurances scolaires aident les familles à économiser de l'argent des frais de santé de leurs enfants²⁷¹. L'amélioration de la santé des enfants, l'assurance scolaire peut également contribuer à améliorer la santé des enfants en les encourageant à recevoir des soins médicaux appropriés en cas de maladie ou d'accident. Les parents peuvent également être plus enclins à envoyer leurs enfants à l'école s'ils savent qu'ils sont protégés en cas de problèmes de santé ou d'accidents.

2- Réhabilitation des infrastructures

a- Le choix des équipements

Parmi les critères de choix d'un établissement scolaire par les parents, celui de la sécurité est très important aux moments des décisions. L'administration de nombreux établissements ont basé la sécurité de leurs apprenants en optant sur la construction des

²⁶⁹ Akkari et als, *Repenser l'éducation : Alternatives pédagogiques du Sud*, New-York UNESCO Publishing, 2021, pp. 120-122.

²⁷⁰ J. Delors, *L'éducation pour le XXI^{ème} siècle : questions et perspectives*, New-York, UNESCO Publishing, 1998, p. 67.

²⁷¹ *Ibid.*, p. 82.

bâtiments de qualité dans lesquels les conditions d'apprentissages des apprenants sans qu'ils ne connaissent d'obstacles²⁷². Les établissements prennent aussi des mesures de sécurité en ce qui concerne les équipements de qualités tels que les extincteurs d'incendies, les trousse de premiers soins et des dispositifs de sécurité pour les portes et les fenêtres. Cela peut aider à renforcer la sécurité des élèves et à réduire les risques et de maladies. Plusieurs établissements ont aussi opté pour l'installation des caméras de surveillance au sein de l'établissement pour contrôler les comportements à risques des apprenants, ainsi que prévenir des risques et les maîtriser certaines situations avant des catastrophes²⁷³.

Dans le processus de sécurisation des apprenants en milieu scolaire, les assurances peuvent également contribuer à la sensibilisation à la sécurité et à la prévention des accidents. Ils peuvent également organiser des séminaires, des programmes de formation et sensibilisation des formations à la sécurité pour les enseignants, élèves et les parents afin de leurs apprendre les bonnes pratiques en matières de sécurité. Ces programmes peuvent aider à réduire les risques d'accidents et promouvoir une culture de la sécurité dans écoles et les communautés locales.

b- Construction des bâtiments aux normes

L'école étant un moyen de perfectionnement des capacités des jeunes apprenants, celle-ci doit avoir des infrastructures de qualités pour favoriser les meilleurs conditions d'apprentissages²⁷⁴. La construction d'un établissement nécessite un plan bien défini dans lequel on retrouve des salles de classe, un bloc administratif, une infirmerie équipée pour les premiers soins ainsi qu'un espace aménagé pour les activités sportives. Ces infrastructures doivent être équipé avec des matériaux de qualités pouvant lutter contre les intempéries et toute autres formes de sinistres lié aux bâtiments en milieu scolaire.

Les bâtiments, s'ils sont assurés par l'établissement va obtenir une assistance des compagnies en ce qui concernent la reconstruction des bâtiments scolaires en cas de l'usure des matériaux, de construction tel le béton et ces sinistres sont généralement causés par les intempéries à l'exemple de l'humidité causé par l'eau de pluie et la condensation proposé par l'air chaud, l'usure des matériaux de construction tel que le fer, béton, le bois²⁷⁵. Les constructions en matériaux provisoires tel que la terre battu, piquet de bois, crabote brique de

²⁷² P. Galan, "L'aspect administratif de la sécurité des lieu publics bâtis", *In Droit de ville*, 1997, pp. 23-35.

²⁷³ M. Kokoref et J. Rodriguez, *A l'école du risque : repenser les politiques sécuritaires au sein des Etablissements*, Paris, PUF, 2018.

²⁷⁴ M. Delvové, "La responsabilité des Commune ne matière de sécurité dans les lieux recevant du public. Aspects Administratifs et infrastructurels", *Droits de Ville*, N°2, Vol1, 1976, pp. 119-134.

²⁷⁵ C-A. Chazelles, "Les techniques de constructions des bâtiments publics protohistoriques", *In Documents d'archéologie Méridionale*, 1992, pp. 177-179.

terre peuvent être évité pour réduire les fissures de mur et les effondrements pendant les saisons de pluies.

c- Le budget

Dans plusieurs localités du pays, il a été observé des cas de destruction des bâtiments scolaires. En effet, ces cas de destruction de bâtiment scolaire sont causés par plusieurs facteurs dont celui des équipements défectueux. De nombreux établissements du Cameroun connaissent des constructions avec des équipements provisoires, mais aussi défectueux²⁷⁶. Ces matériaux et équipements étant choisis en fonction des budgets accordés aux chefs de travaux de construction et administration choisissent des équipements de moins bonnes qualités à l'exemple fer, ciment, bois pour construire les bâtiments scolaires. La mauvaise qualité des équipements causes des effondrements de bâtiments, les fissures sur les murs, ou encore des toitures arrachées au sein des établissements. Le mauvais choix des équipements entraîne l'intervention des compagnies d'assurances en cas de sinistre sur les apprenants ou les enseignants²⁷⁷

d- Une main d'oeuvre qualifiée

De nombreux ouvriers sont recrutés par des chefs de travaux en vue de construire des bâtiments scolaires. En effet, il est important pour le chef de travaux de recruter des ouvriers d'ayant une bonne formation ou une expérience dans le domaine de construction des bâtiments. Les ouvriers doivent utiliser des matériaux de qualité afin que les apprenants ne soient exposés aux risques multiformes pouvant nécessiter l'intervention des compagnies d'assurance au sein de l'établissement.

3- La création d'une harmonie au sein des établissements secondaires

a- La création d'un climat de confiance avec les parents

Les établissements secondaires au Cameroun connaissent de nombreuses perturbations liées à des causes multiples, les efforts des administrations et les collaborations avec les compagnies d'assurances contribuent à renforcer la confiance aux administrations scolaires. Le système éducatif camerounais, particulièrement celui de l'enseignement secondaire les établissements scolaires connaissent de nombreuses perturbations tels que la délinquance juvénile, la circulation des stupéfiants et les dépravations de mœurs. L'amélioration de l'image de

²⁷⁶ G. Courade et C. Courade, "L'école du Cameroun : de l'école coloniale à l'école nationale", *Revue du Tiers Monde*, N° 17, 1978, pp. 743-769.

²⁷⁷ *Ibid.*, pp. 744-747.

l'école ces perturbations entraînent des crises de confiance entre les parents, le personnel et l'administration, cependant l'appui des compagnies d'assurances renforce la confiance aux administrations dans les établissements avec la prise en charge des sinistres par les compagnies d'assurances²⁷⁸.

b- L'intervention du règlement intérieur et des forces de l'ordre

Aux yeux de nombreux parents camerounais, l'école a perdu ses lettres de noblesse depuis quelques années. En effet, les établissements scolaires connaissent de nombreux problèmes qui entachent les conditions d'apprentissage²⁷⁹. La dépravation des mœurs, la consommation des stupéfiants et la violence en milieu scolaire sont ces fléaux qui minent et détruisent l'environnement scolaire. L'administration utilise des mesures qui permettent de lutter contre ces fléaux, parmi lesquels l'application du règlement intérieur, les sanctions des conseils de disciplines, l'appui de la police et de la gendarmerie en cas de port d'armes blanches par les élèves mais surtout la collaboration avec les compagnies d'assurances qui prennent en charge les élèves victimes d'accidents ou les bâtiments détruits par les intempéries. C'est ensemble d'efforts de l'administration et des compagnies d'assurances qui renouent et améliorent dans la société l'image de l'école au sein de la société²⁸⁰.

c- Une attention particulière sur les malades et les handicapés

Il existe plusieurs catégories d'apprenants ayant des statuts divers au sein de l'école. La promotion de l'équité au sein des établissements secondaires permet aussi une harmonie de ces lieux. Dans le processus de prise en charge des apprenants, l'administration scolaire et les compagnies d'assurances unissent les initiatives afin de résoudre les différents sinistres qui ont lieu au sein des établissements secondaires du pays²⁸¹. Les élèves malades ou encore ceux victimes d'un handicap bénéficient d'une attention particulière qui leur permet à ces derniers de réduire des risques de sinistres au sein des établissements à travers la sensibilisation sur les risques et les comportements à adopter au sein des établissements. Les établissements à étage constituent véritablement des dangers pour les apprenants handicapés.

d- La réduction des charges financières par les assurances

L'action des compagnies d'assurances dans les établissements secondaires permet de réduire les charges financières des parents. En effet, les dommages survenus dans les

²⁷⁸ Anonyme, "Cameroun : Principes et objectifs généraux de l'éducation", *In World Data on Education*, 2006, p. 9.

²⁷⁹ MINEPAT, *Document de stratégie du secteur de l'éducation et de la formation*, 2013, pp. 52-54.

²⁸⁰ MINEPAT, *Document de stratégie...*, p. 78.

²⁸¹ H. Ngonga, "Efficacité comparée de l'enseignement public et privé au Cameroun", Thèse de Doctorat en Science de l'éducation, Université de Bourgogne, 2010, pp. 150-158.

établissements, l'action des assurances contribuent à résoudre les sinistres dans ce milieu. La résolution des dommages permet de réduire les charges financières des parents²⁸². Les charges des apprenants victimes d'accident sont assumés par les compagnies d'assurances. Les familles des sinistrés n'ont plus besoin de s'inquiéter pour le paiement des frais médicaux qui sont pris en charge par les compagnies d'assurances. De même les factures payer par les parents dans les centres médicaux sont remboursés par ces compagnies.

II. DEFIS ET ENJEUX DE L'INSTAURATION DES ASSURANCES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

Le Ministère des Enseignements Secondaires et les compagnies d'assurance dans leur idée commune de protéger les apprenants, ont adopté des stratégies visant à rassurer les parents dans la prise en charge des enfants en ce qui concerne les risques multiformes existant dans le milieu scolaire²⁸³. Les défis et les perspectives de l'instauration des assurances au sein des établissements scolaires passent par l'imposition de la sérénité au sein, le déroulement paisible des activités scolaires et périscolaires au sein de l'établissement scolaire, ainsi que les performances des compagnies d'assurances.

1- Imposition de la sérénité au sein des établissements scolaires

a- La garantie de sécurité

Les parents des apprenants dans les différents établissements du Cameroun, connaissent une tranquillité désormais une tranquillité d'esprit en ce qui concerne la sécurité et la prise en charge en cas de dommage. Pour monsieur Kana Pierre,

L'administration de l'établissement et l'action des compagnies d'assurances permettent de rassurer les parents sur les réductions des risques en milieu scolaires. Les parents sont sollicités par l'administration pour avertir des cas de sinistres après avoir administré les premiers soins et avoir déclaré aux compagnies d'assurances les dommages. Cette promptitude de ces structures aux parents d'avoir une tranquillité d'esprit en ce qui concerne la sécurité de leurs enfants²⁸⁴.

Les relations entre les parents et les administrations scolaires avaient pris un coup à cause des nombreux fléaux observés au sein des établissements du pays. En effet, les fléaux tels que les consommations des stupéfiants, la violence ou encore la délinquance juvénile ont mis en doute la capacité de nombreux établissements de pouvoir assurer la sécurité de leurs

²⁸² *Ibid.*, p. 165.

²⁸³ *Ibid.*

²⁸⁴ Kana Pierre, 61 ans, Proviseur retraité, Douala, Entretien du 10 mars 2021.

apprenants. Cette situation a contribué à la perte de confiance des parents à l'encadrement de leurs enfants²⁸⁵. La synergie des administrations scolaires.

b- La création des infirmeries

La prise en charge des apprenants est une obligation pour les administrations des établissements scolaires. Afin de prendre en charge leurs apprenants ils ont créées des infirmeries au sein des établissements scolaires pour les premiers soins en cas d'accidents. La prise en charge des apprenants contribuent aussi à rassurer les parents en ce qui concerne la santé de leurs enfants²⁸⁶. Ils peuvent aussi contribuer en participant aux paiements des frais médicaux dans les hôpitaux en cas d'accidents ou de maladies des apprenants, avant l'intervention des compagnies d'assurances.

Dans les hôpitaux du pays, les élèves sont très souvent pris en charge suite aux incidents qui se déroulent au sein des établissements. En cas de sinistre, les élèves sont conduits dans le hôpitaux, ils sont très souvent accompagnés des parents ou des membres de l'administration. Ces derniers, c'est après déclaration du sinistre auprès des compagnies d'assurances que ces derniers vont intervenir pour le paiement des frais médicaux ou encore aux remboursement des parents et des administrations scolaires²⁸⁷. Ces mesures ne s'appliquent qu'aux cas respectant la police d'assurance soumis à l'administration scolaire. En cas de paiement d'assurance santé obligatoire pour un établissement, les élèves peuvent directement être pris en charge par les hôpitaux partenaires de la compagnie²⁸⁸.

c- La promotion de la culture d'assurance

Les assurances à travers leurs nombreuses actions peuvent participer à l'épanouissement des élèves et à la sérénité des parents en ce qui concerne l'encadrement scolaire. En effet, les compagnies d'assurances via leurs interventions dans les établissements permettent de rassurer les élèves, parents et les administrations dans le processus des prises en charge en cas d'accidents. Cette sérénité créée chez les parents, contribue à la promotion à la promotion des assurances. Ces derniers sollicitent les assurances pour d'autres circonstances telles que l'assurance santé, assurance maladies, bâtiments, éducation et bien d'autres en vue de se prémunir contre divers dommages pouvant survenir dans leur quotidien²⁸⁹. Les assurances en ce sens peuvent devenir une source de garantie prise en charge en cas de sinistre.

²⁸⁵ Ngo Melha, E.A., *Enseignement technique et professionnel au Cameroun*, Paris l'Harmattan, 2012, P. 91-95.

²⁸⁶ I. Fozing, *L'éducation au Cameroun, entre crises et ajustements économique*, Paris, l'Harmattan, 2014, p. 188.

²⁸⁷ S. Dougué, *Les systèmes de santé dans les établissements au Cameroun*, Douala, Institut éducatif, 2001, p. 32.

²⁸⁸ T. Karsenti et al, *Usages et appropriation des technologies éducatives en Afriques*, London, Langaa Research et Publishing, 2020, pp. 78-81.

²⁸⁹ *Ibid.*, p. 83.

d- La garantie de prise en charge en cas d'accident

Les activités post et périscolaires permettent une observation des élèves en hors des salles de classes. Ces activités comprises entre organisations des activités sportives interclasses, FENASCO, Kermesses, défilés elles peuvent réellement contribuer à la découverte des talents ou encore permettre aux élèves d'effectuer des actions citoyennes²⁹⁰. Ces activités se déroulent aussi de manière paisible grâce à l'aide des compagnies d'assurances qui interviennent en cas de sinistres ou dommages lors de ses activités. Les compagnies se rassurent du respect des notes de couvertures du contrat d'assurances

Les apprenants connaissent des accidents au sein des établissements sont transportés dans des entres centres hospitaliers, ou ces derniers vont recevoir des soins appropriés, en fonction de la gravité des accidents. En effet, de nombreux accidentés sont conduits dans des centres hospitaliers qui permettent de recevoir les soins appropriés de qualité. Les administrations responsables de la sécurité des apprenants dans les écoles peuvent en cas d'urgences régler les factures d'hôpital²⁹¹. En cas de paiement des frais médicaux, ces derniers vont être remboursés par les compagnies d'assurances après enquête sur le terrain. Tout comme les parents qui après la prise en charge des apprenants, ils doivent garder les facteurs des hôpitaux pour être remboursé par les assurances tant que celle-ci respecte la police d'assurance.

2- Déclaration des sinistres par les administrations scolaires

a- La déclaration des sinistres

De nombreux accidents ont lieu dans établissements secondaires au Cameroun, l'administration joue un rôle très important dans la déclaration des sinistres au sein de ces établissements en ceux qui concernent la gestion des sinistres. La gestion des sinistres en milieu scolaire permet aux personnels enseignants ainsi que les parents de comprendre le degré d'implication et les obligations de l'administration. En effet, l'administration des écoles en cas de sinistres déclare les cas dommages afin que les compagnies d'assurances permettent prendre en charge et suivre de manière rigoureuses l'évolution de la santé des apprenants victimes d'accidents Ces derniers peuvent aussi déclarer la destruction des bâtiments par les intempéries ou des destructions des mains de tiers personnes au sein l' établissement, avant l' intervention des compagnies d'assurances au sein des écoles²⁹².

b- Les sinistres liés aux choix des pratiques sportives

²⁹⁰Educ-Scolar., "La prise en charge des accidents en milieu scolaire", <https://www.educ-scolar.fr> consulté le 18 Août, 2023 .

²⁹¹ Fozing, I ., *L'éducation au Cameroun...*, p. 67.

²⁹² Ngo Melha, E-A., *Enseignement technique...*, P. 87.

Les nombreuses activités pratiquées au sein des établissements à l'intérieur ou l'extérieur des établissements. En effet, dans les écoles sous tutelle du Ministère des Enseignements Secondaires du pays, connaissent des activités multiformes qui sont exposés à de nombreux risques, certains établissements par manque d'espaces s'exposant à des pratiques des activités sportives dans les rues et les quartiers des grandes villes. Ces risques sont élevés avec la dense circulation qui sont observés dans ses villes et les pistes non règlementaires pour les activités sportives. Ces risques liés aux pratiques du sport dans les rues des villes peuvent conduire à des accidents et aux interventions des compagnies d'assurances.

c- Les sinistres a l'utilisation des machines

Les établissements Techniques et professionnels sont aussi exposés à de nombreux risques, particulièrement avec l'utilisation dans les ateliers des machines défectueuses qui peuvent constituer des risques énormes pour les apprenants. En effet, de nombreux établissements techniques du pas n'ont pas dans leurs un matériel adéquats, moderne et ce matériel est défectueux ce qui ne facilite pas un apprentissage dans les meilleures conditions, cependant l'utilisation de ces machines constitue d'énormes risques pour les élèves²⁹³. Les apprenants étudiants dans cet environnement doivent être attentif aux enseignement afin d'éviter les accidents qui peuvent nécessiter l'intervention des compagnies d'assurances.

²⁹³ J-P. Dumont, ‘‘Gestion des risques des compagnies d'assurances : une revue de la littérature récente’’, *Management Assurance* vol 1, 2011, pp. 34-38.

3- Performance des compagnies d'assurances

a- Les notes de couverture d'assurance

Le processus de couverture en assurances du milieu dans le milieu de l'enseignement secondaire, s'appuie sur un ensemble de règle, lois et des circulaires qui protègent les apprenants en milieu scolaire. En effet, le communiqué de candidature de sélection des compagnies d'assurances est lancé par MINESEC, dont la liste finale des compagnies retenues est faite par l'agence de régulation des marchés publics²⁹⁴. Les couvertures d'assurances des apprenants sont assurées par une circulaire du Ministère des Enseignements Secondaires, mais ces couvertures dépendent principalement des notes de couvertures d'assurance scolaires qui peuvent être différentes en fonction des statuts de l'établissement.

b- La gestion des risques

Les accidents peuvent se produire quelque en soit le milieu où l'on se retrouve, l'environnement scolaire n'est pas exclu à cette règle. Dans le but de limité les risques d'accidents en milieu scolaire, les compagnies d'assurance se consacre à la gestion des risques²⁹⁵. Ces derniers mesures la quantité préalable des besoins de sécurité au sein de l'établissement, avant toutefois d'effectuer une évaluation des risques qui vont conduire par la suite au note de couverture d'assurance. Les notes de couvertures d'assurances dépendent du statut de l'établissement, ainsi que ces réalités quotidiennes. Les compagnies offrent une couverture en fonction des dommages qui peuvent être adaptés à leurs besoins en fonction de leurs préférences.

c- La solvabilité des compagnies d'assurances

La solvabilité mesure la capacité d'une compagnie d'assurance à pouvoir gérer un sinistre en cas de besoin. Ils doivent maintenir des niveaux de solvabilité pour résoudre aux obligations de paiement des sinistres²⁹⁶. Les compagnies d'assurance au Cameroun comme celle du monde entier se doivent d'être solvable pour des soucis de crédibilité. Le MINESEC et L'ARMP, dans leurs campagnes de sélections des compagnies d'assurances, ils optent pour des compagnies ayant déjà une crédibilité en ce qui concerne le domaine des assurances. La crédibilité des assurances est celle qui permet confiance des clients qui permet aussi à l'ARMP

²⁹⁴ R. Dumora, "La gestion du risque" *Gestion de l'entreprise d'assurance*, 2017, pp. 151-185.

²⁹⁵ S. Amansou, "Gestion du risque : fondements théoriques et analyse critique" *Revue de documents*, vol 28, N°1-3, Laval, 2020, pp. 265-287.

²⁹⁶ N. Meddour et Lyliya Ferri, "La gestion des risques des compagnies d'assurance : Cas le risque opérationnel au sein de la SAA de Tizi-Ozou", Mémoire de Master en Sciences Financières et Comptabilité, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2020, p. 86.

de sélectionner ces compagnies afin qu'ils puissent gérer les dommages et les accidents au sein des établissements du Cameroun²⁹⁷.

d- L'intervention des compagnies d'assurances

Les interventions des compagnies d'assurances bien qu'elles connaissent des difficultés, elles peuvent donner satisfaction aux parents via la prise en charge des sinistres, réduction des frais médicaux des apprenants, le paiement des dommages causés par ces derniers ou encore le remboursement des factures payés par les parents. Ces compagnies peuvent aussi chercher satisfaction des parents en respectant les contrats d'assurances²⁹⁸. Ces interventions des assurances en milieu scolaire contribuent aussi à sa vulgarisation au sein des différents établissements que compte le pays. Les assurances doivent aussi s'élargir dans la couverture de plusieurs autres dommages à l'exemple des assurances maladies ou encore celles lié à la formation des jeunes sur les premiers soins et la sécurité scolaire.

III. LES PERSPECTIVES

Les compagnies d'assurances dans le processus protection et de pris en charge des apprenants, se trouve très souvent buter par de nombreux obstacles qui les empêchent de réagir promptement en cas de sinistre dans les établissements scolaires²⁹⁹. Ces obstacles sont très souvent liés aux enquêtes, les déclarations tardives des dommages ou sinistres ainsi la prise en charge lente des apprenants. Les perspectives pour résoudre ces problèmes passent par le domaine de l'éducation via l'amélioration de la santé, le recrutement des infirmiers, les partenariats avec les hôpitaux ainsi que le choix alimentaire dans les internats. Dans le domaine sociale ça passe par la personnalisation des police d'assurance dans les établissements dans les établissements publics, privés, les internats, et les compagnies d'assurances et le Ministère des Enseignements Secondaires, la résolutions de ses problèmes passe également par le domaine économique³⁰⁰.

1- Dans le domaine de l'éducation

a - La santé

Les actions des compagnies d'assurances sont nombreuses au sein des établissements secondaires du pays. L'un des domaines les plus priorisés de celles-ci est le domaine de la santé.

²⁹⁷ J. Wagner, *Gestion du risque et Introduction aux Assurance*, Paris, Hatier, 1997, p. 142.

²⁹⁸ *Ibid.*

²⁹⁹ *Ibid.*, pp. 148-157.

³⁰⁰ A. Brault-Forters et al, *La gestion des risques en assurance*, Marseille, Editions l'Argus de l'assurance, 2016, pp. 78-82.

En effet, les compagnies d'assurances s'investissent depuis de nombreuses années dans ce domaine qui permet des cas d'accidents au sein de ce milieu. Comme nous l'explique Madeufo Rosaline en ce qui concerne les services de santé ;

Le domaine de la santé connaît aussi des imperfections en ce qui concerne la couverture des apprenants dans ce domaine, car elles s'occupent des sinistres et des dommages et excluent les cas de maladie de la note de couverture d'assurance. Les compagnies peuvent aussi inclure les cas de maladie, ce qui va permettre la réduction des coûts dans les hôpitaux ainsi que la prise en charge des élèves malades. Les compagnies d'assurances en sens peuvent véritablement aider à l'amélioration de la santé des apprenants³⁰¹.

La santé des élèves est un sujet très souvent négligé au sein des écoles. L'environnement scolaire est l'endroit où les enfants passent plus de temps durant neuf mois pour leurs apprentissages et épanouissement. Cependant, la santé des élèves peut être exposée au regard de la mauvaise qualité des infrastructures, la qualité des aliments dans les cantines scolaires, l'utilisation des machines dans les ateliers des établissements techniques ou encore les nombreux accidents qui se produisent lors des activités sportives auxquels les administrations scolaires doivent trouver des solutions pour éviter des catastrophes³⁰². Afin de résoudre ces différents problèmes qui fragilisent la santé des apprenants, chaque établissement doit construire un bâtiment dédié au service d'infirmerie. Les infirmeries dans le milieu scolaire vont contribuer à la prise en charge des apprenants en ce qui concerne les premiers soins et la gestion de crise de santé des élèves ayant des maladies héréditaires ou des malaises en cas de grossesse de ces derniers.

b- La prise en charge des apprenants

Le domaine des assurances scolaires participe à l'encadrement des apprenants via leur prise en charge en cas de sinistre lié à la santé des apprenants. Le domaine des assurances en vue d'améliorer la prise en charge des apprenants dans les hôpitaux, celui-ci peut signer des partenariats avec les hôpitaux proches des établissements³⁰³. En effet, il est constaté que la prise en charge des apprenants par les compagnies d'assurances dans les hôpitaux se fait très tardivement après des jours. La signature des partenariats entre les compagnies d'assurance va permettre une prise en charge rapide pour éviter que l'état des élèves malades ou accidentés ne s'aggrave avant l'intervention des assureurs. La signature d'un tel partenariat va contribuer à rassurer les parents d'élèves et les administrations scolaires en ce qui concerne la sécurité et la

³⁰¹ Madeufo Rosalie, 32 ans, Conseillère d'orientation, Yaoundé, Entretien du 11 Décembre 2022.

³⁰² *Idem*.

³⁰³ Gruénais, M.E., *Un système de santé...*, p. 93.

prise en charge de leurs enfants dans les écoles. La signature de tels partenariats va aussi contribuer la promotion des assurances scolaires dans les établissements³⁰⁴.

c- La personnalisation des polices d'assurances

Les établissements secondaires subissent l'intervention des assurances. Dans les établissements publics les assurances sont présentes dans la gestion des sinistres liés à la santé ou encore liés aux bâtiments. Les assurances dans les établissements publics sont au standard prescrit par le ministère des Enseignements Secondaires³⁰⁵. En effet les établissements n'ayant pas assez de budget les compagnies d'assurances respectent les standards en ce qui concerne le montant de couverture d'assurance. Pourtant au regard des nombreuses activités au sein de ces milieux, ils doivent aussi personnaliser leurs couvertures d'assurances qui sont adaptées aux risques dont ils font face au sein des établissements. La personnalisation des couvertures d'assurances dans les établissements publics peut aider à une meilleure protection et prise en charge des apprenants au sein des écoles du pays³⁰⁶.

Les établissements privés jouissant de statuts particuliers et des réalités différentes que celles des établissements publics ceux-ci peuvent décider d'opter pour une assurance standard au niveau des frais d'assurances ou personnaliser leur couverture d'assurance. En effet les établissements privés au regard des statuts comme les établissements laïcs ou établissements confessionnels les écoles privées peuvent personnaliser leurs couvertures d'assurances³⁰⁷. De plus ces écoles ont des règlements spéciaux à l'exemple du prolongement des jours d'apprentissage qui vont jusqu'à samedi, les heures de cours qui vont jusqu'à dix-sept heures pour certains établissements, ainsi que les organisations des jours cultes pour les élèves. Cette personnalisation des gestions des établissements privés constitue des risques supplémentaires au sein de ce milieu ce qui pousse l'administration et les compagnies d'assurance à une personnalisation des assurances.

Parmi les établissements privés du pays les internats jouent un rôle important dans l'encadrement des jeunes. Les internats sont très observés dans le domaine confessionnel qui participe à la formation des hommes de bonnes moralités et des citoyens qui vont participer au développement du pays. Ils existent aussi de nombreux internats laïcs qui forment les enfants

³⁰⁴Nyane, B.G., *Fonctionnement et gestion de la médecine scolaire au Cameroun : le cas des établissements de la ville de Maroua de 1958 à 2008*, Yaoundé, Council for the Development of Social Science Research in Africa, 2007, p. 100.

³⁰⁵ *Ibid.*, pp. 178-186.

³⁰⁶ Nyane, B.G., *Fonctionnement et gestion...*, p. 76.

³⁰⁷ Meddour, N., et Lylia Ferri, 'La gestion des risques'..., p. 54.

afin que ces derniers deviennent des modèles de société. Plusieurs autres internats font dans l'éducation et le sport en vue de former des citoyens patriotes et des sportifs de haut niveau qui peuvent représenter le pays à l'international³⁰⁸. Les statuts particuliers de ces internats les réalités quotidiennes poussent ces établissements à chercher à personnaliser la couverture d'assurance de leurs élèves au regard des risques auxquels ils sont exposés 24/24 au sein de ses établissements.

³⁰⁸ Brault-Forters. A, et al, *La gestion des risques...*, p. 90.

d- Les compagnies d'assurances et le MINESEC

Les compagnies d'assurances dans son élan de prise en charge des apprenants dans les hôpitaux, se trouve souvent limité au respect des notes de couvertures. En effet les factures des apprenants victimes d'accident au sein des établissements est souvent couvert partiellement par les compagnies d'assurances à cause du respect de la police d'assurance pourtant dans certains cas les compagnies souhaitent faire plus pour régler les factures des dommages causés. Le ministère des enseignements secondaires afin de résoudre cette situation doit discuter avec les assurances qu'ils puissent opter pour un taux plus élevé de couverture des apprenants ou une aide plus élevée en cas de décès d'un de ces derniers³⁰⁹.

2- LE DOMAINE SOCIAL

1) La participation communautaire

Dans le domaine social, les perspectives liées à l'assurance sont relatives à la participation de la communauté et la promotion de la diversité et de l'inclusion.

a- La participation communautaire

Les compagnies d'assurances dans les communautés du pays peuvent se rapprocher de la population en organisant des programmes de communication sur l'importance des assurances dans les activités quotidiennes mais aussi la protection des enfants dans les lycées et collèges. Les programmes de communication des assurances dans les localités du pays peuvent permettre aux populations de se rapprocher des compagnies d'assurance afin de prémunir contre les risques dans leurs différentes activités, automobiles, santé, bâtiments ou protéger les enfants dans les écoles. Ces programmes de communication peuvent faciliter le rapprochement des communautés des assurances via la crédibilité des compagnies mais aussi des exemples d'actions sur le terrain³¹⁰.

b- La sensibilisation sur les assurances

Dans de nombreuses communauté du pays, la culture des assurances reste un mythe dans les coutumes et le fonctionnement des populations qui usent d'autres moyens pour anticiper et résoudre les problèmes en cas d'urgences. La protection des enfants à l'école est très souvent abandonnée aux responsables des établissements. Les compagnies d'assurances peuvent à travers des communications permettront aux communautés de comprendre l'importance des assurances scolaires particulièrement pour les enfants dans les internats avec

³⁰⁹ Nyane, B.G., *Fonctionnement et gestion...*, p. 65.

³¹⁰ *Ibid.*, p. 67.

des risques plus élevés vu les mois passés au sein de l'établissement et les établissements techniques du au contact permanent avec les machines. L'assurance scolaire après l'édification dans les communautés du pays ne va plus être perçu comme une arnaque mais une nécessité en ce qui concerne la protection des enfants sur les nombreux risques dont ils font face au sein des établissements du pays³¹¹.

c- Crédibiliser les assurances

Dans le processus de sélection des assurances scolaires, les communautés doivent se référer à la crédibilité de la compagnie d'assurance ainsi que la police d'assurance proposé par ces derniers. Parmi les nombreuses suggestions mentionnées dans les police d'assurance, ils peuvent aussi ajouter une assurance remplacement des manuels scolaires en cas de vol ou de perte. En effet, il est observé que au cour de l'année scolaire, de nombreux apprenants perdent leurs manuels scolaires, particulièrement dans les internats ou des cantines contenant toutes les fournitures scolaires et accessoires sont exigées pour chaque élève³¹². Les parents de ces communautés qui désirent la protection des fournitures de leurs enfants peuvent souscrire à cette assurance afin d'éviter les doubles dépenses en cas de vols au sein de l'établissement.

d- Le paiement des frais de scolarité par les compagnies d'assurances

Dans les communautés du pays n'ayant pas la culture des assurances il est difficile de convaincre la population qui est habitué à un mode de fonctionnement en ce qui concerne les activités quotidiennes ainsi que l'éducation et la prise en charge des enfants.

Les compagnies d'assurances suite aux nombreux cas de maladies observés dans les établissements, et empêchant certains élèves de continuer leurs études pour le compte de cette année en cours, les assurances dans leur contrat avec les parents de ces communautés, peuvent rembourser les frais de scolarité de l'apprenants afin de permettre à ces derniers de prendre soin de leur enfant durant sa maladie. Ce remboursement des frais de scolarité par les compagnies d'assurances peut permettre un rapprochement entre les compagnies d'assurance et les communautés locales du pays³¹³.

2- Assurance scolaire et promotion de la diversité et de l'inclusion

Les assurances scolaires peuvent jouer un rôle dans la promotion de la diversité et de l'inclusion sociale en offrant des avantages qui ré et répondent aux besoins particulier des apprenants. Issus de communautés culturelles et linguistiques minoritaires. En effet, certaines assurances scolaires peuvent offrir des avantages pour les élèves dont la langue maternelle n'est pas la langue d'enseignement, tels que les programmes linguistiques, des services de traduction et d'interprétation, des services de traduction et des ressources éducatives adaptées pour tous.

³¹¹ Lilyan, V., *La sécurité dans les établissements du Cameroun : Défis de l'évolution éducatif*, Cadix, Prinston, 2011, p. 45.

³¹² *Ibid.*, pp. 89.

³¹³ *Ibid.*, p. 71.

Elles peuvent aussi, les assurances scolaires peuvent offrir des avantages pour les élèves ayant des besoins spécifiques en matière de santé mentale ou physique³¹⁴. Ces différents avantages permettent de contribuer à l'inclusion sociale et aussi de promouvoir l'éducation pour tous les élèves.

a- Des programmes de sensibilisation

Dans le processus de la diversité et de l'inclusion, les compagnies d'assurances peuvent apporter des opportunités qui répondent aux besoins des élèves minoritaires. Les assurances peuvent offrir des avantages pour les élèves via les programmes de sensibilisation culturelles, de lutte contre les discriminations, la promotion des ressources éducatives adaptées pour les élèves multiculturelles et des services de conseils pour les élèves qui font face à des obstacles liés à leur identité culturelle ou ethnique³¹⁵. Ces opportunités que fournissent les compagnies d'assurance permettent l'inclusion sociale ainsi que l'épanouissement des minorités dans les différents établissements scolaires du pays.

b- Des programmes de bénévolat

La promotion de l'inclusion et de la diversité dans nos établissements passe aussi par les activités parascolaires et les initiatives communautaires. Les assurances peuvent offrir des avantages aux élèves participant à des programmes de bénévolat, ou des initiatives communautaires, tels que les programmes de mentorat ou des projets de développement durable³¹⁶. Ces avantages vont permettre aux élèves de développer leurs compétences en leadership, à renforcer leurs engagements communautaires et apprendre à travailler des personnes de divers horizons. Elles peuvent aussi offrir des avantages dans les activités parascolaires telles que les clubs et les équipes sportives ou encore des programmes artistiques via des compétitions en vue de développer les compétences sociales et nouer des liens avec des pairs partageant les mêmes intérêts.

c- L'assistance aux sinistrés de guerre et des catastrophes naturelles

Le processus d'inclusion sociale et de diversité est aspect non négligeable dans la société d'où les sollicitations des compagnies d'assurances dans l'accompagnement des diverses initiatives. L'inclusion sociale peut permettre aussi aux assurances d'être proche des communautés sinistrées du pays comme les victimes de guerre ou des catastrophes naturelles. En effet, les guerres et les catastrophes naturelles sont des crises qui ne sont pas très souvent

³¹⁴ La promotion de l'éducation permet l'évolution du système éducatif. Elle se fait de plusieurs manières ; structuration des du système, organisation et fonctionnement des enseignements, paiement des frais et bien d'autres.

³¹⁵ Nankem Joséphine ; 30 ans, Enseignante, Yaoundé, Entretien du 10 mai 2023.

³¹⁶ *Idem.*

pris en compte par les compagnies d'assurances³¹⁷. De nombreux établissements du pays ont été victimes des violences de la guerre particulièrement dans les établissements du nord-ouest, sud-ouest avec les actions sécessionnistes de cette partie du pays ou encore les attaques de Boko Haram avec de nombreuses des tractions matérielles ainsi que des pertes en vie humaines. Les catastrophes naturelles aussi ne contribue pas à l'épanouissement des communautés dans certaines zones du pays entraînent des destructions de bâtiments via des séismes ou des inondations. Pour Omgba Jules,

Ces catastrophes bien que difficile à gérer au regard de leurs caractères imprévisibles, elles peuvent aussi pris en compte par les compagnies d'assurances qui peuvent proposer des notes de couvertures d'assurances pouvant faire face à ce genre de dommages. Via l'intervention des assurances, les communautés peuvent s'entraider particulièrement en ce qui concerne l'éducation des enfants dans les établissements victimes de ces crises³¹⁸.

d- Prise en charge des maladies chroniques par les assurances

Dans les établissements du pays, ils existent des élèves aux nombreux avec des statuts de santé différents. La santé dans le milieu scolaire est un aspect important, qui nécessite une attention particulière, c'est pourquoi les compagnies d'assurances dans un élan de solidarité peuvent proposer de couvrir le traitement des cas de maladies chroniques des apprenants³¹⁹. En effet, de nombreux cas de cas de maladies observés au sein de l'environnement scolaire sont des cas sensibles sur lesquels les compagnies d'assurances peuvent se pencher afin de couvrir les élèves victimes de ces maladies. Les compagnies d'assurances peuvent créer des partenariats avec des hôpitaux et payer les couts encourus en ce qui concerne la prise charge des nombreux cas de maladies chroniques existant dans le milieu scolaire.

De nombreux risques entourent l'environnement scolaire et ces derniers sont à l'origine de nombreux cas d'accidents dans ce milieu. Suite aux nombreux cas d'accidents, les compagnies d'assurances peuvent s'organiser en proposant une couverture d'assurance pouvant gérer les frais d'hospitalisation³²⁰. Cette couverture peut aider à la couverture des couts encourus pour les soins hospitaliers en cas ou de maladie grave chez l'élève incluant à la fois des frais d'hospitalisation, les frais de chirurgie, les frais de médicaments et autres frais associés aux soins hospitaliers. Via ces efforts et aides aux parents les compagnies d'assurances peuvent être un élément essentiel en ce qui concerne la protection et la prise en charge des élèves dans les établissements du pays.

³¹⁷ Lilyan, V., *La sécurité dans les établissements...*, p. 59.

³¹⁸ Omgba Jules, 42 ans, Senseur, Yaoundé, Entretien du 10 mai, 2023.

³¹⁹ G. Claixte, *Les assurances de santé au Cameroun*, Yaoundé, CEPER, 2010, pp. 92-95.

³²⁰ M. Kherroubi, 'Le (re)négociation des territoires professionnels dans le contrôle disciplinaire des élèves', *VRI enjeux*, N° 127, 2001, pp. 149-161.

Les cas d'accidents pouvant être nombreux dans les établissements scolaires, il est important qu'en cas d'accident que la prise en charge et le suivi des élèves se fassent dans les meilleures conditions malgré la gravité de certains cas. En effet, les accidents observés au sein des établissements scolaires nécessitent la prise en charge des apprenants par les compagnies d'assurances homologués par le Ministère des Enseignements Secondaires du pays³²¹. Cependant, les compagnies via des couvertures d'assurances personnalisés peuvent proposer des couvertures d'assurances en ce qui concerne la rééducation et la réadaptation des élèves accidentés ayant perdu la mobilité de leurs membres. Les compagnies d'assurances peuvent se charger du paiement des frais médicaux et du suivi des élèves dans les hôpitaux jusqu'à ce que ces derniers puissent retrouver la mobilité de leurs membres³²².

Les cas décès sont des évènements qui sont observés dans tous les milieux, l'environnement des lycées et collèges n'en est pas exclu. En effet, l'environnement scolaire connaît au des cas de décès au cour des différentes activités organisé au sein des établissements ou encore lors des activités post et périscolaires. L'assurance responsabilité civile scolaire prévoit des dommages en cas de décès d'un élève, cependant les compagnies d'assurances en dehors de la couverture d'assurance scolaire peuvent aussi offrir des services d'assistances en cas de décès. C'est services peuvent inclure une aide pour les formalités administratives liées au décès d'une aide pour l'organisation des funérailles et une aide pour la gestion des conséquences émotionnelles du décès³²³. Le choix de ce type d'assurance pour les enfants va permettre une meilleure assistance des compagnies d'assurance en cas de décès d'un élève.

3- LE DOMAINE ECONOMIQUE

La gestion des couts par les assurances et le gouvernement

Les réalités économiques qui permettent d'entrevoir un avenir radieux pour les grances au sein des établissements ont un rapport direct avec la question des coûts, des firmances des compagnies d'assurances et la gestion de la solvabilité de cette dernière

a- La gestion des couts par les assurances et le gouvernement

³²¹

Yano, J.P., *La crise identitaire des enseignants au Cameroun*, Paris, Edilivre, 2009, pp. 57.

³²² *Ibid.*

³²³ . Yano, J.P., *La crise identitaire des enseignants...*, p. 34.

Le Ministère des Enseignements Secondaires dans un élan de solidarité peut mieux négocier les polices d'assurances applicables au sein des établissements secondaires au Cameroun.

Le Ministère des Enseignements Secondaires afin de promouvoir la cultures des assurances au sein des établissements du pays , il peut négocier les tarifs de la police d'assurance, ainsi que les franchises et les limites de couvertures raisonnables avec les compagnies d'assurances qu'ils vont adopter au sein du milieu secondaire de l'éducation du pays pour garantir des coutes de sinistres abordables pour les parents et les établissements afin que ces derniers aient accès aux produits d'assurance scolaires abordable et de qualité³²⁴.

De même, l'ensemble des négociations des couts d'assurance scolaire entre le gouvernement et les compagnies d'assurances peut être moyen efficace de garantir l'accessibilité de l'assurance scolaire pour les familles à faible revenu tout en garantissant des produits d'assurance qualité. Cela peut contribuer à améliorer la sécurité des élèves et à réduire l'absentéisme scolaire causé par des maladies ou des blessures.

L'évaluation des couts d'assurances scolaires et des avantages des programmes d'assurances peut varier en fonction de plusieurs facteurs tels que la couverture offerte, le niveau de risque, géographique, le statut de l'établissement ainsi que le nombre d'élèves couverts³²⁵. En général, les couts d'assurances varient d'un établissement à un autre en fonction de la couverture offerte et u nombre d'élèves. Les programme d'assurance peuvent inclure la protection financière pour les familles en cas d'accident ou de maladie survenant à l'établissement, la couverture des frais médicaux et de réadaptation et la couverture des dommages causés par des tiers. Le programme d'assurance peut également fournir des services de soutien, tels que les services de counseling en cas de traumatisme ou stress-post traumatique.

Il est aussi important de noter que les couts d'les avantages des programmes d'assurance scolaire peuvent aussi varier fonction de la région géographique, du niveau de risque et du type de couverture offerte. Par exemple, les couts d'assurance scolaire peuvent être plus élevé dans les régions ou les risques sont plus élevé dans les régions les risques d'accidents ou les maladies sont plus élevés. De même les polices d'assurances scolaires peuvent offrir une couverture plus étendue pour les activités sportives ou les voyages scolaires, ce qui entrainer des couts plus élevés³²⁶.

La mise en place des pratiques de gestion efficaces des couts d'assurances scolaires peut aider les écoles et leurs districts scolaires à contrôler les couts associés à leur programme d'assurance scolaire, tout en garantissant une couverture adéquate pour les élèves, le personnel

³²⁴ Thombou Jacques, 48 ans, Chef Service au MINESEC, Yaoundé, 11 mai 2023.

³²⁵ Moumouni,A., *L'éducation en Afrique*, Paris F. Maspero, 1964, pp. 214-217.

³²⁶Ibid .,pp. 122.

et l'établissement. En effet, la mise en place de la gestion efficace des couts d'assurances peut passer par les évaluations des besoins en assurance, qui est une étape importante dans la gestion efficace des couts des assurances scolaires. Les écoles doivent déterminer les types et les montants de couvertures d'assurances nécessaires pour protéger les élèves, le personnel et l'établissement lié à la vie scolaire. Une évaluation précise des besoins en assurance peut aider à éviter les couts inutiles³²⁷.

De même les établissements peuvent aussi comparer les options d'assurances afin de trouver les meilleurs prix possibles. Les établissements peuvent utiliser des courtiers pour obtenir des offres de différentes options disponibles. Le nombre d'élèves peut aussi être une source de négociation des tarifs. Les écoles assurées peuvent négocier les tarifs d'assurances avec les compagnies d'assurances pour obtenir des tarifs plus avantageux en fonction du nombre d'élèves assurés ou d'autres facteurs. Les établissements peuvent également négocier les franchises et les limites de couverture pour obtenir une couverture adéquate à un cout abordable³²⁸.

Au Cameroun, le Ministère des Enseignement Secondaire via la loi de la circulaire stipule que tout élève régulièrement inscrit au sein d'un établissement doit bénéficier d'une assurance scolaire. Cependant les assurances scolaires dont le taux minimal est de 100 Francs CFA, peut être modifier dans la police d'assurance d'un établissement à un autre en fonction de la zone géographique, des risques et aussi du nombres d'élèves. Dans tous les cas, il est important de comparer les options d'assurances disponibles pour trouver la meilleure couverture au meilleur prix possible³²⁹. Les établissements doivent être prêts à négocier avec les compagnies d'assurances pour obtenir des tarifs plus avantageux et des conditions de couverture adaptées à leurs besoins. Cela peut inclure la négociation des franchises, des limites de couverture et des exclusions.

Il est également important de tenir compte des réglementations locales en matière d'assurance scolaire et de travailler en étroite collaboration avec les autorités compétentes pour s'assurer que l'établissement est en conformité avec toutes les exigences en matière d'assurance. Les établissements doivent aussi mettre en place des procédures claires pour gérer efficacement les réclamations d'assurances. Cela peut inclure la désignation d'un responsable

³²⁷ *Ibid.*, pp. 123-126.

³²⁸ Nkoumou Melingui, C.G. „L'approche par compétences : l'enseignement de l'histoire au Cameroun, Paris, l'Harmattan, 2015, pp. 111-115.

³²⁹ *Ibid.*

de gestion des réclamations, la mise en place des processus de notification clairs pour les réclamations et la documentation complète des preuves et des pertes.

b- Les performances des investissements des compagnies

La transparence est un élément clé pour permettre aux parents de faire des choix éclairés en matière d'assurance scolaire pour leurs enfants. Il est important pour les parents d'avoir des informations détaillées sur les options d'assurances disponibles. En effet, les établissements doivent fournir les différentes informations détaillées sur les différentes options d'assurances pour les parents et les élèves. Cela peut inclure des informations sur les types de couvertures disponibles, les coûts associés, les exclusions et les limitations ainsi que les procédures de réclamation. Les établissements scolaires doivent aussi encourager les parents à poser des questions sur les assurances disponibles, ainsi que les politiques et les procédures de l'établissement en matière d'assurance. Les établissements doivent aussi fournir des réponses claires et précises à toutes les questions posées.

Les compagnies d'assurances doivent fournir un résumé des politiques et des procédures de l'établissement, cela peut inclure des informations sur les obligations des parents et les élèves en matière d'assurance, les exclusions et les limitations, ainsi que les procédures de résolution des différends. Ils peuvent aussi fournir des comparaisons de tarifs et de couvertures aux parents afin de les aider à évaluer les différentes offres d'assurances disponibles³³⁰.

c- Adapter les polices d'assurances aux besoins des élèves et des parents

Il est important que les établissements scolaires travaillent en étroite collaboration avec les compagnies d'assurances pour adapter les coûts de la police d'assurance aux élèves et aux parents. Les établissements scolaires peuvent effectuer une analyse des besoins pour comprendre les risques auxquels les élèves sont exposés et les couvertures nécessaires. Les établissements peuvent négocier des tarifs de groupes auprès des compagnies d'assurances pour les parents. Ces derniers peuvent aussi offrir des options de couvertures permettant aux parents de choisir la couverture qui convient le mieux à leurs besoins.

De même, les établissements peuvent proposer des programmes de prévention pour réduire les risques et les coûts des sinistres. Ils peuvent encourager la participation des parents dans le processus de sélection pour garantir que les besoins des élèves sont pris en compte. Ils peuvent aussi offrir des réductions pour les familles à faible revenu afin de garantir que tous les élèves ont accès à une assurance adéquate³³¹. Les compagnies d'assurances peuvent

³³⁰ Nkoumou Melingui, C.G., *L'approche par compétences...*, p. 43.

³³¹ *Ibid.*, pp. 89-91.

aussi proposer des paiements échelonnés pour aider à étaler les couts de l'assurance sur plusieurs mois.

La sensibilisation des élèves à l'importance des assurances scolaires est une étape essentielle pour garantir que chaque élève est bien protégé contre les risques liés à la vie scolaire. Les établissements doivent organiser des rencontres entre les compagnies d'assurances les élèves pour leur expliquer les différents types d'assurances scolaires disponibles et avantages de chaque type de couverture. Les établissements peuvent distribuer les brochures et les dépliants aux élèves pour mieux permettre la compréhension les options de couvertures disponibles. Ces derniers peuvent aussi impliqués les parents dans la sensibilisation des assurances scolaires en organisant des réunions d'information ou envoyant des newsletters qui présentent les avantages de la couverture.

Les écoles doivent être conscientes des risques spécifiques liés à la vie scolaire et la protection des enfants. En effet, les établissements doivent prendre des mesures pour prévenir des accidents ou sur les terrains de jeux, telles que la supervision appropriée, la maintenance des équipements et la formation du personnel. Les parents peuvent également aider en rappelant à leur enfant les règles de sécurité et en signalent tout danger potentiel à l'école. Les écoles doivent aussi prévenir les harcèlements et les violences en élaborant des politiques de tolérance zéro, et des formations professionnelles pour reconnaître et traiter ce genre de problème. Le rôle des parents est aussi nécessaire car ils peuvent éduquer les enfants sur la notion de tolérance et du respect de l'autre.

Les écoles doivent aussi prendre des mesures pour prévenir des maladies contagieuses, telles que les vaccinations, le lavage régulier des mains et les désinfections des surfaces pour maladie comme le COVID 19, choléra etc. Les parents peuvent également aider en gardant leurs enfants à la maison en cas de maladie, tout en veillant que ces derniers soient vaccinés. Les écoles peuvent aussi prendre des mesures liées aux catastrophes naturelles, telles que l'élaboration des plans d'urgences et la formation des élèves sur les conduites à tenir en cas d'urgence³³².

d- La gestion de la solvabilité

La vérification de la solvabilité financière des compagnies d'assurance est une étape importante dans le choix d'une compagnie d'assurance pouvant couvrir les besoins en matière d'assurance. Il est important de s'assurer que la compagnie est financièrement solide et capable

³³² J.P. Jarousse et A. Mingat, *Efficacité Pédagogique de l'enseignement à cours multiple au Cameroun*, 1991, p. 64.

de payer les réclamations en cas d'accident ou de sinistre³³³. Avant de choisir une compagnie d'assurance, il est recommandé de consulter les évaluations et les notations fournies par les agences de notation financière et de prendre en compte d'autres facteurs la réputation de la compagnie d'assurance, la qualité de son service, la clientèle et les témoignages des clients satisfaits. Il est également conseillé de lire les termes et les conditions de la police d'assurance pour comprendre les limites de couverture et les exclusions éventuelles.

De même il est important de connaître la taille et le ratio des compagnies. La taille peut également être un indicateur de sa solidité financière. Les grandes compagnies d'assurances ont très souvent des réserves importantes et une diversification des risques qui leur permet de mieux faire face aux événements imprévus. Quant aux ratio, il s'agit d'un indicateur de la rentabilité d'une compagnie d'assurance³³⁴.

Au Cameroun, en matière d'assurance scolaire la mutualisation des risques importants est une pratique courante. Les compagnies d'assurances offrant des polices d'assurances au Cameroun utilisent souvent des mécanismes de mutualisation pour répartir les risques des différents souscripteurs. Dans le cadre de la mutualisation, les primes d'assurances payées par les différents souscripteurs sont combinées pour former un fond commun. Les fonds sont ensuite repartis pour les sinistres survenant au sein de la communauté assurée³³⁵. La mutualisation permet de réduire les risques pour chaque souscripteur individuel. Les assurances scolaires à travers la mutualisation sont couvertes permettent de couvrir des risques liés aux accidents qui peuvent survenir à l'école ou sur le chemin de l'école, ainsi que les risques liés à la santé des élèves, tels que l'assistance médicale, le remboursement des frais de scolarité ou des cas d'invalidité ou encore décès de l'élève.

La mutualisation des risques est un mécanisme clé utilisé par les compagnies d'assurance pour offrir une couverture abordable et étendue aux familles. Les primes payées par les souscripteurs sont collectées dans un fond commun qui est utilisé pour indemniser les sinistres qui surviennent au sein de la communauté assurée. La mutualisation permet de réduire les risques pour chaque souscripteur individuel en répartissant les risques sur l'ensemble de la communauté assuré.

La mise place de mesure de réassurance est une autre façon pour les compagnies d'assurance d'offrir une couverture d'assurance scolaire adéquate aux familles au Cameroun.

³³³ *Ibid.*

³³⁴ O. Cousin, 'L'effet établissement. Construction d'une problématique', *Revue française de sociologie*, 34, 3, 1989, pp. 395-419.

³³⁵ M. Duru-Bellat, A. Van Zanten, *Ecole publique ou école privé ? Dans la sociologie de l'école*, Paris, Armand colin, 1999, pp. 122-124.

La réassurance est un processus par lequel une compagnie d'assurance transfère une partie de ses risques à une autre compagnie d'assurance appelée réassureur. En effet en transférant une partie de ses risques à un réassureur, une compagnie d'assurance est en mesure de réduire l'impact financier des sinistres élevés et de maintenir sa solvabilité. Cela peut permettre à une compagnie d'assurance d'offrir des produits d'assurances plus complets et plus abordables aux clients, y compris les familles qui cherchent une couverture d'assurance scolaire. La réassurance peut être particulièrement importante en raison des risques élevés associés à l'assurance scolaire³³⁶. Les risques pouvant inclure des blessures, des maladies subies par les élèves pendant les activités scolaires, des dommages causés à la propriété d'autrui par les élèves, ou encore des pertes de matériel scolaire coûteuses.

De même la réassurance peut contribuer à améliorer la qualité des produits d'assurances offerts par une compagnie. Les réassurances peuvent fournir de conseils techniques et des informations sur les meilleures pratiques en matière de gestion des risques, ce qui peut aider la compagnie d'assurance à améliorer ses processus de souscription, de tarification et de gestion des sinistres.

Les clauses spéciales de solvabilité en cas de difficulté sont des dispositions contractuelles que les compagnies d'assurances peuvent inclure dans leurs contrats de réassurance. Ces clauses spéciales prévoient des mesures spécifiques à prendre en cas de difficultés financières de la compagnie d'assurance, telles que des pertes importantes, insolvabilité potentielle³³⁷. Les mesures peuvent inclure des exigences de capital supplémentaires, des restrictions sur les paiements des dividendes supplémentaires, des restrictions sur les paiements de dividendes ou des restrictions sur les activités commerciales de la compagnie d'assurance. L'inclusion des clauses spéciales de solvabilité dans les contrats de réassurance peut aider les compagnies d'assurances à renforcer leur position financière en cas de difficultés. Les réassureurs peuvent exiger que les compagnies d'assurance respectent ces clauses spéciales pour s'assurer qu'ils sont en mesure de payer les sinistres en cas de besoin. Cela peut aider les compagnies d'assurance à maintenir leur solvabilité à assurer la continuité de leurs activités ce qui est particulièrement important dans le contexte de l'assurance scolaire, où la sécurité financière est un facteur clé pour la famille³³⁸.

³³⁶ Humanitarianresponse., "les mesures de réassurance", https://www.humanitarianresponse.info/système/files/document/files/2017_hrp_cmr_2.pdf consulté le 20 mars 2021.

³³⁷ MENEDUB, *L'éducation de base en chiffre, Planification des projets de coopération*, Yaoundé, 2014, p. 45.

³³⁸ C.G. Nkoumou Melingui, *L'approche par compétences...*, p. 50.

Les clauses de solvabilité en cas de difficulté peuvent également aider à renforcer la confiance des clients dans la compagnie d'assurance. Les familles qui souscrivent aux assurances recherchent une assurance fiable et stable, qui sera en mesure de payer les sinistres en cas de besoins. En incluant les clauses spéciales de solvabilité dans les contrats d'assurances, les compagnies d'assurances peuvent rassurer les clients quant à leur capacité à honorer leurs obligations contractuelles, même en cas de difficultés financières.

assurances recherchent une assurance fiable et stable, qui sera en mesure de payer les sinistres en cas de besoins. En incluant les clauses spéciales de solvabilité dans les contrats d'assurances, les compagnies d'assurances peuvent rassurer les clients quant à leur capacité à honorer leurs obligations contractuelles, même en cas de difficultés financières.

Sommaires toutes, l'assurance tel que pratiqué aujourd'hui dans les établissements scolaires du Cameroun a des retombés certains mais le taux d'implémentation et d'effectivité reste très bas. Les populations vivant au Cameroun et qui sont les acteurs du secteur de l'éducation dans les établissements secondaires qui ne sont pas totalement satisfaites de la question de l'assurance aussi bien pour les compagnies d'assurances que pour les établissements scolaires. Ceci est une réalité qui pousse à revoir et restructurer ce secteur pour que la communauté éducative bénéficie réellement de cette activité louable et essentielle pour le bon fonctionnement de l'école camerounaise.

CONCLUSION GÉNÉRALE

En définitive cette étude portant sur les assurances dans le secteur éducatif au Cameroun : cas de l'enseignement secondaire 1996-2020. Il est impérieux de rappeler que notre réflexion était basée sur la question de savoir : quelles sont les différentes implications liées à la gestion de l'assurance au sein des établissements secondaires et quels en sont les retombées pour les différents acteurs afin de mieux appréhender les contours de cette problématique de recherche, nous avons procédé à une division quadripartite de notre travail. La première portant sur une brève de l'assurance et fondement de son introduction dans les établissements secondaires au Cameroun ; La seconde basée sur la gestion des assurances au sein des établissements secondaires ; la troisième partie porte sur les obstacles et difficultés rencontrés dans la gestion de l'assurance au sein des établissements secondaires. Quant à la dernière, elle porte sur les retombés, défis et perspectives de l'institution des assurances au Cameroun.

Après l'étude et observation sur le terrain, il ressort de cette analyse que, si nous parlons des assurances au sein des établissements secondaires au Cameroun, c'est à cause d'une multitude de problèmes et d'accidents qui ont eu lieu au sein des établissements et qui ne sont pas pris en charge par les compagnies d'assurances. Or à l'entame, la scolarité complète de l'enfant ou de l'élève couvre les frais d'assurance. Aussi, les conventions internationales ratifiées par plusieurs pays membre de la CICA depuis son accession à l'indépendance en 1960/1961 et l'ensemble de promulgation des lois relatives à la liberté d'association dans l'espace public à partir de 1990. Aussi la prédisposition humaniste des acteurs-non étatiques internationaux de contrôler la scène politique camerounaise en contexte de crise suite au mouvement de démocratisation qui souffrait dans l'Afrique tout entière et en particulier au Cameroun. A la suite de ces différents facteurs ayant influencé la mise sur pied du système d'assurance dans les établissements secondaires au Cameroun, nous avons fait le constat selon lequel plusieurs partenaires, organisations, associations, compagnies nationales et internationales se mobilisent dans le but d'améliorer d'une part les conditions de vie des apprenants, d'autre part de promouvoir le bon fonctionnement du système éducatif. S'étant donc réuni autour de la question de l'assurance en milieu scolaire, et la prise en charge des élèves, les différents acteurs n'ont pas négligé de prendre pour repère les différents fléaux, liés aux droits humains ainsi que les réalités observées dans les différents établissements des dix coins du pays.

En effet, c'est grâce à cette convention que les différentes compagnies et les personnels responsables ont procédé à la mise sur pied des différentes stratégies et mécanismes en faveur de la prise en compte de l'assurance et de la protection des élèves en milieu scolaire. Les stratégies et mécanismes étant bien élaborés après repérages des zones aux endroits cibles, ont

été exposés aux yeux des populations afin que ces dernières s'imprègnent des rôles qu'elles doivent jouer pour l'avenir du système éducatif en particulier et du pays en générale. C'est au regard de cela que les différentes activités ont été organisés par les différents acteurs (compagnies, assureurs, l'état...) en faveur de la protection des élèves et de la construction de l'éducation de la jeunesse au Cameroun. Ces différentes stratégies ont permis à certains acteurs d'effectuer des déplacements dans les établissements où besoin se faisait ressentir. Ressort-il également de cette analyse faite que, l'entame des activités des compagnies d'assurances (1980-2002) a été un véritable chemin épineux à la fois pour les populations (parents d'élèves, élèves, enseignants) que pour les membres du gouvernement, les assureurs et les compagnies engagés dans la défense des droits des élèves au sein des établissements. C'est à partir des années 2016 et 2018 au vue des meurtres exacerbés des personnes (personnel enseignant, élèves) dans les établissements, que l'état avec les compagnies d'assurance ont commencé à prendre des mesures plus concrètes sur ladite question. L'engagement des compagnies d'assurance dans ce domaine-là est donc considéré comme une véritable joie pour les populations en général et les parents d'élèves en particulier.

En ce qui concerne l'évolution de l'engagement des acteurs impliqués et des compagnies d'assurance, il faut noter que l'effectivité des stratégies et mécanisme entreprises par ces acteurs, est parfois à la traîne. Ceci à cause de l'ampleur de certains fléaux qui entravent notamment le phénomène de Boko-Haram dans le grand Nord, la crise anglophone dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest qui empêche les acteurs et certaines compagnies à s'y rendre, de même que les employés du gouvernement. Aussi le poids de l'économie qui prévaut dans le Cameroun en générale qui est en hausse, sans oublier les quelques difficultés environnementales. Tous ces éléments susmentionnés créent un sentiment d'abandon chez les destinataires en besoins ou défavorisés, mais qu'à cela ne tienne, bon nombre de personnes et ceux du pouvoir en place reconnaissent les efforts des compagnies d'assurance et de certains acteurs dans la consolidation du système d'assurance en milieu scolaire. Pour d'autres encore, ce sont des organisations à la quête des intérêts pour survivre et qui ont les manquements dans leurs organisations structurelles. Cependant, l'état, organe principal de la défense du système éducatif et de l'éducation de la jeunesse, n'a cessé de rassurer les populations et citoyens en général et en particulier des élèves au sein des établissements établissement que des solutions à leur problème doivent être trouvées. Pour ce faire, il se bat avec les compagnies d'assurance particulièrement et autres acteurs de la communauté nationale et internationale afin de pallier aux différents problèmes qui entravent les droits fondamentaux des apprenants.

C'est grâce à cette détermination, à cet engagement des compagnies d'assurance en rapport avec le gouvernement qu'on est arrivé à la limitation des violations au sein des établissements. Notons que les activités et actions de

Ces compagnies d'assurance et autres acteurs ont toujours été et sont toujours destinées à en charge des élèves confrontés aux risques d'une part, et aux citoyens actifs d'autre part. C'est pourquoi depuis quelques années, les compagnies d'assurance ne cessent de multiplier les ateliers et les séminaires de formations, de sensibilisation et de communication. Cette mesure permet d'alerter les autorités, les personnels sur des cas flagrants. C'est le cas des paiements des frais de de scolarité dans les délais, l'arrêt des délinquants, la sécurité au sein des établissements et bien d'autres.

Nous pouvons ainsi dire que le travail portant sur les assurances dans le secteur éducatif en général au Cameroun nous a permis d'entrevoir les moyens d'action, les activités et la stratégies des compagnies d'assurance, car ils permettent la mise sur pied et de l'utilisation effective de l'assurance en milieu scolaire pour les personnes dont besoin se pose, les difficultés à cet engagement ainsi que les mesures adoptées afin de garantir le respect, la protection des droits des élèves et des personnels, également l'interpellation de l'Etat face à ce problème et l'amélioration du fonctionnement de ces institutions éducatifs. Cela favorise l'inclusion des citoyens de tout genre non seulement dans les centres éducatifs, mais également dans la société et garantie la cohésion dans les établissements. Ainsi, les données et informations recueillies dans ce travail consistent un des éléments à partir duquel on peut sortir d'autres sujets de réflexions intéressants tant dans le même domaine (Compagnie d'assurance, l'éducation, la protection des élèves...) que dans d'autres domaines notamment les domaines humanitaires et celui de la justice.

Au terme de cette étude, nous pouvons proposer à notre niveau certaines pistes de solutions aux compagnies d'assurance afin de garantir un climat favorables aux élèves du secondaire en particulier et les citoyens en général, parmi lesquelles mettre un accent particulier sur la production des rapports concernant la situation des élèves et les activités effectuées par ces acteurs, institutionnaliser la collaboration le dialogue et la synergie entre les différents acteurs (l'état, Compagnies d'assurance et Parents d'élèves). Selon nous, ces mesures vont permettre de réduire considérablement les détournements massifs des fonds d'assurance alloués aux nécessiteux, d'éviter les violations à l'égard des apprenants et citoyens, les faux rapports dressés par certains acteurs de compagnie d'assurance. Egalement, il peut être suggéré à l'Etat et ses différents partenaires de promouvoir l'auto-emploi dès la bases comme système de formation pour les jeunes apprenants et citoyens désireux de se lancer dans certaines activités à l'avenir. Ces initiatives vont permettre palier aux bon nombre de problèmes que rencontrent la jeunesse dans le milieu de l'éducation de nos jours.

ANNEXES

Annexe N°1 : Note portant modalité de gestion des activités post et périscolaire des enseignements secondaires.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE N° 045/B1/1464/MINEDUC/SG/DSAPPS du 13 septembre 1996 Portant modalités de Gestion des Activités Post et Périscolaires dans les Etablissements Scolaires Publics

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- A MM :** - Les Délégués provinciaux de l'Education Nationale,
 - Les Délégués départementaux de l'Education Nationale,
 - Les Inspecteurs d'arrondissement de l'enseignement primaire maternel,
 - Les Chefs d'Etablissement Publics d'Enseignement Post-primaire, Secondaire Général et Technique,
 - Les Directeurs des écoles publiques,
 - Les Présidents des comités de gestion.

La présente circulaire définit les modalités pratiques de gestion des activités post et périscolaires et décrit les différences rubriques y afférents dans les établissements d'enseignement public conformément aux dispositions du chapitre C de la circulaire N° 044/A/135/MINEDUC/CAB du 06 septembre 1996 portant modalités d'exécution du budget de fonctionnement des établissements scolaires publics.

DE LA DESCRIPTION DES DIFFERENTES RUBRIQUES

1. Assurance scolaire

- Elle concerne tous les élèves d'inscription.
- Elle intervient 15 (quinze) jours après le démarrage effectif des cours.
- La campagne d'association agréée par le Ministère de l'Education Nationale ayant assuré l'établissement est tenue de signer une convention de soins avec un centre de santé au profit des élèves.
- Une liste d'assurés dressée par classe et estampillée par l'assureur, garantit l'assurance des élèves dès paiement effectif par l'établissement.

2. Bibliothèque scolaire

Les fonds destinés à la bibliothèque scolaire servent à :

- l'achat des livres scolaires et de référence. Le titre et le nombre de ces livres doivent être mentionnés dans un registre ouvert à cet effet ;
- la construction, l'aménagement et l'équipement du local devant abriter la bibliothèque ;
- l'incitation des élèves à la lecture par l'organisation de concours de lecture et l'institution de la prime de meilleur lecteur ainsi que la fixation d'un calendrier de lecture par classe.

3. Coopérative et travail manuel

a) Par la coopérative scolaire, les objectifs ci-dessous sont poursuivis :

- apprendre aux élèves à gérer des fonds ;
- la création et le fonctionnement d'une cantine scolaire par l'entremise du Bureau Exécutif des élèves ;
- la création des clubs (UNESCO, CAN, théâtre, ...) ;
- la création du journal de l'établissement.

b) Le travail manuel se fixe pour finalités :

- l'embellissement de l'établissement par des travaux appropriés, notamment par des plantes ornementales et médicinales ;
- l'enseignement pratique par des personnes ressources compétentes en vue de la promotion des outils de travail (houe, pioche, ...), des semences et des plantes de pépinières ainsi que des terrains en vue de la création des jardins et champs scolaires ;
- Les fonds générés par le travail manuel sont reversés dans la caisse de la coopérative scolaire.

4. Activités sportives

Les fonds destinés aux activités sportives doivent permettre :

- de construire, d'aménager et d'équiper les infrastructures sportives de toutes les disciplines (sports collectifs, sports de combat, athlétisme, ...) ;
- d'acquérir du matériel sportif ballons, filets, sifflets, poids, disques, javelots, jeux de maillots, chaussures, godasses trophées, ...) ;
- d'assurer le fonctionnement de la FENASCO à tous les échelons (Etablissement, arrondissement, département, province, nationale conformément à la circulaire interministérielle N°018/MINJES/41L/249/MINEDUC du 12 octobre 1993 ;
- de former une jeunesse camerounaise dynamique, équilibrée et prompte à participer avec brio à toutes les compétitions internationales ;
- les fonds destinés à la FINASCO sont collectées et acheminées ainsi qu'il suit :

Au niveau de l'arrondissement, l'inspecteur (trésorier) est chargé de la collecte des fonds dans tous les établissements primaires. Il dépose auprès du Délégué Départemental les quotes-parts qui reviennent à la délégation provinciale (service des activités post et périscolaires) et au trésorier national.

Au niveau provincial, sous la supervision du Délégué Provincial, le Chef de 29/74 activités post et périscolaires (trésorier) fait parvenir au trésorier national la quote-part qui revient, photocopie du chèque émis à cet effet est déposée pour information à la direction de la santé des activités post et périscolaires pour compte rendu au Ministre de l'Education nationale.

5. Carte d'identité scolaire

- chaque élève a droit à une carte d'identité scolaire aux frais de l'établissement délivrée par le chef de l'établissement ;
- le chef d'établissement délivre à chaque élève un badge sans contre partie financière ;

6. Carnet mensuel

Tout élève régulier fréquentant dans un établissement scolaire secondaire général et technique a droit à un carnet mensuel pour permettre son évolution continue.

7. Animation culturelle

Cette rubrique vise notamment :

- l'acquisition d'instruments de musique traditionnelle en vue de l'initiation des élèves à la culture nationale;
- l'achat d'instruments de musique moderne ;
- la création des clubs d'arts plastiques ;
- la mise sur pied des groupes de danses traditionnelles ;
- la promotion des clubs de langues nationales, officielles et étrangères.

8. Matière d'œuvre pour l'enseignement et/ou de fonctionnement de laboratoire

Il s'agit ici de procéder à :

- l'achat de matériels nécessaires à l'enseignement (ciment, farine, levure, sucre, tissu, fil, aiguille à coudre, rouleau de fils électrique, papier de coupe, matériel de laboratoire.)

9. Pharmacie

Elle couvre tous les soins de première nécessité des élèves.

Un tableau joint en annexe fixe la liste du contenu de la boîte à pharmacie.

Le Ministre de l'Education Nationale

MBELLA MBAPE

30/74

Annexe N°2 : Arrêté portant modalité de fonctionnement et de gestion du fond de solidarité et de promotion de l'éducation.

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

ARRETE N° ^{366/A/10.02} / MINEF DU 19 SEP. 2001
portant modalités de fonctionnement et de gestion du Fonds
de Solidarité et de Promotion de l'Education.

Yves Jean Richard BANGA
PLET
Génie - Electrique

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

VU la Constitution ;
VU la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun ;
VU la loi n° 2000/08 du 30 juin 2000 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2000/2001 ;
VU l'ordonnance n° 62/OF/4 du 7 février 1962 réglant le mode de présentation, les conditions d'exécution du budget de la République du Cameroun, de ses recettes, de ses dépenses et de toutes les opérations s'y rattachant ;
VU le décret n° 95/041 du 7 mars 1995 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
VU le décret n° 97/205 du 7 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 98/067 du 28 avril 1998 ;
VU le décret n° 97/207 du 7 décembre 1997 portant formation du Gouvernement, ensemble ses divers modificatifs ;
VU le décret n° 2001/041 du 19 février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et fixant les attributions des responsables de l'administration scolaire,

ARRETEMENT :

CHAPITRE I
DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er}.- Le présent arrêté fixe les modalités de fonctionnement et de gestion du Fonds de Solidarité et de Promotion de l'Education ci-après désigné le « Fonds ».

6/112

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VICI
011364/3 31 AOU 2001
PRIME MINISTER'S OFFICE

ARTICLE 2. - le Fonds a pour objet :

- la réhabilitation en urgence des infrastructures scolaires sinistrées ;
- le financement d'activités et d'actions de promotion de l'éducation dans les zones d'éducation difficile ou prioritaire et en direction des populations marginales ;
- le financement à titre exceptionnel des secours en urgence à porter aux personnels éducatifs victimes de sinistres avérés, tels les maladies professionnelles, les accidents de travail, les incendies détruisant la résidence au poste de travail, les évacuations sanitaires à l'intérieur du pays à partir du lieu de travail vers une formation hospitalière nationale appropriée.

ARTICLE 3. - Le Fonds reçoit 5 % du montant total des contributions exigibles à l'inscription des élèves dans les écoles maternelles, les lycées et collèges publics.

ARTICLE 4. - (1) Le Chef d'établissement scolaire compétent prélève au cours de chaque année scolaire, 5 % des contributions exigibles et les transmet au responsable départemental de l'éducation nationale du ressort, par bordereau de reversement co-signé par lui-même et par l'agent financier dudit établissement.

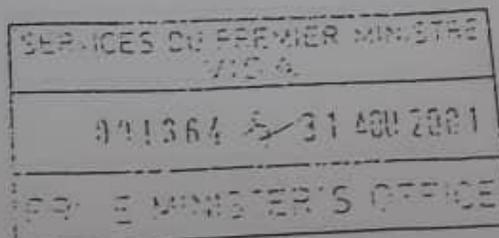
(2) Ledit bordereau est établi en quatre exemplaires. Il est assorti de la liste des effectifs des élèves de l'établissement scolaire concerné, et revêt la décharge du responsable départemental de l'éducation nationale qui en conserve un exemplaire.

Les deux autres exemplaires sont respectivement et directement envoyés au Ministre chargé de l'éducation nationale et au délégué provincial de l'éducation nationale pour analyse et synthèse, par le Chef d'établissement.

ARTICLE 5. - Le reversement au compte national des sommes ainsi perçues par les responsables départementaux de l'éducation nationale, s'effectue en deux tranches ainsi qu'il suit :

- 1^{ère} tranche : au plus tard le 30 novembre de l'année scolaire en cours ;
- 2^{ème} tranche : au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

113



ARTICLE 2.- le Fonds a pour objet :

- la réhabilitation en urgence des infrastructures scolaires sinistrées ;
- le financement d'activités et d'actions de promotion de l'éducation dans les zones d'éducation difficile ou prioritaire et en direction des populations marginales ;
- le financement à titre exceptionnel des secours en urgence à porter aux personnels éducatifs victimes de sinistres avérés, tels les maladies professionnelles, les accidents de travail, les incendies détruisant la résidence au poste de travail, les évacuations sanitaires à l'intérieur du pays à partir du lieu de travail vers une formation hospitalière nationale appropriée.

ARTICLE 3.- Le Fonds reçoit 5 % du montant total des contributions exigibles à l'inscription des élèves dans les écoles maternelles, les lycées et collèges publics.

ARTICLE 4.- (1) Le Chef d'établissement scolaire compétent prélève au cours de chaque année scolaire, 5 % des contributions exigibles et les transmet au responsable départemental de l'éducation nationale du ressort, par bordereau de reversement co-signé par lui-même et par l'agent financier dudit établissement.

(2) Ledit bordereau est établi en quatre exemplaires. Il est assorti de la liste des effectifs des élèves de l'établissement scolaire concerné, et revêt la décharge du responsable départemental de l'éducation nationale qui en conserve un exemplaire.

Les deux autres exemplaires sont respectivement et directement envoyés au Ministre chargé de l'éducation nationale et au délégué provincial de l'éducation nationale pour analyse et synthèse, par le Chef d'établissement.

ARTICLE 5.- Le reversement au compte national des sommes ainsi perçues par les responsables départementaux de l'éducation nationale, s'effectue en deux tranches ainsi qu'il suit :

- 1^{ère} tranche : au plus tard le 30 novembre de l'année scolaire en cours ;
- 2^{ème} tranche : au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

dh

SERVICES DU PREMIER MINISTRE MIS-A
091364 / 31 AOU 2001
PRIME MINISTER'S OFFICE

114

CHAPITRE II
DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU FONDS

SECTION I
DE L'ORGANISATION

ARTICLE 6.- (1) Le Fonds est géré par un Comité ministériel.

(2) Placé sous la présidence du Ministre en charge de l'éducation nationale, le Comité visé à l'alinéa précédent est composé des responsables dudit département ministériel, ainsi qu'il suit :

Trésorier : le Directeur chargé des ressources financières ;

Rapporteur : le Chef de service du budget ;

Membres :

- le Directeur de l'Enseignement Primaire, Maternel et Normal ;
- le Directeur de l'Enseignement Secondaire Général ;
- le Directeur de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel ;
- le Directeur de la Santé et des Activités Post et Péri-scolaires ;
- le Contrôleur Financier auprès du Ministère en charge de l'éducation nationale.

(3) Le Président peut faire appel à toute autre personne, en raison de ses compétences, pour participer aux travaux du Comité sans voix délibérative.

(4) Le Comité est assisté d'un sous-comité technique dont les membres sont désignés par le Ministre chargé de l'éducation nationale.

Ledit sous-comité a pour rôle de :

- procéder à l'étude technique des dossiers soumis au financement du Fonds ;
- faire au Comité toutes propositions utiles se rattachant aux missions du Fonds ;
- procéder à l'examen préalable des questions à examiner par le Comité ;
- émettre un avis sur toute autre question relative aux missions du Fonds, dont il est saisi par le Président du Comité.

115

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
011364 - 31 400 0001
PREMIER MINISTRE S OFFICE

SECTION II
DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7.- Le Comité visé à l'article 6 du présent arrêté se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président.

ARTICLE 8.- Les convocations indiquent la date, l'heure, l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

Elles doivent être accompagnées des documents de travail et adressées aux membres au moins sept (7) jours avant la date de la réunion.

ARTICLE 9.- (1) Le Trésorier assure la garde des fonds dans un compte ouvert auprès d'une institution bancaire agréée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

(2) Il est chargé de l'exécution des dépenses ordonnées par le Président.

(3) Il tient les livres comptables, conserve les pièces justificatives des dépenses et confectionne le compte de gestion financière.

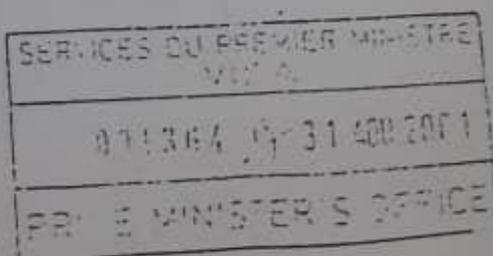
ARTICLE 10.- Le Rapporteur assure le secrétariat du Comité. A ce titre, il est chargé notamment :

- de préparer sous l'autorité du Président, le projet d'ordre du jour et les dossiers à soumettre à l'examen du Comité et le cas échéant du sous-comité technique ;
- de dresser les procès-verbaux des sessions ainsi que les rapports d'activités du Comité ;
- de tenir les registres où sont reportés les actes du Comité ;
- de traiter toutes autres questions à lui confiées par le Président.

ARTICLE 11.- (1) La gestion du Fonds obéit aux règles de la comptabilité publique.

(2) Elle peut faire l'objet d'un audit privé commandité par le Ministre en charge des finances, et en tout cas tous les deux ans au moins.

(3) Les ressources du Fonds constituent des deniers publics. A ce titre, elles sont soumises au contrôle de tout organe compétent de l'Etat.



CHAPITRE III
DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 12.- Le Comité adopte pour chaque année scolaire, deux rapports annuels, l'un sur la gestion et la situation financière du Fonds et l'autre sur le bilan des réalisations du Fonds au cours de la période susmentionnée.

Lesdits rapports sont adressés au Premier Ministre, Chef du Gouvernement et au Ministre chargé des finances trois (3) mois au plus tard après la fin de l'année scolaire.

Ils peuvent être largement diffusés ou communiqués à toute réquisition des autorités compétentes.

ARTICLE 13.- (1) Les fonctions de Président, de membre du Comité et du sous-comité technique sont gratuites.

Toutefois, le Président et les membres ainsi que les personnes invitées à titre consultatif, bénéficient d'une indemnité de session dont le montant est fixé par le Ministre chargé de l'éducation nationale.

ARTICLE 14.- Les dépenses de fonctionnement du Comité et du sous-comité technique sont imputables au budget du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 15.- Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

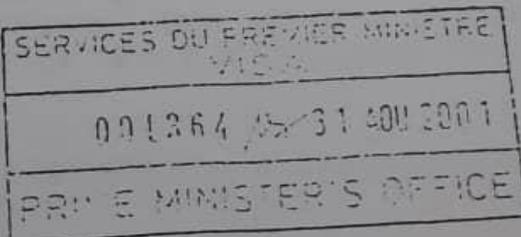
YAOUNDE, le 19 SEP. 2001

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES,

Michel Meva'a M'eboutou
Michel MEVA'A M'EBOUTOU

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

Joseph Owona
Joseph OWONA



Annexe 3 : Note d'assurance de responsabilité civile scolaire

PRUDENTIAL BENEFICIAL
GENERAL INSURANCE

Immeuble Beneficial Insurance
Rue Lotin Sarré
BP 2328 Douala, Cameroun

E: clientele@prubeneficial.cm
T: (237) 233 42 23 07 / 233 42 23 08
F: (237) 233 42 23 37

NOTE DE COUVERTURE ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE SCOLAIRE

Nous soussignés, **PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE B.P. 2328 Douala, Tél : 233 42 23 07, Fax : 233 42 77 54**, Compagnie d'assurances et de Réassurance régie par le code CIMA : *Donnons couverture* en Assurance de Responsabilité Civile Scolaire, au titre de l'année scolaire 2022-2023 :

Nom de l'Etablissement	LYCEE D' EZEZANG - MENDOUM
Adresse	BP 473 Obala Tél : 677 60 57 65
Risque assuré	RESPONSABILITE CIVILE SCOLAIRE
Date d'effet	27 Septembre 2022
Durée de validité	Année Scolaire 2022/2023
Prime par élève	100 FCFA
Nombre d'élèves	811 ELEVES
Prime Totale	81 100 F CFA

Article 1^{er} : Objet et étendue de la garantie

La police a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que les élèves et le personnel enseignant et administratif peuvent encourir dans le cadre de leurs activités, aux termes des articles 1382 à 1386 du Code Civil :

- A raison des accidents survenus aux élèves pendant le temps consacré à la scolarité sous réserve qu'ils soient la conséquence des fautes, imprudences ou négligences de la part de l'établissement et / ou de son personnel
- A raison des accidents causés aux tiers par les élèves pendant la période de scolarité, les accidents résultant de la pratique de sport et de l'usage d'une bicyclette sans moteur sous réserve que leur responsabilité ait été dûment établie.

Elle a également pour but de garantir les élèves régulièrement inscrit dans les registres de l'établissement donc les listes sont déposées auprès de l'assureur à la souscription de la présente, contre les conséquences pécuniaires de la survenance d'accidents pendant la période de couverture.

Article 2 : Exclusions
Outre les exclusions spécifiques prévues aux articles 3 et 26 des Conditions Générales, sont seuls exclus :

- 1°) la responsabilité civile professionnelle visée par les articles 1792 et 2270 du Code C.vil ou Dispositions similaires ;
- 2°) la responsabilité civile objets confiés/ existants ;
- 3°) la responsabilité civile après travaux/livraison.

Article 3 : Montant des garanties

A) NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

1- **Responsabilité civile**

- Dommages corporels : 3 000 000 FCFA
- Dommages matériels : 1 000 000 FCFA

Entreprise régie par le code des Assurances de la CIMA
Société Anonyme Avec un conseil d'Administration – Capital social 5 000 000 000 FCFA
R.C N°002688 Douala-N°Cont.M03999C0009823G

2- Individuelle accidents des élèves

- Incapacité permanente partielle : 500 000 FCFA/pers
- Décès accidentel : 500 000 FCFA/pers
- Frais de traitement : 50 000 FCFA/pers

Article 4 : Effet – durée

Le présent contrat est souscrit pour une durée de (9) neuf mois. Il arrivera à expiration sans autre avis à la fin de l'année scolaire.

Le chef d'établissement s'engage à produire à la Compagnie les listes initiales des élèves inscrits et à payer la prime y afférente. Les listes additives donneront lieu à une incorporation par avenant et au paiement du complément de prime appropriée. Toutes les listes seront présentées par classe et seront revêtues du cachet des parties ou de leurs représentants.

Fait en double exemplaires, à Yaoundé le 27 SEPTEMBRE 2022

LE CHEF D'ETABLISSEMENT



Esala Marcion Paulin
 Professeur des Lycées d'Enseignement Général
 Hors-Echelle

POUR LA COMPAGNIE



Antoine...
...

Annexe 4 : Reçu de paiement des droits de scolarité d'un élève.

N° PIECE 3005/2022/001032

RECU DE LA SOMME DE 81 100

En règlement de

N° Police	N° Avenant	Assuré(e) ou personne morale	Effet	Expiration	Prime TTC	Accomptes antérieurs	Solde	Encaissement	Observation
		MENDOUM					81 100	81 100	Solde
N° 30050001281S		LYCEE D EZEZANG	27/09/2022	28/07/2023	81 100		81 100	81 100	
3005571210208B	0000001B	LYCEE D EZEZANG MENDOUM					81 100	81 100	

RESTE A PAYER :

Le Souscripteur

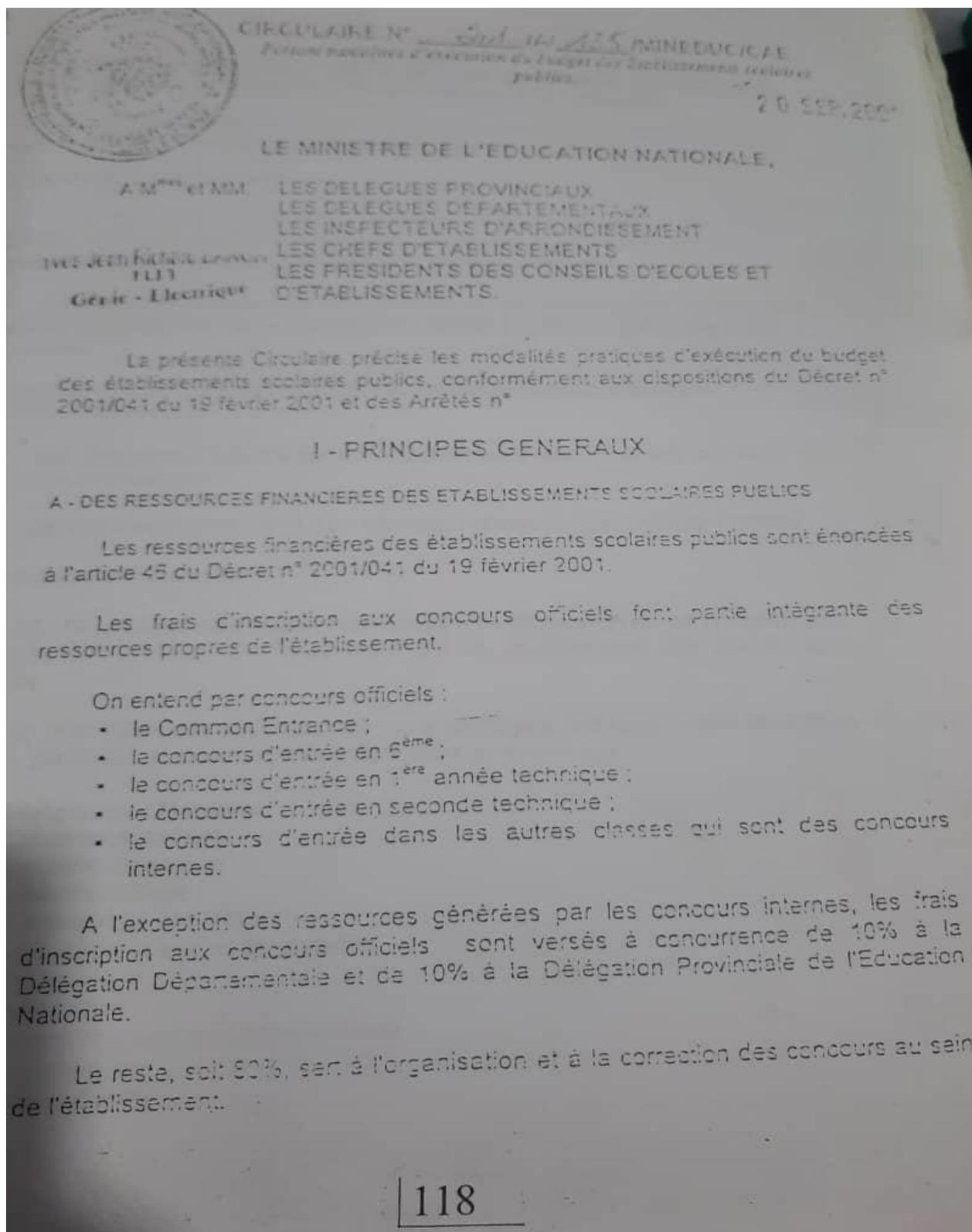


Président du Lycée d'Ezezang Mendoum
Hortz-Echelle

Le Caissier



Annexe 5 : Le financement des établissements publics au Cameroun



LES RÈGLEMENTS DES DÉPENSES SUR ETUDES LE RECRUTEMENT COLÉGIEN
 (voir autre) :

- l'établissement des relevés de notes et des copies de bulletins de notes aux parents d'élèves ;
- l'utilisation des infrastructures ;
- la consultation existante en éducation scolaire et professionnelle.

La gestion des produits des activités réalisées par les élèves et la contrepartie des services rendus par l'établissement font l'objet de textes particuliers.

La réparation des dommages occasionnés par les élèves, les personnels et les usagers est prévue dans le Règlement Intérieur de chaque établissement.

B - DE LA COLLECTE DES FONDS

Les taux des contributions exigibles fixés à l'article 2 de l'Arrêté N°20/E17/1464/MINEFI/MINEDUC/CAB du 13 février 1996 restent inchangés, à l'exception de l'enseignement primaire public qui en est dispensé.

Les contributions exigibles sont perçues en une seule tranche, à la rentrée scolaire. L'acquiescement de la contribution exigible confère à l'élève ses droits et obligations.

C - DE L'AFFECTATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS

Les ressources financières de l'établissement sont réparties en deux (2) catégories ainsi qu'il suit :

1 - LES RESSOURCES AFFECTÉES AUX DÉPENSES PERMANENTES ET OBLIGATOIRES.

Celles-ci comprennent :

a) - Le fonds de solidarité et de promotion de l'Éducation qui ne concerne pas l'enseignement primaire. Ce fonds reçoit 5% du montant total des contributions exigibles.

b) - Les dépenses sous rubrique : ces dépenses font l'objet d'une répartition précise, par niveau et par ordre d'enseignement, ainsi qu'il suit :

b1 - Enseignement Maternel

- assurance scolaire
- matériel didactique
- matériel ludique
- organisation des fêtes
- activités motrices et sensorielles
- bibliothèque
- pharmacie
- fonctionnement du Conseil d'école
- maintenance
- projet d'école

b.2 : Enseignement primaire

- assurance scolaire
- matériel didactique
- pharmacie
- bibliothèque
- activités sportives
- carte d'identité scolaire
- carnet mensuel
- animation culturelle
- projet d'école
- maintenance
- fonctionnement du Conseil d'école
- coopérative
- activités pratiques

b.3 : Enseignement post-primaire (SAR-SM)

- assurance scolaire
- bibliothèque scolaire
- coopérative
- travail manuel
- carte d'identité scolaire
- carnet mensuel
- animation culturelle
- matière d'œuvre pour ateliers et/ou pour laboratoires
- pharmacie
- maintenance
- activités sportives
- fonctionnement du Conseil d'établissement.
- projet d'établissement.

b.4 - Enseignement secondaire général

- assurance scolaire
- centre de documentation et d'information
- coopérative
- orientation scolaire et professionnelle
- travail manuel
- carte d'identité scolaire
- carnet mensuel
- animation culturelle
- matière d'œuvre pour laboratoires
- maintenance
- pharmacie
- activités sportives
- fonctionnement du Conseil d'établissement
- projet d'établissement.

b.5 - Enseignement technique et professionnel

- matière d'œuvre pour ateliers
- matière d'œuvre pour laboratoires
- maintenance
- assurance scolaire
- centre de documentation et d'information
- coopérative

- travail manuel
- carte d'identité scolaire
- carnet mensuel
- animation culturelle
- orientation scolaire et professionnelle
- pharmacie
- activités sportives
- fonctionnement du Conseil d'établissement
- projet d'établissement

La fraction de la contribution individuelle exigible affectée aux dépenses sous rubrique ne peut excéder les montants ci-après :

- 5 500 FCFA par élève dans l'enseignement maternel ;
- 3 500 FCFA par élève dans l'enseignement post-primaire ;
- 5 420 FCFA par élève dans l'enseignement secondaire général 1^{er} et 2nd cycle ;
- 7 925 FCFA par élève dans l'enseignement secondaire technique et professionnel 1^{er} cycle ;
- 12 050 FCFA par élève dans l'enseignement secondaire technique et professionnel 2nd cycle ;
- 3 050 FCFA par élève dans l'enseignement primaire.

Toutefois, il importe de relever que la répartition et les taux mentionnés pour l'enseignement primaire sont indicatifs et seront modulés en fonction du succès de l'opération de mobilisation de la communauté éducative.

2 - LES RESSOURCES AFFECTÉES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La fraction de la contribution exigible non affectée aux dépenses permanentes et à laquelle s'ajoute la subvention de l'Etat est affectée aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement.

Le Conseil d'école ou d'établissement, lors de l'examen du projet de budget, est chargé de statuer sur les propositions d'affectation de toutes les ressources de l'établissement, aussi bien celles destinées aux dépenses permanentes et obligatoires, que celles destinées aux dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux ci-après :

NATURE DE LA DEPENSE		PUBLIQUE						
		MUTUALISEE	PROJET-PROGRAMME	1 ^{er} CYCLE SEC. GENERAL	2 nd CYCLE SEC. GENERAL	3 rd CYCLE SEC. GENERAL	4 th CYCLE SEC. GENERAL	5 th CYCLE SEC. GENERAL
DEPENSES PERMANENTES OBLIGATOIRES	Fonds de concours	2 500	4 000	2 500	10 000	10 000	10 000	10 000
		375	500	375	500	500	750	
	Depenses sous rubrique	5 500	3 500	5 425	7 525	7 450	12 050	10 000
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Fraction de la contribution exigible non affectée	1 625	700	1 700	1 675	1 550	2 200	3 520
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Subvention de fonctionnement	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Subvention d'investissement	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable

II - PROGRAMMATION ET EXECUTION DES DEPENSES

L'avant-projet de budget est préparé par le Chef d'établissement et l'Agent financier.

Il est ensuite soumis à l'examen préliminaire de la Commission Permanente avant son examen et son approbation formelle par le Conseil d'Ecole ou d'Etablissement.

A - POUR LES DEPENSES PERMANENTES ET OBLIGATOIRES

La répartition des quotas appliqués aux dépenses sous rubrique constitue dans tous les cas un plafond de coût à ne pas dépasser sauf pour les rubriques « Projet d'école ou d'établissement » et « Matières d'œuvre. (cf. Annexe).

B - POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

L'identification, la programmation et l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement sont soumises à l'approbation préalable et formelle du Conseil d'Ecole ou d'Etablissement, qui siège pour statuer en la matière.

Le Chef d'établissement est l'Ordonnateur des dépenses telles qu'approuvées par le Conseil d'Ecole ou d'Etablissement.

Les dépenses sont mandatées sous la double signature de l'Ordonnateur et de l'Agent financier.

La fourniture des biens et services d'un montant supérieur à 300 000 (TROIS CENT MILLE) FCFA intervient après appel à la concurrence. Les offres sont dépouillées, examinées et sélectionnées par la Commission Permanente. La fourniture est constatée par la Commission Permanente qui est en même temps Commission de réception. Le Comptable-Matières participe à l'opération de réception à l'issue de laquelle un procès-verbal est dressé.

technique, les dépenses programmées au titre de la matière d'œuvre doivent représenter au moins 10% des dépenses de fonctionnement.

III. MECANISMES DE CONTROLE

A la fin de chaque trimestre, l'Agent financier présente l'état des dépenses et des recettes effectuées, ainsi que la situation des commandes en cours.

Les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Ecole ou d'Etablissement un rapport de contrôle.

Chaque année, à la date du 15 Juillet au plus tard :

- l'Ordonnateur des dépenses est tenu de présenter le Compte Administratif au Conseil d'Ecole ou d'Etablissement ;
- l'Agent financier est tenu quant à lui de présenter au Conseil d'Ecole ou d'Etablissement les comptes annuels de gestion ;
- les Commissaires aux Comptes présentant au Conseil d'Ecole ou d'Etablissement un rapport de contrôle annuel qui propose à ce dernier soit de donner quitus à la gestion soit de la rejeter.

Le Conseil d'Ecole ou d'Etablissement statue après examen de ces rapports.

En cas de rejet de la gestion du Chef d'établissement, le Conseil d'Ecole ou d'Etablissement saisit immédiatement l'Observatoire de la Gouvernance et le Ministre de l'Éducation Nationale.

Les motifs de rejet de la gestion du Chef d'établissement peuvent être, entre autres:

- les malversations financières ;
- la non justification des dépenses ;
- la non présentation d'un document de comparaison entre les prévisions et les réalisations de l'exercice ;
- le refus de mettre à la disposition des Commissaires aux Comptes et/ou du Conseil d'Ecole ou d'Etablissement toutes les informations dont ils ont besoin ;
- la non concordance du compte administratif de l'Ordonnateur avec les comptes de gestion de l'Agent Financier.

Les Comptes Administratif et de Gestion doivent également faire le point sur l'utilisation des crédits budgétaires de l'Etat (subvention de fonctionnement et d'investissement).

ANNEXE

**Yves Jean Richard BANGA
PLET
Génie - Electrique**

N° D'ORDRE	RUBRIQUES	MONTANTS						
		ENSEIGN MATÉRIEL	POST- PRIMAIRE	ENSEIG SECO SÈNE 1 ^{er} CYCLE	ENSEIG SECO SÈNE 2 nd CYCLE	ENSEIG TECHNIQUE 1 ^{er} CYCLE	ENSEIG TECHNIQUE 2 nd CYCLE	PUS. MIN
1	Assurance scolaire	100	100	100	100	100	100	100
2	Matériel didactique et fournitures	1 000	500	1 000	2 000	1 000	1 500	500
3	Matériel ludique	500	-	-	-	-	-	300
4	Organisation des fêtes	700	-	-	-	-	-	-
5	Activités motrices et sensorielles	1000	-	-	-	-	-	-
6	Pharmacie	100	250	250	250	350	350	350
7	Fonctionnement Conseil Ecole ou Etablissement	300	300	300	500	500	500	500
8	Bibliothèque/CDI	500	350	400	500	700	700	300
9	Coopérative	-	100	200	200	200	200	100
10	Travail manuel	-	100	100	100	100	100	100
11	Carte d'identité scolaire	-	200	200	200	200	200	200
12	Cau et mensuel	-	500	500	500	500	500	500
13	Matrice d'œuvre	-	500	500	500	500	500	500
14	Laboratoire	-	500	500	500	500	500	500
15	Maintenance des infrastructures et équipements	300	200	200	300	300	300	200
16	Projet d'école ou d'établissement	1 000	200	1 000	1 200	1 000	1 000	500
17	Activités sportives	-	200	5 000	700	500	300	100
18	Animation culturelle	-	200	200	300	300	300	100
19	Activités pratiques	-	-	75	75	100	100	100
20	Orientation scolaire et professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
TOTAUX		5 500	3 500	5 425	7 925	7 950	12 050	3 350

124

Source : Archive du MINESEC

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I- SOURCES

A- SOURCES ORALES

N°	Noms et Prénoms	Agés	Statuts/Professions	Lieux	Dates
1	Alima Jean Louis Cédric	27 ans	Stagiaire à Prudential Assurance	Yaoundé	02 Décembre 2022
2	Aliouma Fatima	23 ans	Etudiante en Assurance	Yaoundé	11 Mai 2022
3	Anguima Paul	43 ans	Enseignant de Physique	Yaoundé	12 Mai 2023
4	Ateba Tsama		Surveillant général	Douala	14 Mars 2022
5	Ateck	42 ans	Parent d'élève	Yaoundé	18 Mai 2021.
6	Baleba François	45 ans	Censeur au Lycée d'Ezevang	Obala	21 Février 2021.
7	Bongo Jean-Clément	68 ans	Enseignant retraité	Yaoundé	21 Novembre 2021.
8	Deffo Jean Louis	52 ans	Responsable d'autoécole	Yaoundé	13 avril 2022.
9	Ngoran Peter	63 ans	Chauffeur de bus scolaire retraité	Yaoundé	11 Mai 2022
10	Essomba Dieumerici	29 ans	Enseignant	Eseka	10 Février 2022
11	Evag Bille Victor	29 ans	proviseur retraité	Ambam	17 Janvier 2022
12	Fouegueu Aline	28 ans	Infirmière	Ambam	18 Janvier 2021
13	Kana Pierre	71 ans	Ancien Proviseur	Douala	10 Mars 2021
14	Lobé Emmanuel	33 ans	Trésorière de tontine	Douala	14 Mars 2022
15	Madeufo Rosalie	32 ans	Conseillère d'orientation scolaire	Yaoundé	11 Décembre 2022
16	Mengue		Agent commercial	Yaoundé	18 Avril 2021.
17	Motapon Bernard	40 ans	Parent d'élève	Yaoundé	17 Novembre 2022
18	Mouchili Albert	45 ans	Parent d'élève	Obala	21 Février 2021
19	Mpeh Jean	31 ans	Enseignant de sport	Eseka	10 Février 2022
20	Nankem Joséphine	30 ans	Enseignante	Yaoundé	10 Mai 2023
21	Nguadem Anière	31 ans	Commerçante	Ebolowa	05 Août 2022
22	Nguessop	31 ans	Enseignante d'assurance	Yaoundé	17 Novembre 2021.
23	Ongba Jules	42 ans	Senseur	Yaoundé	10 Mai 2023
24	Onaguiague Joseph	41 ans	Assureur	Yaoundé	15 Novembre 2021.
25	Pousseu Louis	28 ans	Enseignant	Yaoundé	14 Décembre 2022.
26	Takam Jonas	38 ans	Enseignant	Bafoussam	29 Décembre 2021
27	Tchambe Valérie	38 ans	Superviseur d'agence	Yaoundé	11 Mai 2022
28	Tcheufeu Léonard	28 ans	Enseignant de mécanique	Bafoussam	28 Janvier 2022
29	Tchonang Emilienne	48 ans	Parent d'élève/ Commerçante	Bertoua	02 Février 2022
30	Thombou Jacques	48 ans	Chef service au MINESEC	Yaoundé	12 Mai 2023
31	Tsala	58 ans	Ancien proviseur	Obala	21 Février 2021.
32	Tsala Marcien	58 ans	Proviseur	Ambam	17 Janvier 2021

B- ARCHIVES ET RAPPORTS

Archive du Ministère des transports, La Loi n° 65/ LF du 29 Mai 1965 : obligation d'assurance automobile pour tous les camerounais.

MINESEC, La loi N°98/004 du 14 avril 1998 portant sur le type d'enseignement.

MINESEC, La loi de la circulaire du 06 septembre 1996 portant sur le coût des assurances scolaires.

MINESEC, Le décret N° décret 2001 / 041 du 19 février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et attributions des responsables.

MINEDUB, Loi N°98/ 004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun, 1998.

Loi N° 004/A 135/ MINEDUC/ CAB du 06 septembre 1996 portant modalités d'exécution budgétaires de fonction des établissements scolaires publics.

MINEDUC, Le décret de la circulaire N°32/53/ 5464/ MINEDUC/ SG /DS/ APPS/SSS fixant les modalités de la gestion de fond d'appui à la santé scolaire et dépendant de la contribution exigible affectés aux activités sportives.

Archive Lycée d'Ezezan, L'appel d'offre Nationale N°18/18AONR /CMPM / 2018 du 18 septembre 2018, relative à la responsabilité civile scolaire pour le compte de l'année 2018/2019.

Cameroun, Rapport sur les Politiques Nationales de Protection Sociale (PNPS), Décembre 2017.

II- REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

A- OUVRAGES

Abéga, S.C., *Le retour de la société civile en Afrique*, Yaoundé, Presse de l'UCAC, 2007.

Akkari et als, *Repenser l'éducation : Alternatives pédagogiques du Sud*, New-York UNESCO Publishing, 2021.

Anonyme, *Education scolaire : conditions générales*, Yaoundé, Prudential Beneficial, 2018.

Anonyme, *Guide pratique de l'assurance au Cameroun*, Yaoundé, CEPER, 1999.

Atangana, M., et al, *La gestion alimentaire dans les établissements du Cameroun*, Yaoundé, School Print, 2020.

- Atangana-Mabara J-M.**, et als, *Education, emploi et salaire au Cameroun*, New-York, UNESCO, Institut internationale de planification de l'éducation, 1981.
- Bellou, J.**, *Les associations des sociétés d'assurances au Cameroun*, Douala, ASAC, 2015.
- Benoît, A.**, *La réforme éducative au Cameroun : Regard sur les activités post et périscolaires*, Paris, l'Harmattan, 2008.
- Beranger, F.**, *Les compagnies d'assurances ; quels enjeux pour l'évolution sociale ?*, Lyon, Biblionet, 2002.
- Brault-Forters, A. et al**, *La gestion des risques en assurance*, Marseille, Editions l'Argus de l'assurance, 2016.
- Brigitte, V.**, *Etablissements scolaires et assurance : le rôle mitigé des compagnies*, Paris, PUF, 2010.
- Charara, Y.**, *La communauté éducative de l'école de Madaka*, Yaoundé, Archipel UQAM, 2011.
- Christine, M.**, *La délinquance juvénile en milieu scolaire : Un phénomène ne plein essor dans les établissements au Cameroun*, Yaoundé, Ecobooks, 2017.
- Connet, M.**, *L'Inadaptation en milieu scolaire*, Liège, Bulletin de psychologie, 1961.
- Delors, J.**, *L'éducation pour le XXIème siècle : questions et perspectives*, New-York, UNESCO Publishing, 1998.
- Dougoué, S.**, *Les systèmes de santé dans les établissements au Cameroun*, Douala, Institut éducatif, 2001.
- Durkheim, E.**, *Le nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, sous la direction de F.Buisson* 1911.
- Duru-Bellat, M. et A. Van Zanten, A.**, *Ecole publique ou école privé ? Dans la sociologie de l'école*, Paris, Armand colin, 1999.
- Fotso, J-M.** *Les défis de l'assurance au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2018.
- Fozing, I.**, *L'éducation au Cameroun, entre crises et ajustements économique*, Paris, l'Harmattan, 2014.
- Giffer, D. et als**, *The World society since 1800*, London, Cambridge University, 1980.
- Gruénais, M-E.**, *Un système de santé en mutation : le cas du Cameroun*, Paris, LIT, 2002.
- Jarousse, J.P. et A. Mingat, A.**, *Efficacité Pédagogique de l'enseignement à cours multiple au Cameroun*, 1991.
- Jeanot, N.**, *Les Compagnies d'assurance au Cameroun ; Nouvel enjeux de développement*, Paris, Presse Universitaire de France, 2001.

- Karsenti, T.** et al, *Usages et appropriation des technologies éducatives en Afriques*, London, Langaa Research et Publishing, 2020.
- Kokoref, M. et Rodriguez, J.**, *A l'école du risque : repenser les politiques sécuritaires au sein des Etablissements*, Paris, PUF, 2018.
- Koulanya, P.**, *Travailleurs et salariés en Afrique noire*, Paris, Hachette, 1999.
- Lampol, P.**, *L'action des parents dans l'éducation des enfants en Afrique*, Paris, PUF, 2005.
- Lilyan, V.**, *La sécurité dans les établissements du Cameroun : Défis de l'évolution éducatif*, Cadix, Prinston, 2011.
- Louvet, B.**, *Assurances et adaptation au mode de vie dans le monde*, Liège, Editelivre, 1997.
- Martin, J-Y.**, *Disparités régionales dans le développement de l'éducation : diagnostic et politiques de réduction*, New-York, UNESCO, Institut internationale de planification de l'éducation, 1981.
- Mbang Amougo, L.**, *Le périple des population face à l'assurance en société : quelles solutions*, Yaoundé, Presse de l'UCAC, 2014.
- Mongo, A.**, *Les bouleversements au sein des établissements au Cameroun : Que peut l'Etat face à ce syndrome ?* Yaoundé, UQAM, 2017.
- Moumouni, A.**, *L'éducation en Afrique*, Paris F. Maspero, 1964.
- Mpala Mbabula, L.**, *Hegel et Marx face au sens de l'histoire. Regard critique sur la philosophie de l'histoire*, Lubumbashi, Editions MPALA, 2011.
- Nga, C.**, *Les assurances de santé au Cameroun*, Yaoundé, CEPER, 2010.
- Ngo Melha, E.A.**, *Enseignement technique et professionnel au Cameroun*, Paris l'Harmattan, 2012.
- Ngomp, L.**, *Assurances en Afrique : Comment renforcer les compagnies d'assurances pour un meilleur développement*, Paris, Dalloz, 2005.
- Ngono, P.**, et al, *Gestion des assurances en milieu scolaire*, Dakar, Présence Africaine, 2007.
- Ngoufack, D.**, *La participation des acteurs dans l'organisation des jeux scolaires au Cameroun*, Douala, Education, 2010.
- Nkoumou Melingui, C.G.**, *L'approche par compétences : l'enseignement de l'histoire au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2015.
- Nyane, B.G.**, *Fonctionnement et gestion de la médecine scolaire au Cameroun : le cas des établissements de la ville de Maroua de 1958 à 2008*, Yaoundé, Council for the Development of Social science Reseach in Africa, 2007.
- Nzangue, N.**, *Les écoles privés aux Cameroun, Une solution pour l'éducation ?* Yaoundé, CEPER, 2014.

- Owona, K.**, *Les violences dans les établissements scolaires : un phénomène en plein expansion*, Paris, Hatier, 2017.
- Piwelé, R.**, *L'éducation au centre de la formation sociale : Comprendre la formation et le système éducatif en des Etats*, Paris, Ellipse, 2015.
- Plourde, G. et al**, *Le parcours de réussite d'une démarche en gestion du stress en milieu scolaire : au carrefour de la recherche, de l'éducation pour la santé et de la pédagogie*, France, Moncton, 2018.
- Pont, B., et als**, *Améliorer la direction des établissements scolaires, volume 1, Politiques et pratiques*, OECD Publishing, 2009.
- Poutbel, G.**, *Les compagnies d'assurance et la gestion des assurances en milieu scolaires*, Grinston, London, 1993.
- Tate, G.**, *La Grèce antique*, Paris, Hachette, 2000.
- Taylor, C.**, *Les compagnies d'assurances et le développement de l'assurance en Afrique*, Paris, Dalloz, 2003.
- Tejong, T.**, *L'Etat et le système éducatif en Afrique centrale*, Lausanne, Stiftung, 1999.
- Tiothe, T.**, *Société et assurance en Afrique*, Paris, l'Harmattan, 1990.
- Tom, G.**, *Histoire des salariés du monde, l'Afrique en souffrance*, Paris, PUF, 2005.
- Toumeux, H., Lyébi-Mandjeck, O.**, *L'école dans une petite ville africaine, Maroua, Cameroun : l'enseignement complète*, Paris, l'Harmattan, 1994.
- Trapps, R.**, *Le Moyen Age*, Venise, Ellipse, 1968.
- Unesco, *Les Ecoles Privées au Cameroun ; institut international*, Unesco, 2018.
- UNESCO, *Les écoles privés au Cameroun*, New-York, Digital Library, 2000.
- UNESCO, *Rapport mondial sur l'éducation : Inclusion et éducation*, New-York, UNESCO, 2020.
- UNIRES, *Revue éducation, Santé, Sociétés, Vol 1*, Liège, Archives contemporaines, 2015.
- Voulgre, E., et Netto, S.**, *La radio scolaire : quelle assurance pour les enseignants au Cameroun et en France ?*, Paris, l'Harmattan, 2016.
- Wagner, J.**, *Gestion du risque et Introduction aux Assurance*, Paris, Hatier, 1997.
- Wamba, D., et al**, *Normes, standards et assurance des établissements scolaires au Cameroun*, New-York, UNESCO, 2010.
- Yano, J-P.**, *La crise identitaire des enseignants au Cameroun*, Paris, Edilivre, 2009.
- Yves, G.**, *Le renouveau dans les écoles en Afrique : comprendre le fonctionnement et la gestion du personnel*, Paris, Hachette, 2010.

Zambo Zambo, B., *L'assurance dans les établissements au Cameroun*, Limbe, PrintBooks, 2013.

B- ARTICLES

Akouam, P., "Les institutions Universitaires et la formation des jeunes :un nouveau choix pour les populations" ,Revue éducative d'Afrique ,2002, n°13 ,pp. 16-23.

Amansou, S., "Gestion du risque : fondements théoriques et analyse critique, Revue de documents" , vol 28 ,n°1-3 ,2020, pp. 57-64.

nguegang , D., "Assurances Générales du Cameroun (AGC)" ,*Dossier Educatif*, 2016, n° 15 , pp . 32-39 .

Nguemou, J., "Cameroun : Principes et objectifs généraux de l'éducation" , *Wold Data on Education*, 2006, n°1 , pp. 23 -31.

Nguemou , J., "L'assurance scolaire dans l'impasse au Cameroun : le cas du Centre Littoral et l'Ouest, Yaoundé" , *Glathoma*, 2015, n°1 , pp . 11- 19.

Berton, C., "Archives des assurances : gestion de la preuve ou valorisation patrimoniale ?" , *La Gazette des archives*, n° 213 Rubrique, 2009 , pp.31-38.

Brunet, L. et al, "Style de gestion des directeurs et directrices d'écoles et efficacité organisationnelle en milieu scolaire" , *Revue des Sciences de l'éducation*, N°2, 1989, pp 19.

Buisson, F. et Charmes ,F., "La loi sur les associations et les fermetures d'écoles privées" , *Journal hebdomadaires des instituteurs*, volume 5, Pratt, 1992, pp 15.

Connet, M., "L 'Inadaptation en milieu scolaire" , *Bulletin de psychologie*, n°14, 1961, pp.54.

Courade ,G et Courade, C., "L'école du Cameroun : de l'école coloniale à l'école nationale" , *Revue du Tiers Monde*, N°17, 1978, 63-67.

Cousin, O., "L'effet établissement. Construction d'une problématique" , *Revue française de sociologie*, n° 34, vol 3, 1989, pp 47.

Dalle, E-L., "Attitudes linguistiques en milieu scolaire au Cameroun" , *Centre d'étude et de documentation sur le développement en Afrique, Faculté des sciences de l'éducation*, Université de Laval, 1984. ,Pp 9.

Dang Evina, J., "Allianz Cameroun : Avenir scolaire, une solution pour garanti l'assurance en milieu scolaire" , *La rédaction*, 2021, pp 13.

Delvové, M., "La responsabilité des Commune ne matière de sécurité dans les lieux recevant du public. Aspects Administratifs et infrastructurels" , *Droits de Ville*, N°2, Vol1, 1976, pp 50-54.

Dongue, J., ‘L’assurance en milieu scolaire’, *Monde en Développement*, no13/006, French, 2015, pp 19 -23.

J.p. Dumont, ‘Gestion des risques des compagnies d’assurances : une revue de la littérature récente’, *Management Assurance vol 1*, 2011, pp 34-37.

R. Dumora, ‘La gestion du risque’, *Gestion de l’entreprise d’assurance*, 2017. pp24-32.

P. Galan, ‘L’aspect administratif de la sécurité des lieu publics bâtis’, *Droit de ville*, 1997, pp 19.

Gaupal, R., ‘L’architecture en Europe en temps de révolution’, *Science environnementale*, N°3, FITCHER, 1991, pp 26 .

Haminou, I et al, ‘Les différentes formes d’éducatons dans les différentes écoles en Afrique centrale : l’école coranique marginalisée ? *In Monde Arabes school*, Afrikyia n°3, 2010, pp 15.

Hegba, P., ‘Crise des parents face à l’assurance scolaire au Cameroun’, *Psychologie de l’éducation scolaire*, 2019, pp 21 .

Kemgo, R., ‘Les reformes au sein des établissements au Cameroun’, *In Ressource scolaire*, 2345, Archipel de louve, 2017, pp 56-58.

Kherroubi, M., ‘La (re)négociation des territoires professionnels dans le contrôle disciplinaire des élèves’, *VRI enjeux*, N°127, 2001, pp 32.

Manga, B., ‘Les dangers des centres éducatifs’ *Politiques Scolaires* N°2, Science éducatif, BTGS, 2020, pp 7-8.

Tonye, D.N., ‘Cameroun : Le scandale de l’assurance scolaire’ *Le Quotidien en Mutation*, Yaoundé, YallAfrica, 2004, pp 12-17.

Pankeu, Y. et al, ‘ La variation des assurances scolaires au Cameroun, un problème au développement de l’éducation ?’, *Unesco doc*, Digital Library, 2014, pp 15-17.

Pondi Minka, S.B., ‘L’enseignement au Cameroun : entre rupture et évolution’ *Psychologie des Sciences de l’éducation*, ECOBOOK, 2019, pp 7.

Potvin, P. et Rousseau, R ‘ Attitudes des enseignants envers les élèves en difficultés scolaires’, *Revue Canadienne de l’éducation*, N°18, 2018, pp 6-11.

Talla, F., ‘Assurance et développement en Afrique’, *Politique Africaine*, N°12, Stiftung, 2003, pp 16.

Tchoungui, Y., ‘A qui les causes d’accident en milieu scolaire ?’, *Politiques environnementale*, N° 21, ECOBOOK, Yaoundé, 2020, pp 14.

Yampdiou, E., ‘ La géographie dans l’étude des activités sportives en milieu scolaires au Cameroun’, *Sciences sociales et éducatives*, 2016, 19-23 .

Zang Bidi, A., ‘‘Les moyens de transports d’élève dans la ville de Douala : un risque pour la société ?’’, *Politique scolaire*, 2021, pp 7.

B- THÈSE

Ngonga, H., ‘‘Efficacité comparée de l’enseignement public et privé au Cameroun’’, Thèse de Doctorat en Science de l’éducation, Université de Bourgogne, 2010

C- MÉMOIRES

Aghanghu Akarangwe, ‘‘The School System and juvenil delincy : The case of Bamenda Area’’, Master Dissetation in Sociology, University of Yaoundé I, 2007.

Bella, R., ‘‘Représentation de l’école et le choix du type d’établissement Scolaire : Cas de la Ville de Yaoundé’’, Mémoire de Master en Science de l’Education, Université de Yaoundé I, 2015.

Fethi Esdiri, ‘‘Violence en milieu Scolaire, Lycée Ben M’hira-Titularisation en tant que professeur d’Enseignant Secondaire’’, Mémoire de Maitrise en éducation, 2008.

Mbur, M.G., ‘‘Leadership Style and Conflict Management: The Case of some selected Schools in Bamenda, North West Region’’, Dissertation in Psychology for the award of a Master Degree in science of Education, The University of Yaoundé I, 2011.

Meddour, N., et Ferri, L., ‘‘La gestion des risques des compagnies d’assurance : Cas le risque opérationnel au sein de la SAA de Tizi-Ozou’’, Mémoire de Master en Sciences Financières et Comptabilité, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2020.

Ngnimpa Djou, R., ‘‘Les organisations de la société civile et la problématique des droits de l’homme au Cameroun (1990-2019), Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2022.

Njehemle Nguindjel, A. D. ‘‘Cours de Répétition et l’évolution Scolaire de l’élève : Cas des élèves du secondaire de la ville de Yaoundé’’, Mémoire de Maitrise en Psychologie, Université de Yaoundé I, 2000.

Nsong, A.Y., ‘‘Les Représentations Sociales de l’Enseignement Secondaire Technique et Professionnel : Essai d’analyse sociologique dans la Ville de Yaoundé’’, Mémoire de Master en Psychologie, Université de Yaoundé I, 2013.

Seydou Cissé, A., Assurances et économie : cas du Sénégal, Mémoire de Maîtrise, Université Dakar Bourguiba, 2007.

Souop Kamga, B.D., ‘‘Le Marché des Assurances au Cameroun : Etude des Marchés’’, Master professionnel en Relation International, IRIC ,2007.

Tadjimbé, R., “ Les Relations Tchad-Cameroun, 1960-1982 : Aperçu historique”, Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2007.

Tayowa Fomekong, S.V., “Violence Conjugale et construction du lien social : cas des adolescents de deux Etablissements scolaires de Yaoundé, mémoire de Maitrise en Sociologie, Université de Yaoundé I, 2008.

Yossa, M.R., “La problématique de l’assurance vie dans la ville de Kinshasa”, Mémoire de Licence en Commerce Marketing, Université Libre de Kinshasa, 2014.

D- SOURCES WEBBOGRAPHIQUES

C.Broussy., " livres histoire du contrat d'assurance XVIe - XXe siècle de la mer à la terre", <https://www.lgd.editions.fr> , consulté le 20 janvier 2023.

Juriafrica., "depuis quand l’assurance automobile est elle obligatoire" , <https://www.Juriafrica.Com> ,consulté en le 20 Janvier 2023.

M.L. Dreuyfuss., "l'assurance a l'ère du digital", <https://www.Eyrolles.com> , Consulté le 20 Janvier 2023.

B.S. Kamga., "le marché des assurances au Cameroun", [https://www.Memoire-online.com/07/O8/1227/m_le-marche-des – assurances – au – Cameroun – etude-de-marche.fr](https://www.Memoire-online.com/07/O8/1227/m_le-marche-des-assurances-au-Cameroun-etude-de-marche.fr) Consulté le 13 avril 2022.

Ifpass ., "Justin Godart et la la loi du 13 Juillet 1930", <https://www.if-pass.fr>, consulté le 13 avril 2022.
Droit -Afrique ., "le code d'assurance CIMA" , <https://Droit-Afrique.comr> consulté le 14 avril 2022.

UNESCO., "les normes de construction scolaire" ,[https://www.Unesdoc.Unesco .or](https://www.Unesdoc.Unesco.or) , Consulté le 27 Décembre 2022.

Allianz Cameroun., "protection des biens professionnels", <https://www.allianz.cm-professionnels-protections-biens-professionnels.fr> Consulté le 23 Avril 2023.

Cameroun Web., "les cantines scolaires" ,<http://www.mobile.camerounweb.com>, Consulté le 15 Août 2023 .

dgtcfm., "Compagnies d'assurances" <http://www.dgtcfm.compagnie-d-assurances.cm>, Consulté le 15 Août 2023 .

Humanitarianresponse., "lesmesuresderéassurance",https://www.humanitarianresponse.info/système/files/document/files/2017_hrp_cm_r_2.pdf ,consulté le 20 mars 2021

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES ILLUSTRATIONS	iv
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	v
RÉSUMÉ.....	vii
ABSTRACT	viii
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
CHAPITRE I : HISTOIRE DE L'ASSURANCE AU CAMEROUN: FONDEMENT ET SOUSCRIPTION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES AU CAMEROUN	2
I. HISTOIRE DE L'ASSURANCE ET CATEGORISATION DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES AU CAMEROUN	20
1) Naissance et évolution du phénomène de l'assurance	Erreur ! Signet non défini.
2) Introduction de l'assurance au Cameroun et dans le secteur éducatif.....	24
3) Les différentes catégories d'établissements secondaires au Cameroun	27
II. LES FONDEMENTS ET ENCADREMENTS JURIDIQUES DE L'ASSURANCE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES AU CAMEROUN	37
1) Les lois et les décrets du Cameroun	38
2) Les décrets	39
3) Les circulaires et Les Arrêtés	40
III. FONDEMENTS SOCIAUX DE L'IMPOSITION DES ASSURANCES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES AU CAMEROUN	41
1) Les risques multiformes auxquels sont soumis les acteurs de l'éducation	Erreur ! Signet non défini.
2) Les activités post et pèris scolaires au sein et en dehors des établissements scolaires	47
3) Préventions et anticipations au sein des établissements scolaires	51
CHAPITRE II- LA COUVERTURE DE L'ASSURANCE SCOLAIRE AU CAMEROUN	20
II. LES ACTEURS CONCERNÉS DANS LES QUESTIONS D'ASSURANCES.....	52
1) L'administration et les assureurs	Erreur ! Signet non défini.

2) Le personnel de l'établissement impliqués dans la question des assurances scolaires	55
3) Les parents et les usagers	58
III. LES TYPOLOGIES ET CATÉGORISATION DES ASSURANCES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES	60
1) Les types d'assurances scolaires.....	Erreur ! Signet non défini.
2) Assurance du personnel en milieu scolaire.....	63
3) Assurance des infrastructures scolaires	66
IV. LES COÛTS ET LES CONTRATS D'ASSURANCES	69
1) Les coûts d'assurance scolaire	Erreur ! Signet non défini.
2) Les négociations et les engagements des contrats d'assurance.....	73
3) La gestion et les cotisations liés aux assurances scolaires.	76
CHAPITRE III : LES PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR L'ASSURANCE SCOLAIRE AU CAMEROUN AUX ASSURANCES SCOLAIRES.....	52
I. LES OBSTACLES STRUCTURELS.....	77
1) Le paiement tardif des frais de scolarité	78
2) Le non-respect de la législation	82
3) Le non-respect de l'administration	84
4) La complicité des assureurs et de l'administration	87
II. OBSTACLES ANTHROPIQUES.....	89
1) La désinformation et le désintérêt des parents sur la question des assurances scolaires	89
2) La mauvaise foi des acteurs en charge des assurances scolaires	91
3) La problématique de la culture des assurances	93
III. LES OBSTACLES TECHNIQUES	95
1) Les difficultés d'accès aux assurances	95
2) L'évaluation des risques	97
3) Les différents statuts des élèves en milieu scolaire	99
CHAPITRE IV: PLUS -VALUE, DEFIS ET PERSPECTIVES DE L'ASSURANCE AU CAMEROUN.....	101
I. LES RETOMBES MULTIFORMES DE L'IMPOSITION DE L'ASSURANCE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES	101
1) La protection des apprenants	102
2) Réhabilitation des infrastructures	103

3) La création d'une harmonie au sein des établissements secondaires	105
II. DEFIS ET ENJEUX DE L'INSTAURATION DES ASSURANCES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES	107
1) Imposition de la sérénité au sein des établissements scolaires.....	107
2) Performance des compagnies d'assurances	111
III. LES PERSPECTIVES.....	112
1) Dans le domaine de l'éducation	112
2) La personnalisation des polices d'assurances	114
IV. LE DOMAINE SOCIAL	116
1) La participation communautaire	116
2) Assurance scolaire et promotion de la diversité et de l'inclusion.....	117
V. LE DOMAINE ECONOMIQUE.....	120
1) La gestion des couts par les assurances et le gouvernement.....	120
2) Les performances des investissements des compagnies	123
3) La gestion de la solvabilité	124
CONCLUSION GÉNÉRALE	101
ANNEXES.....	126
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....	130
TABLE DES MATIERES	158